

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 062-2024

Point 06.11

Point 06.11. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 des formations dispensées par la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.**

Résultat du vote

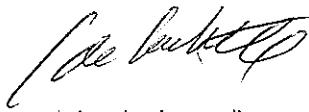
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

de l'

Université



de Strasbourg

Les Modalités d'évaluation et des connaissances sont le reflet de la nouvelle offre de formation. Pas de nombreux changements pour des maquettes assez proches des années précédentes.

A noter : une demande de passer à 2 CC pour la LSPS sur convocation avec les mêmes coefficients pour les deux.

Une sixième année par arrêté ministériel pour maïeutique qui voit une formation en parallèle avec des étudiants avant réforme et ceux de la nouvelle cohabiter (les inscrits en deuxième année commencent le cursus à 6 ans et ceux des années suivantes terminent le cursus en 5 ans.

L'ensemble des MECC ont été proposées après la tenue de commission de cycle et de parcours et les bilans et prospectives qui en découlent.

Les MECC ont été approuvées à la majorité.

Concernant le Régime spéciale d'étude : la faculté souhaite indiquer que les étudiants à profil spécifique, profils listés par le texte des règles générales des MECC, auront le droit à des aménagements de la durée de leur formation, suivant un contrat pédagogique adapté à leur profil, et à la possibilité de rejoindre les TD/TP qui correspondront à leur emploi du temps/rythme personnel. Les étudiants avec contrat peuvent être dispensés des épreuves sans convocation et de l'assiduité aux TP/TD.

Concernant la formation en orthophonie, l'assiduité est un critère de validation des UEs. L'absence pour un motif autre que ceux recevables (certificat médical, décès familial, ...) ne doit pas dépasser 20% des enseignements. Nous motivons cela par le fait que la filière est professionnalisaante.

- Date de validation par le conseil de composante : 13/09/2024
- Annexe : les documents supports

**MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
POUR LE 2ème CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

Approuvées par le Conseil de Faculté du ()
et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du (.....)

En DFASM,-l'évaluation des connaissances et des compétences applicables à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants du nouveau 2ème cycle comporte :

- des épreuves **sur tablettes électroniques** pouvant être des mini dossiers progressifs (mini-DP), KFP, TCS, ou des questions isolées (QI), QRM, QZ, QRM à contexte enrichi, QRU, portant sur toutes les matières faisant l'objet du programme de l'année.
- une analyse critique d'article (LCA) explorant la capacité d'autoformation,
- des épreuves orales pour certains modules
- Un ECOS facultaire
- Stages

Les examens de la **1ère session** sont organisés à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une **2ème session (dite de rattrapage des deux sessions d'exams)** est organisée en **juillet**. Durant cette période (session 2) il n'y aura pas de période « sanctuarisée » d'examen ou de révision.

I - EXAMENS MODULAIRES DFASM

1. Calendrier des examens DFASM

Tous les examens écrits sanctionnant les modules cliniques de **DFASM** seront organisés durant deux semaines spécifiques maximum à la fin de chaque semestre, par promotion entière. Durant ces périodes dites : « sanctuarisée » l'étudiant n'aura pas d'obligation de suivre des cours, ni de stage.

2. Absences aux examens

a) Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom (ou n'ayant pas badgé) avant le début officiel de l'épreuve (écrite ou sur tablette ou pratique), ou à un examen oral est déclaré(e) "absent(e)" et ne peut être admis(e) à composer. Le début de l'épreuve est déterminé par la distribution des sujets d'examen ou le top départ de l'épreuve sur tablette électronique.

b) L'absence ne peut donner lieu à l'attribution d'une note (y compris d'un 0). Aussi en cas d'absence à tout ou partie des épreuves sanctionnant un module, l'étudiant(e) est automatiquement ajourné(e) à l'ensemble du module. Il(elle) devra alors présenter lors de la session de rattrapage organisée avant la fin de l'année universitaire, la totalité des épreuves entrant dans le calcul de la note finale du module concerné.

En cas d'absence à tout ou partie des épreuves du module lors du rattrapage, l'étudiant(e) est ajourné(e).

c) Il ne sera pas organisé de sessions dites de substitutions pour les absent(e)s - avec ou sans excuse - à tout ou partie des examens de 1^{ère} session : les intéressé(e)s présenteront les épreuves du module concerné au rattrapage.

3. Dispositions générales

a) Modalités de passage dans l'année supérieure

a1 Le passage **du DFASM1 au DFASM2** exige la validation des 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps du DFASM1 et est autorisé, avec au maximum **un module** de DFASM1 non validé, compte non tenu du module optionnel et de la LCA2.

POUR LES ETUDIANTS ARRIVES VIA TRANSFERT NOTAMMENT DES ANTILLES ET DE LA REUNION, TENUS DE VALIDER LES MODULES ANTICIPES PRESENTS EN TROISIEME ANNEE, LE PASSAGE SERA AUTORISE AVEC 2 MODULES EN RETARD (En cas de redoublement, cette règle attachée au transfert ne s'appliquera plus et l'étudiant n'aura le droit qu'à un module de retard).

a2 Le passage **du DFASM2 au DFASM3** exige la validation des 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps du DFASM2 et de tous les enseignements dispensés en DFASM1 et DFASM2, y compris les 2 modules à option et le séminaire. En conséquence **AUCUNE DETTE** de Module, Module à option, de LCA ou de Séminaire ou de formation pratique ne sera autorisée.

b) Le redoublement

En cas de redoublement, les étudiant(e)s devront repasser les modules, les modules à option et le séminaire non validés, en respectant par ailleurs l'ordre prévu par leur alternance.

Ils devront satisfaire aux **obligations de stage de 6 mois** (3 périodes de 2 mois à plein temps).

Ils devront satisfaire à nouveau aux obligations de **garde** relevant du type de stage effectué durant l'année de redoublement. Les auditeurs de 6ème année auront à accomplir 8 gardes supplémentaires avant le jury d'année.

4. Programme des enseignements

Le nouveau programme est celui qui est fixé par le ministère pour le deuxième cycle des études médicales par l'arrêté du 2 septembre 2020. Pour chacun des modules enseignés à Strasbourg, une liste des items a été déterminée avec les objectifs pédagogiques terminaux. Les items avec leurs objectifs pédagogiques terminaux sont ceux qui constituent le programme en vigueur des EDN.

5. Référentiels, travaux dirigés et contrôle continu

a) Référentiels et liste des objectifs

L'accès pour les étudiants aux nouveaux référentiels et la **liste des items** seront indiqués par le coordonnateur du module concerné.

b) Travaux dirigés cliniques

Les enseignements des modules sont dispensés sous la forme de séances de travaux dirigés.

Tout au long du bimestre, l'étudiant(e) devra fournir un **travail personnel** pour la **préparation des thèmes prérequis** pour le programme défini pour chaque séance de T.D. clinique.

c) Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

d) Dispense d'assiduité

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite.

Les étudiants de DFASM2 **ayant un module en retard** du DFASM1 bénéficient d'une **dispense automatique de l'assiduité** pour le(s) seul(s) module(s) en dette.

6. Pour les étudiants de Strasbourg en cas de séjour à l'étranger

a) Les étudiant(e)s de **Strasbourg effectuant un séjour d'études à l'étranger** seront **dispensé(e)s de l'assiduité** pour le(s) module(s) qu'ils devront présenter à Strasbourg.

b) En raison de l'organisation des examens sur tablette, les étudiants en séjour d'études à l'étranger **ne pourront pas passer les examens** en dehors de Strasbourg. Si leur contrat d'études ne comporte pas l'ensemble des modules attendus, ils devront se déplacer à Strasbourg s'ils veulent bénéficier de la 1^{ère} session pour les modules manquants. A défaut, ils devront se présenter à la 2^{ème} session à Strasbourg, sans pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage en cas d'échec.

c) Les épreuves de LCA ne pourront pas faire partie du contrat. Autrement dit, ce sont des épreuves à valider à Strasbourg.

d) Ces étudiants bénéficieront de la **dispense d'un enseignement optionnel**.

7. Pour les étudiants étrangers en séjour d'études à Strasbourg

Ils pourront demander à être **dispensés** de la totalité des séances de **travaux dirigés** en cas de simultanéité d'enseignement avec d'autres modules.

8. Déroulement des examens des modules du 2^{ème} cycle

Les modalités de l'**épreuve finale** pour les modules enseignés au 2^{ème} cycle figurent dans les tableaux synoptiques des pages suivantes.

L'épreuve finale sur tablette se valide si la note est au moins égale à 10 sur 20. Aucune compensation entre module n'est possible.

9. Consultation de copie

Après publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à sa scolarité et en précisant les unités d'enseignement concernées, avec leur numéro d'étudiant. Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés. Les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après publication pour consulter leurs copies.

10. ECOS :

Une session ECOS par an sera organisée. Les notes obtenues à ces trois sessions ECOS facultaires de DFASM 1, 2 puis 3 compteront respectivement pour 20% (pour le DFASM1), 30% (pour le DFASM2) et 50% (pour le DFASM3) du certificat de compétence clinique (CCC), dont l'obtention est obligatoire pour valider le cycle 2. Parallèlement à la session ECOS facultaires en DFASM3, il y aura également des ECOS nationaux organisés par le CNG après passage des EDN.

Un ECOS est organisé sur une ou deux journée(s) pour la promotion entière au cours de l'année universitaire. L'ECOS comprend 4 à 5 stations dont les situations de départ sont issues des 11 domaines d'attendus d'apprentissage. Chaque station dure 7 minutes. Il n'y a pas de question orale de la part de l'examinateur.

Une note est attribuée aux étudiants à chaque station. L'étudiant est déclaré admis ou ajourné selon la moyenne générale des stations. En cas d'absence de l'étudiant à cette 1^{ère} session ou de note globale inférieure à 10, une 2^{ème} session (dite de rattrapage) est organisée avant la fin de la sixième année, au lit du malade.

II - ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (ou MODULES A OPTION)

1 - Généralités

a) Les modules à option sont enseignés pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en 4^{ème} et 5^{ème} années, au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre.

Les examens de la première session ont lieu dès la fin de l'enseignement. Ceux de la deuxième session auront lieu en juin ou juillet.

Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) **doit avoir validé** à l'issue de la 5^{ème} année des études médicales **DEUX modules à option**. Le choix du module s'exprime en début de semestre.

b) Pour être déclaré(e) admis(e), l'étudiant(e) doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 dans le module à option choisi. Il n'y a pas de note éliminatoire à l'intérieur des modules à option sauf cas particulier. Les étudiant(e)s **n'ayant pas validé** le module à option à l'issue de la 2ème session, devront **reformuler** leur choix l'année suivante.

2 - Equivalence des modules à option

L'équivalence des modules à option est accordée aux étudiant(e)s :

- ayant validé une **Unité d'Enseignement (U.E.) de Master** donnant droit à 3 crédits ECTS au moins (hors stage de laboratoire, langue et compte-tenu bibliographique) (une U.E de Master de plus de 3 ECTS ne peut pas servir à dispenser plusieurs modules à option).
- ayant effectué les fonctions de **moniteurs de TP** de sciences fondamentales en 4ème ou 5ème années, sur présentation d'une attestation d'exercice fait délivrée par le responsable en fin d'année universitaire, à la mi-mai.

Voir document dédié pour le tableau synoptique

III - STAGES HOSPITALIERS

Les étudiants doivent réaliser 18 mois temps plein de stage pour valider le cycle 2. Le stage n'est pas un élément dont l'étudiant peut être dispensé. Un stage invalidé entraîne le redoublement si l'organisation de l'année ne permet pas de refaire la période.

a) L'organisation des stages hospitaliers obligatoires relève d'une grille de stage. La grille de stage fixe la succession des stages durant les trois années du deuxième cycle. Elle dépend de l'alternance cours/stage choisie en début de DFASM1 et fixe la succession des stages durant les deux années du 2e cycle. Le choix de la grille d'affectation est défini par l'étudiant et vaut pour les deux premières années du deuxième cycle. Les redoublants effectueront les stages en tenant compte de la grille choisie en début de 4e année. Aucun changement dans l'affectation de l'alternance et des grilles n'est possible. Un stage en médecine générale (MG) en DFASM2, un stage aux urgences (DFASM1) et un stage en chirurgie sont obligatoires pour tous les étudiants en deuxième cycle et devront être validés avant l'entrée en sixième année.

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 doivent valider leurs obligations de stage par période de **2 mois à temps plein**.

Les étudiants qui **redoublent** le DFASM1 ou DFASM2 devront refaire 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps. Les étudiants qui redoublent la 6ème année ainsi que les Auditeurs de 6ème année devront refaire 12 mois de stage.

b) Les étudiants doivent valider à l'issue du 2ème cycle un minimum de **25 gardes obligatoires** selon la répartition fixée par le Conseil de Faculté. Les Auditeurs de 6ème année devront valider 8 gardes supplémentaires durant leur année de réinscription.

c) La **validation du stage** requiert l'avis du responsable qui prend en compte les appréciations des médecins et des cadres infirmiers des unités dans lesquelles les étudiants sont affectés.

d) L'**évaluation du stage** par le stagiaire est obligatoire. La fiche de validation ne sera comptabilisée par la Faculté qu'après la saisie par le stagiaire de la fiche d'évaluation obligatoire sur Gelules ou STAGE TREK. Le stagiaire complètera le **carnet de stage** fourni par le bureau des stages de la Faculté.

e) La **note de stage** tient compte :

- de l'**assiduité** des étudiants, leur comportement, la qualité des observations médicales qui leur sont confiées et, le cas échéant, l'exposé effectué au cours de ce stage ;
- de la **vérification de l'acquisition** d'un certain nombre de compétences, gestes pratiques et de comportements correspondant aux objectifs de leur carnet de stage, notamment dans le domaine de l'hygiène hospitalière et de la maîtrise des risques nosocomiaux.

Durant le stage, l'étudiant est tenu de respecter les règles de l'hôpital public, notamment concernant la tenue vestimentaire. Un stagiaire est considéré comme un employé de l'hôpital. Aussi est-il assujetti aux mêmes attentes concernant la présence sur le lieu de stage. Ce qui signifie qu'une absence devra automatiquement être justifiée sous peine de subir une sanction liée à l'abandon de poste.

IV - SEMINAIRES

a) Le **séminaire** obligatoire « Organisation des soins primaires » a lie en cinquième année, en lien avec le mois de stage en Médecine générale. Sa validation est obligatoire. L'invalidation entraîne le redoublement du DFASM2.

b) Les dates seront mises en ligne sur Ernest (emplois du temps).

c) La **validation** du séminaire s'effectuera sur le **contrôle de présence**.

V - ATTRIBUTION DES ECTS

1 - La validation de ce cycle confère l'attribution de **120 crédits ECTS** et la délivrance du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Ces crédits ECTS sont attribués tout au long du 2ème cycle par la validation de chacun des modules obligatoires, de chacun des modules à option, du séminaire, et des mois de fonctions hospitalières (pour chacune des périodes de stage).

L'attribution de ces crédits reste **définitivement acquise** et est **capitalisable** jusqu'à la fin de la 6ème année d'études.

2 - Les étudiants **redoublant** le DFASM1 ou le DFASM2 ou le DFASM3 devront refaire leurs obligations hospitalières qui se substituent à celles validées l'année précédente, sans que cela ne leur confère des crédits ECTS supplémentaires.

3 - Les étudiants en séjour ERASMUS à Strasbourg obtiendront les mêmes crédits que ceux indiqués dans le tableau joint. Pour les stages hospitaliers effectués les attributions de crédits diffèrent comme suit :

- 1 mois à plein temps : 5 ECTS
- 1 mois à mi-temps : 2,5 ECTS

V - VALIDATION DU 2ème CYCLE

La **validation du 2ème cycle** est prononcée en fin juin. Cette validation est requise pour être classé et participer au choix des postes d'interne en septembre.

1 - Diplôme de fin de 2ème cycle

A l'issue de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques se verront délivrer le **DFASM ou diplôme de fin de deuxième cycle** par un jury nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Doyen de la Faculté.

Aucune dérogation de passage en 3ème cycle ne peut être accordée en cas de module, de séminaire, de lecture critique d'article / LCA, de module à option ou de stage non validé.

2 - Reprise d'études

Les étudiants ayant interrompu leurs études durant la deuxième partie du 2ème cycle sont, en cas de reprise d'études, soumis aux dispositions applicables à l'année d'études de ré-inscription. Leur reprise d'études peut être conditionnée par des modalités pédagogiques particulières.

3 - Les épreuves classantes et d'appariement : EDN, ECOS et points parcours

Les conditions de présentation, les modalités de classement et la procédure de choix de la spécialité d'internat et de la région d'affectation sont fixées par décret et arrêté interministériels. Un arrêté annuel précise les modalités, le calendrier et les lieux d'examen.

c) Validation du 2ème cycle et absence aux épreuves

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle et ayant été déclarés comme tels au C.N.G. figureront sur la liste en vue du classement national, sous réserve d'avoir validé les épreuves nationales. S'ils ont été absents à la totalité de ces épreuves, ils seront radiés des cadres et donc exclus des études médicales, ne pouvant accéder en 3ème cycle.

En cas d'empêchement de participer aux épreuves de la première session des épreuves dématérialisées pour des raisons de force majeure ou pour une raison médicale dûment justifiée, les candidats sont tenus d'adresser au CNG dans le mois qui suit le déroulement de celles-ci la demande de participer aux épreuves dématérialisées organisées au titre de l'année universitaire suivante. Cette demande accompagnée des pièces justificatives doit être effectuée par lettre recommandée donnant date certaine à sa réception.

d) Commission de dérogation

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle peuvent déposer, pour raison sérieuse ou parce qu'ils n'ont pas obtenu un classement satisfaisant, au bureau de la scolarité, une demande de dérogation pour ne pas accéder en 3ème cycle en novembre. La date limite de dépôt de cette demande est fixée conformément à l'arrêté ministériel, par le Doyen de la Faculté de Médecine.

La **Commission de dérogation** présidée par le Doyen de la Faculté ou son représentant se prononcera en juillet (sous réserve de modification par le CNG), dans la limite maximale du quota fixé par arrêté ministériel.

Les étudiants bénéficiant de cette dérogation auront le statut d'"auditeur" et devront prendre une inscription administrative à l'université pour l'année 2024-2025. Durant leur année d'auditeur, ils devront effectuer 12 mois de stages hospitaliers et 8 gardes supplémentaires. Ils percevront l'indemnité prévue pour les fonctions hospitalières qu'ils accompliront.

Ils ne pourront plus présenter les épreuves nationales durant leur première année d'internat de 3ème cycle.

En cas d'absence aux épreuves, le candidat dérogataire sera exclu des études médicales.

e) Réinscription

En cas de la validation du deuxième cycle et de la non validation de la 2ème session de l'examen dématérialisé (EDN ; note <14/20 aux questions de rang A ou 10/20 aux Ecos nationaux), l'étudiant se réinscrit et se nomme un réinscrit.

Les dispositions réglementaires concernant la prise en compte de la note de l'examen dématérialisé (de la R2C) en cas de redoublement pour "non obtention de la note minimale aux ED de deuxième session" sont définies dans l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2022 dit "appariement".

La note mentionnée à l'article R. 632-2-1 du code de l'éducation obtenue aux épreuves de validation des connaissances correspond à :

- la note de la première session des épreuves dématérialisées de l'année universitaire de réinscription pour les étudiants réinscrits en troisième année du deuxième cycle à cause d'une non obtention de la note minimale aux épreuves dématérialisées de seconde session l'année universitaire précédente ;

Ce sont les notes obtenues aux ED et ECOS de l'année du redoublement qui seront prises en compte pour l'appariement. **De même, concernant les auditeurs libres.**

4 - Médecins étrangers ayant accédé directement en DFASM

Les médecins étrangers ayant été déclarés admis en études de médecine suite aux épreuves d'admission en études de santé et autorisés à intégrer directement le 2ème cycle français sont assujettis aux dispositions du régime d'études en vigueur au moment de leur inscription en 2ème cycle.

Ils devront se soumettre aux épreuves classantes nationales (EDN ECOS et parcours) d'accès en 3ème cycle.

VI - MODALITES DE CLASSEMENT DE FIN DE DFASM3

Les étudiants ayant validé le 2ème cycle et étant classés choisiront, pour la rentrée 2024-2025, leurs services hospitaliers dans la région d'affectation comme interne de médecine générale ou en qualité d'interne de spécialité selon le rang de classement national qu'ils auront obtenu.

Suite au choix des affectations résultant du classement 2024, l'étudiant(e) est tenu(e) de prendre ses fonctions d'interne début novembre 2024 dans la subdivision choisie. Il(elle) ne peut en aucun cas obtenir une mise en disponibilité pour sa 1ère année de 3ème cycle. En cas de non prise de fonction en novembre 2024, une procédure d'abandon de poste sera engagée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et se traduira par une exclusion définitive des études médicales et par la radiation de l'étudiant(e).

VII - LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS EN 2ème CYCLE

Les étudiants inscrits ne peuvent prendre :

- plus de 3 inscriptions en DFASM1 **ou** DFASM2 **ou** DFASM3
- ni plus de 6 inscriptions en DFASM1 + DFASM2 + DFASM3

DIPLOME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES MÉDICALES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025
MODALITÉS D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 fixant le régime d'études pour le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGMS).

Approuvées par le Conseil de Faculté du et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du

I - UNITES D'ENSEIGNEMENT À VALIDER

Voir tableau synoptique joint

II - CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. La convocation sera mise en ligne et envoyée par messagerie électronique sur la liste de diffusion au moins 15 jours avant le premier examen. Les modifications ne devront intervenir qu'en cas de force majeure.

III - ABSENCES AUX EXAMENS

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens ou n'ayant pas badgé est déclaré(e) absent(e) des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets donnés par le responsable de salle. L'accès à la salle sera possible jusqu'à la moitié du temps de composition sous réserve qu'aucun étudiant ne soit sorti. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

IV - VALIDATION DES UNITES

Chacune des unités d'enseignement est validée séparément.

Il n'y a pas de compensation possible entre les différentes unités d'enseignement.

La validation d'une unité d'enseignement est acquise en obtenant la moyenne de 10 sur 20 à l'examen final. Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'un ensemble.

La validation d'un ensemble reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, à l'exception de la partie "stage d'initiation clinique".

V - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Examen écrit

Les épreuves ne comprennent que des examens écrits finaux, anonymes, sanctionnant le programme des enseignements théoriques, dirigés et pratiques dispensés dans le cadre de chacun des unités d'enseignement. Ces modalités ne concernent pas les enseignements complémentaires pouvant prévoir des modalités différentes précisées dans un guide dédié.

Il n'y a pas de contrôle continu, sauf pour l'Anglais.

S'ils le souhaitent, les enseignants pourront passer leurs épreuves écrites sur tablette.

2 - Types d'épreuves

L'évaluation des connaissances et des compétences peuvent comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (maximum cinq items), des QCD (question à choix double) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte) portant sur les matières faisant l'objet du programme de l'année. Des **épreuves orales pratiques** sanctionnent certains enseignements. Les patrons de réponses sont autorisés.

3 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants.

En cas d'échec ou d'absence (excusée ou non) à cette première session, une session de rattrapage est organisée en fin d'année universitaire (juin à juillet). Il n'y aura aucune autre session d'examen.

VI - USAGE DE LA CALCULETTE

Certaines épreuves peuvent comporter des données chiffrées nécessitant une machine à calculer. L'interdiction d'utilisation peut donc être levée si la mention figure sur la convocation d'examen en fonction des sujets.

Par souci d'égalité entre les étudiants, seules les calculettes de marque CASIO, FX COLLEGE 2D et FX COLLEGE 2D+.

Les calculettes ne sont pas fournies par la Faculté. Le prêt ou le remplacement en cas de défaillance durant une épreuve ne peuvent en aucun cas être assurés par l'administration, ni par un surveillant de la salle, ni par un(e) autre étudiant(e).

VII - ANONYMAT

La correction des épreuves et les délibérations des jurys se font dans le strict respect de l'anonymat ainsi que le passage des grilles de QCD/QCM au lecteur optique.

VIII - NOTATION

1 - Arrondi au millième

Les notes des différentes unités d'enseignement sont publiées avec trois chiffres après la virgule, en arrondissant :

- au centième de point supérieur, si le chiffre des dix millièmes est égal ou supérieur à 5,
- au centième de point inférieur, si le chiffre des dix millièmes est strictement inférieur à 5.

2 - Notation des QCD

Conformément aux normes internationales la notation des QCD utilise l'échelle suivante :

- +1, si la réponse donnée est exacte,
- 0, si l'étudiant(e) s'abstient de répondre,
- -1, si la réponse donnée est inexacte.

3 - Notation des QCM

La validation de chaque QCM est binaire :

- si l'ensemble de la réponse donnée est exact : 1
- si toute ou partie de la réponse donnée est inexacte : 0.

4 - Consultation des copies

Après publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à sa scolarité et en précisant les unités d'enseignement concernées, avec leur numéro d'étudiant. Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés. Les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après publication pour consulter leurs copies.

IX - VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

1 - Module de travaux pratiques (S1 et S2)

a) au 1er semestre (TP-S1)

Un examen sanctionne, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 1er semestre correspondant aux disciplines suivantes :

- Anatomie : 13 séances dispensées dans les unités d'enseignement A1 (5 séances), A2 (4 séances) et A3 (4 séances)
- Histologie : 5 séances réparties dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (3 séances) et A3 (1 séance)
- Embryologie : 3 séances organisées dans les unités d'enseignement A1 (1 séance), A2 (1 séance) et A3 (1 séance)

La note finale du module de TP - S1 est calculée selon la pondération suivante :

- Anatomie : note coef 4
- Histologie : note coef 2
- Embryologie : note coef 1

Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 20% de la note finale des unités d'enseignement A1, A2 et A3

b) au 2ème semestre (TP-S2)

Un examen sanctionnant, par discipline, les séances de TP de chacun des unités d'enseignement enseignées durant le 2ème semestre correspondant aux disciplines suivantes :

- Anatomie : 6 séances dispensées dans l'unité d'enseignement A6 (2 séances),
- Histologie : 4 séances réparties dans les unités d'enseignement A6 (1 séance), A7 (1 séance), A9 (1 séance) et A10 (1 séance)
- Embryologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance)
- Physiologie : 1 séance organisée dans l'unité d'enseignement A7 (1 séance)

La note finale du module de TP-S2 est calculée selon la pondération suivante :

- Anatomie : note coef 2,5

- Histologie : note coef 1,5
- Embryologie et physiologie : note coef 1

Cette note intervient dans le calcul du résultat de chaque unité d'enseignement à raison de 10% de la note finale des unités d'enseignement A6, A7, A9 et A10.

c) **Absence(s) aux examens de T.P.**

En cas d'absence à l'(aux) examen(s) des travaux pratiques de chaque discipline, la note finale du TP-S1 et du TP-S2 sera un "0" à la discipline concernée par ladite absence.

d) **Assiduité obligatoire**

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. La note de TP prendra en compte l'assiduité de l'étudiant.

e) **Absence(s) aux TDs du module SHS (A8)**

En cas d'absence injustifiée à une seule des 4 séances des travaux dirigés du module SHS, la note finale du module ne sera pas calculée (la validation sera impossible).

f) Les étudiants redoublants ne sont pas concernés par les travaux pratiques et dirigés de DFGSM2 en anatomie, embryologie, histologie et de sciences humaines et sociales.

g) **Modalités de prise en compte des notes de TP**

La note finale du module de TP-S1 et celle du module de TP-S2 n'intervient pas en cas :

- d'examen de rattrapage en fin d'année universitaire,
- de redoublement du DFGSM2,
- d'accès en DFGSM3 avec des unités d'enseignement en retard.

2 - **Module de travaux pratiques (S3 et S4)**

a. Généralités

Les séances de travaux pratiques et de travaux dirigés sont à valider avec l'épreuve écrite de la matière correspondante. La note est intégrée

à celle de l'épreuve écrite. La présence est obligatoire, mais aucun examen ne sanctionne les séances de TP de bactériologie, d'hygiène et de virologie. La validation des TP/TD est refusée aux étudiant(e)s absent(e)s à une ou plusieurs séances.

Les étudiant(e)s redoublant le DFGSM3 **ne sont pas dispensés de l'assiduité** aux séances pratiques ni à leur validation dès lors qu'ils doivent refaire l'épreuve.

b. UE des Agents infectieux et hygiène

Les travaux dirigés de virologie, les travaux pratiques de bactériologie et d'hygiène sont validés séparément et exigent l'assiduité à toutes les séances de chacune des trois disciplines. Leur validation est acquise définitivement, y compris en cas de redoublement du DFGSM3.

c. UE Système neurosensoriel

Les TP d'anatomie sont validés séparément et évalués avec une note qui représente 2/20 de la note finale du B3. Un absent justifié ou non, obtiendra 0/2 points. Il pourra malgré tout participer à l'épreuve écrite et valider l'UE. Il n'y a pas de rattrapage des TP d'anatomie. La session de rattrapage se fait uniquement sur l'écrit qui est alors de 20/20.

3 - **Dispense d'assiduité**

Les étudiants exerçant des fonctions électives au sein des instances officielles de l'université ou de la faculté à profil spécifique peuvent obtenir la dispense de l'assiduité conformément aux Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants de l'université **sur demande écrite** adressée au Doyen au plus tard avant le début des examens des modules concernés.

Les étudiants **accomplissant un séjour d'études à l'étranger** sont **automatiquement dispensés** de l'assiduité pour les modules concernés dont ils présenteront les examens à Strasbourg, sans avoir à faire une demande écrite. Les étudiants ayant un contrat pédagogique sont dispensés d'assiduité si le contrat le stipule.

X - ETUDIANTS EN SEJOUR ERASMUS

1. Étudiants de Strasbourg en séjour d'études à l'étranger durant le 2ème semestre

En raison de l'organisation des examens sur tablette, les étudiants en séjour d'études à l'étranger **ne pourront pas passer les examens** en dehors de Strasbourg. Ils seront autorisés à les présenter en 1^{ère} session normale. A défaut, ils devront se présenter à la 2^{ème} session à Strasbourg, sans pouvoir bénéficier d'une session de rattrapage en cas d'échec.

2. Étudiants ERASMUS en séjour d'études à Strasbourg

a) Ils sont soumis aux mêmes épreuves que les autres candidats pour les matières choisies en conformité avec le programme d'études exigé par la faculté d'origine.

b) Ils sont régis par les mêmes règles de validation que les autres étudiants, des sessions de janvier – mai-juin ou juillet (sessions 1 et 2).

Ils pourront cependant demander à **être dispensés** de la totalité des séances de **travaux dirigés** en cas de simultanéité d'enseignement avec d'autres modules.

XI- B10 : ANATOMIE SUR LE VIVANT

A l'issue de cet enseignement un premier contrôle des connaissances est organisé à la fin du premier semestre et donne lieu à une note sur 20 ou à une validation.

La validation est essentiellement pratique. L'étudiant(e) doit prouver son aptitude à effectuer les gestes nécessaires pour explorer ou reconnaître les divers organes directement ou indirectement accessibles, et faire ainsi preuve des connaissances de sémiologie normale à la base de tout examen clinique.

En cas de note inférieure à la moyenne ou d'absence, l'étudiant(e) sera reconvoqué pour un examen de rattrapage

XII - Pix et C2i

Lors de l'épreuve de certification Pix (1h45) sur la plateforme nationale de positionnement, un niveau est attribué en fonction du nombre de points validés (pix) à chaque candidat.

Un score global de 410 est nécessaire pour l'admission au Pix.

N.B. : La possibilité d'accéder à la certification suppose la création d'un compte personnel sur la plateforme PIX et la réalisation préalable d'un test de positionnement obligatoire lors du TP prévu à cet effet.

C2i Niveau 2

Tous les étudiants inscrits en DFGSM3 doivent valider le **module C2i / Niveau 2 « Métiers de la santé »**. Aucune dispense du C2i n'est possible. Cette validation est requise pour le passage en DFASM1.

La validation du module est définitivement acquise

XIII - VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE

Voir guide dédié

XIV - VALIDATION DE L'ENSEMBLE - STAGES CLINIQUES ET SECOURISME

1 - Obligation

L'ensemble A13 comprend trois parties :

- le stage d'initiation aux soins effectué sous la conduite de cadre infirmier durant l'été de la L1 Sps (ou au plus tard avant la fin du DFG3),
- une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou AFGSU 1,
- un stage d'initiation aux fonctions hospitalières.

2 - Stage d'initiation aux soins

Sa validation est requise pour le passage en quatrième année.

3 - AFGSU 1er niveau

La validation de la formation dite de secourisme repose :

- sur la présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès-verbal de chaque séance établie par le moniteur du groupe : en cas d'absence non rattrapée, l'étudiant(e) ne peut se présenter à l'examen final de l'AFGSU 1 ;

- sur l'obtention de l'AFGSU 1 à l'issue de la 1ère partie de la formation pratique : aucune dispense ne peut être accordée ;
- sur la présence obligatoire à la séance d'enseignement portant sur "les gestes et soins face aux risques NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique)".

4 - Stage d'initiation aux fonctions hospitalières

a) L'étudiant doit se rendre à ces stages durant le 1^{ier} et 2^{ème} semestre sous la double responsabilité d'un tuteur médical et d'un tuteur chirurgical. Chacun d'eux adresse en fin de stage un avis sur le déroulement du stage – Un examen dit de check-list reposera sur une mise en situation basée sur des critères précis communiqués aux stagiaires. Cet avis, que les tuteurs devront exprimer par une note et une appréciation, doit être expliqué au stagiaire lors d'un bilan individuel.

La validation est prononcée par le Doyen sur avis des responsables pédagogiques de l'étudiant(e).

En cas de refus de validation, l'étudiant(e) doit refaire une nouvelle période de stage auprès du tuteur concerné.

b) En cas de redoublement du DFGSM2 ce stage et les crédits ECTS ne peuvent être conservés. L'étudiant(e) doit effectuer à nouveau ce stage d'initiation aux fonctions hospitalières dans les conditions de validation définies ici.

XV - VALIDATION du PRE-EXTERNAT

1. Obligations

Tout(e) étudiant(e) doit obtenir la validation du stage de pré-externat. Il se déroule au moins 1 jour par semaine tout au long du S4. La validation de ce stage obligatoire est prononcée par le Doyen sur proposition du chef de service dans lequel l'étudiant(e) a accompli son stage.

Elle est exigée pour le passage en DFASM1.

En cas de refus de stage, celui-ci pourra être refait durant l'été. Si le refus persiste, le redoublement du DFGSM3 s'impose et le stage devra être refait.

2. Validation terminale dite «check-list»

La validation des stages cliniques du DFGSM2 se passe en DFGSM3 :

- sur le **contrôle de l'assiduité** aux séances qui sont organisées pour chacune des périodes ;
- sur une **validation terminale** par deux enseignants qui n'ont pas été les tuteurs de l'étudiant(e). Ils :
- contrôlent l'acquisition des objectifs pratiques tels qu'ils figurent dans le fascicule correspondant,
- et exigent la réalisation d'une observation clinique avec examen de malade.

En cas d'échec, les étudiant(e)s doivent se représenter devant le même jury à une date qu'ils(elles) conviendront et cela jusqu'au 15 juillet.

Tout stage non validé entraînera le redoublement du DFGSM3. Il en sera de même pour tout refus de validation à l'épreuve terminale persistant près la date du 15 juillet.

XVI - SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SSES)

Le SSES : Le SSES s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé. **Il s'agit pour les étudiants en santé de mener des actions de prévention** auprès de tout type de public, notamment les plus jeunes et les plus fragiles. Les thématiques abordées seront, entre autres, la nutrition, le sommeil, la prévention des addictions (tabagisme, consommation de drogues et d'alcool, écrans...), la promotion de l'activité physique, la vie affective et sexuelle...

a) Le SSES comprend plusieurs étapes réparties sur le premier et deuxième semestre de DFGSM3 :

* un **enseignement théorique** de 30h en e-learning dédié au SSES, élaboré par l'Ecole de Santé Publique de Nancy [2 ECTS] : 1^{er} semestre

* une action de prévention sur une thématique spécifique encadrée par un référent pédagogique comportant (fin du premier et 2^{ème} semestre):

– une étape de **préparation du projet** : 1 séance d'ED (2H) pour planification du projet+ travail personnel + 1 séance d'ED (2H) pour présentation et première évaluation du projet [2 ECTS]

– une étape de **mise en œuvre des actions sur le terrain** encadrées par un référent de proximité (personnel du lieu de l'action) [0.5 ECTS]

– une étape d'**évaluation de l'action**: travail personnel + courte synthèse écrite [0.5 ECTS]

b) Session de rattrapage : Présentation orale du projet par l'étudiant devant un jury constitué de 3 référents pédagogiques.

c) Seuls les étudiants 'Erasmus' de Strasbourg en séjour à l'étranger et les étudiants ERASMUS en séjour d'études à Strasbourg sont dispensés par équivalence de l'UE Service sanitaire des étudiants en santé.

d) Aucun enseignement complémentaire ne pourra justifier l'obtention d'une dispense ou d'une équivalence d'une partie du SSE.

e) Les étudiants doivent impérativement faire signer une convention par le responsable de la structure où va se dérouler leur action de prévention et la remettre à la faculté pour signature avant la date prévue de l'intervention sous peine d'invalidation du SSE.

XVII - ATTRIBUTION DES ECTS du DFGSM3

1 - Les crédits européens

Chaque ensemble est affecté d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System).

L'année de DFGSM3 totalise 60 crédits.

Une période d'études validée dans un établissement étranger permet l'acquisition des crédits ECTS correspondants.

XIII - PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

L'admission en DFGSM3 exige la validation de toutes les unités de DFG2, au plus tard à l'issue de la session de rattrapage en fin d'année universitaire. Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 7 crédits européens ECTS, hors le stage clinique obligatoire (ensemble A13B) et hors enseignement complémentaire. Ces ensembles en retard devront être validés au plus tard à l'issue du DFGSM3, la validation totale du DFGSM2 et du DFGSM3 étant requise pour accéder en DFASM1.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011, la troisième année d'études est sanctionnée par la délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM). Il est délivré selon l'article 12 de l'arrêté susvisé aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement et acquis les 180 crédits européens, en tenant compte de la première année de licence en sciences de la santé. Le DFGSM correspond au **niveau licence**.

Cette disposition impose aux étudiants **de valider** à l'issue de la 3ème année **tous les enseignements et stages** relevant :

- du DFGSM2
- et du DFGSM3 (incluant les modules anticipés de quatrième année).

Un jury final, en juin/juillet, présidé par le Doyen ou son représentant, réunissant un représentant par groupe d'enseignements théoriques, dresse la liste des étudiants titulaires du DFGSM auxquels le niveau de licence sera attribué

XIX – Limitations des redoublements

Conformément aux textes de l'unistra et l'Arrêté du 21 décembre 2021 (art.8 complété), tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même formation.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du directeur des études après consultation du jury de diplôme.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

S'il manque un module du S3, validé en janvier, les redoublants peuvent sous contrat pédagogique suivre et tenter de valider des modules de quatrième année en crédits (tout en restant inscrit en DFG3).

MODALITES D'EXAMEN POUR LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :***25h de cours (Sauf EC14)***

Enseignement complémentaire	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session	
	Epreuves	Durée	Epreuves	Durée
EC 01 -Allemand (complémentaire)	Présence obligatoire La validation de cet enseignement se fait sous forme de contrôle continu selon le mode validé/non validé.	-	les modalités ne prévoient plus de 2e session mais une 2e chance est donnée à chaque étudiant.e après chaque évaluation, lui permettant d'améliorer son travail.	-
EC 03 - Portraits et points de vue de patients	- Présence obligatoire aux cours - Rédaction mémoire (10 ou 20 pages) avec remise le 15 mars		- Rédaction mémoire avec remise avant le 1er juillet - Présence obligatoire	
EC 05 - Connaissance de l'institution hospitalière	2 ou 3 QRC	1h00	2 ou 3 QRC	1h00
EC 06 -Médecine et communication visuelle	- Réalisation durant l'année de 2 supports d'information (poster et animation numérique) La notation prend en compte : la présence des étudiants aux cours, leur participation tant au niveau de l'apport que du		- Idem	

	contrôle du contenu scientifique, leur implication dans la construction des projets et dans la présentation finale des travaux.			
EC 08 -Formation à la méthodologie de recherche clinique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours - Ecrit dont : <ul style="list-style-type: none"> - 10 QCM (sur 6,50) - 1 QRC (sur 13,50) 	V/A ou NV 1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours - Examen écrit dont <ul style="list-style-type: none"> - 10 QCM (sur 6,5) - 1 QRC (sur 13,50) 	VA ou NV 1h00
EC 09 -Langue des signes françaises (LSF)	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours écrit 	1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours écrit 	1h00
EC 13 - Pédagogie pour les tuteurs	<ul style="list-style-type: none"> - La validation est attribuée sur les bases de : - l'assiduité (formations et séances de tutorat) - des qualités pédagogiques <p>(à partir d'une grille d'évaluation basée sur des critères objectifs de quantité d'investissement et qualités pédagogiques du travail fourni)</p>	V/A ou NV	<ul style="list-style-type: none"> - Présence aux séances (début septembre en début d'année universitaire) Travail personnel (à définir par le collège des enseignants) 	VA ou NV
EC 15 - Engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité obligatoire aux 12 heures de cours (début septembre) 	V/A ou NV	<ul style="list-style-type: none"> - Remise d'un travail personnel), (selon les 	VA ou NV

bénévole en association ou institution annexe	requis pour se présenter aux 2 sessions d'examen - Présentation d'un Bilan d'activité		modalités à préciser par le coordinateur du module en fonction du projet de l'étudiant)	
EC 16- Introduction à la santé Publique – Education à la santé sexuelle (EALSS)	- Présence obligatoire aux cours - Evaluation à un contrôle continu à la fin de la partie théorique de cours (15 QCM) Evaluation in situ lors d'intervention - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de 5 à 7 pages à remettre avant la fin des cours	/A ou NV 30 min	- Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1 ^{er} juillet au plus tard	VA ou NV
EC 17- Introduction à l'alimentation, au rapport au corps et à l'activité physique (ACAP) (uniquement proposé en DFGSM2)	- Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisés pour pouvoir présenter les épreuves) : - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de 5 à 7 pages qui devra être présenté à l'oral devant un jury de 3 membres. Ce rapport sera à remettre au plus tard un mois après la fin de la dernière intervention.		- Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1 ^{er} juillet au plus tard.	
EC 18- Appproches sociales des addictions aux substances	- Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisés pour		- Présence obligatoire aux cours - - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit	

psychoactives (ASASP) (uniquement proposé en DFGSM2)	<p>pouvoir présenter les épreuves) :</p> <p>L'enseignement donne lieu à une double validation : un contrôle continu se basant sur un rapport décrivant l'activité d'une structure d'accompagnement des patients exposés à l'addiction ; un rapport de 5 à 7 pages, bilan sur leur intervention</p>		<p>de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement de 5 à 7 pages à remettre pour le 1^{er} juillet au plus tard</p>	
EC 19 -Sciences fondamentales en pratique médicale-la foetopathologie CM (4 h), CI (20h), et du travail personnel (20h)	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation d'un mémoire - Epreuve orale consistant en une présentation du mémoire (au format PowerPoint) avec l'enseignant (20 min et réponses aux questions de l'enseignant (maximum 15 minutes) 	VA ou NV	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation d'un mémoire - Epreuve orale consistant en une présentation du mémoire (au format PowerPoint) avec l'enseignant (20 min et réponses aux questions de l'enseignant (maximum 15 minutes) 	VA ou NV
EC 20-Médecine, genre et société	<p>Présentation orale en cours (préparation d'une présentation thématique + 15 minutes de présentation en groupe +10 minutes de questions-reprise)</p>	25 min	<p>Présentation orale en cours (préparation d'une présentation thématique + 15 minutes de présentation en groupe +10 minutes de questions-reprise)</p>	25 min
EC 21- Exposomique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours (maximum deux absences autorisées pour pouvoir présenter les épreuves) : 	VA ou NV	<ul style="list-style-type: none"> - Présence obligatoire aux cours - Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au 	VA ou NV

(uniquement proposé en DFGSM2)	Epreuve terminale consistant en un rapport écrit de recherche sur une thématique définie au préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement à remettre au plus tard un mois après la fin de la dernière intervention		préalable avec le/les responsable(s) de l'enseignement à remettre pour le 1 ^{er} juillet au plus tard.	
EC 22- Preuves, croyances, débats et controverses en médecine	- Présence obligatoire aux cours ☒ - 1 QRC ou☒ ☒ -env. 15 QCM	0h20	- Présence obligatoire aux cours ☒ - 1 QRC ou☒ ☒ -env. 15 QCM	0h20
EC 14- Double cursus Médecine/Sciences	cf. ci-dessous (D) La validation de l'EC14 exige celle de l'ensemble des 7 épreuves écrites (à 10/20 sans compensation) et pratiques, et du stage en laboratoire Présence obligatoire aux cours, TP et stages		cf. ci-dessous (D) cf. ci-contre	
EC23 - Accueil des personnes transgenres et intersexes à l'hôpital	présentation orale en sous-groupes, sur un thème au choix	15 min	présentation orale en sous-groupes, sur un thème au choix	15 min

VA = Validé NV = Non Validé

(D) • 6 modules ::

- **Méthodes expérimentales en recherche biomédicale** : LCA (1h15) + exercices notés en contrôle continu

- **Biostatistiques** : QR (1h00)
- **Chimie-Biologie** : QR (1h00)
- **Bases structurales du vivant** : LCA (0h45) + travail bibliographique en contrôle continu
- **Nouvelles technologies pour la médecine prédictive et personnalisée** : LCA (1h15)
- **Bioinformatique** : QR (1h00)
- **Travaux pratiques de 2 semaines** : Evaluation du cahier de laboratoire
 - **Stage d'été en laboratoire** : rapport de 5 pages + présentation orale (ou poster dans le cadre d'une présentation dans une conférence/séminaire)

II - VALIDATION D'UN ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

1 - La validation d'un enseignement complémentaire du DFGSM2 est obligatoire.
Néanmoins, elle ne sera pas exigée pour le passage en DFGSM3 dans la limite des 7 crédits ECTS de dette maximale. Elle devra toutefois être acquise pour l'entrée en DFASM1.

2 - Equivalences de validation

L'équivalence d'un enseignement complémentaire est accordée la validation d'une autre formation, dite "**option libre**". Elle ne pourra être accordée que pour des enseignements dispensés par un **organisme officiel** et sanctionné par un **examen** final correspondant à 3 ECTS, à condition d'avoir bénéficié d'une autorisation d'inscription préalable.

3 - Dispense de validation

a) La dispense d'un enseignement complémentaire sera **automatiquement donnée** à tout(e) étudiant(e) qui aura obtenu **une U.E. de Master ou de Licence de 3 ECTS au minimum**, validée par un examen (en dehors de tout stage en laboratoire, ou de bibliographie ou de l'enseignement de langue dans ce Master) ou au titre du **double cursus médecine-sciences**, sur demande écrite adressée au Doyen en joignant l'attestation de réussite correspondante.

b) La dispense d'un enseignement complémentaire sera **automatiquement accordée** aux étudiant(e)s ayant accompli durant l'année de DFGSM2 et/ou de DFGSM3 des **fonctions rémunérées de monitorat de T.P.** de sciences fondamentales ou de langues en 2ème et 3ème années.

Les étudiant(e)s qui accompliront des **fonctions bénévoles de monitorat de T.P. d'Anatomie** bénéficieront également de cette dispense.

Celle-ci sera accordée sur présentation, par l'étudiant(e), d'une attestation écrite d'exercice fait en totalité, établie par le Responsable des T.P. au plus tard à la mi-mai.

c) Les étudiant(e)s ayant accédé par passerelle en DFGSM2 ou en DFGSM3 bénéficieront d'une dispense de l'E.C.1

d) Les étudiant(e)s qui effectueront **un séjour d'études à l'étranger** de six mois ou d'un an obtiendront la dispense de l'enseignement complémentaire de DFGSM2 ou de DFGSM3.

1er SEMESTRE : DFASM1 et DFASM2 / MODULES A OPTION

25 heures de cours maximum

EXAMEN : JANVIER/JUIN (sous réserve)

N°	MODULE A OPTION	1ère session et 2ème session		
		état	Durée	Modalités d'examen
MO01	ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE		1h00 + Oral	- Question tirée au sort - Qualité de la dissection + Oral
MO03	ANESTHESIOLOGIE ET REANIMATION CHIRURGICALE		1h00 + Oral	- env. 20 QCM, notées sur coef 2 - 2 Questions rédactionnelles à partir de cas clinique sur coef 3 - devant 2 examinateurs (sur 10) Assiduité obligatoire aux cours pour se présenter
MO04	CINEMA - LITTERATURE ET MEDECINE II : L'hôpital et ses représentations : soins, vie, travail		-	- Assiduité obligatoire aux cours pour se présenter aux 2 sessions - 1ère et 2ème sessions : - Remise d'un mémoire (7p) : - en janvier - ou le 1er juin
MO05 <i>(H)</i>	POSTURE EDUCATIVE : Contribuer à éduquer les patients tout en les soignant		Oral	- Assiduité obligatoire aux cours Et à toutes les sessions - Oral devant les enseignants
MO07	MEDECINE PSYCHOSOMATIQUE		TD 1h00	- Contrôle continu des TD (sur 10) (C) - 1 QT sur 3 questions aux choix (sur 10) (C)
MO11	RHUMATOLOGIE	PDM	Oral	- Entretien de 15 mn avec 2 enseignants
MO18	IMMUNOPATHOLOGIE : (Immunologie translationnelle : données humaines- modèles animaux)		1h00	- 2 QRC de 20min chacune - env.10 QCM (20 min)
MO25	PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES (F)		0h20	- env.15 QCM
MO31	ENGAGEMENT BENEVOLE EN ASSOCIATION OU INSTITUTION ANNEXE			1ère session: - Assiduité aux 12 heures de cours (début septembre 2021) requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen (VA/Non VA) - Présentation d'un Bilan d'activité (VA/Non VA) • 2ème session : Présence aux cours obligatoire - Remise d'un travail personnel), (selon les modalités à préciser par le coordinateur du module en fonction du projet de l'étudiant) (VA/Non VA)
MO08	REFLEXION ETHIQUE EN INTER PROFESSIONNALITE : Apprendre à construire une réflexion éthique en inter professionnalité dans le cadre de situations cliniques complexes (F)			- Assiduité obligatoire aux cours pour se présenter aux 2 sessions (noté sur 8/20) - 1ère session et 2ème session : - Remise d'un rapport correspondant à la première partie d'un RSCA (noté sur 12/20) - à remettre à l'enseignant responsable avant le 10 avril - idem pour la 2 ^e session (avant fin juin)

☒ **2ème SEMESTRE : DFASM1 et DFASM2 / MODULES A OPTION**

EXAMEN : MAI/JUIN (sous réserve)

N°	MODULE A OPTION	1ère session et 2ème session		
		Date	Durée	Modalités d'examen
MO14	ANTIOBIOTHERAPIE PRATIQUE		1h00	- env. 2 QRC de 10 mn chacune coef 2 - env. 2 Dossiers de 20 mn chacun coef 3
MO15	APPROCHE NEUROBIOLOGIQUE DES TROUBLES MENTAUX		1h00	- Examen écrit se référant au cours, éventuellement sous forme de questions portant sur un bref article de synthèse en français ou en anglais (1)
MO06	HISTOIRE DE LA MEDECINE "Médecine, santé, société : histoire et enjeux"		1h00	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle connaissance comprend : - l'assiduité aux cours requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen - présentation d'un mémoire en rapport avec le contenu du cours • 2ème session : remise du mémoire pour le 1er juillet
MO17	MEDECINE INTERNE (Enseignement complémentaire)		1h30	<ul style="list-style-type: none"> - En 1ère session : - Assiduité aux cours calculée proportionnellement sur la présence aux 24h CM (sur 4) - 2 cas cliniques évaluant la démarche diagnostique de l'étudiant(e) (sur 16) - 2ème session : 2 cas clinique (sur 20)
MO21	STRATEGIE DES EXAMENS DE LABORATOIRE		1h00	<ul style="list-style-type: none"> - env. 4 dossiers cliniques (= cas clinique avec questions courtes) à commenter, de 15mn chacun En 2ème session : examen oral devant 2 enseignants successivement
MO22	SERVICE DE SANTE DES ARMEES (cadre spécifique d'exercice professionnel)		1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrit : un à deux dossiers cliniques - 2ème session : Examen oral devant 1 examinateur
MO24	SANTE ET MIGRATIONS		PDM	<ul style="list-style-type: none"> • 1ère session : - assiduité aux 23h CM (sur 8) - mémoire / 7-10 pages (sur 12) • 2ème session : - rédaction de mémoire / 7-10 pages (sur 12) - soutenance de mémoire (sur 8)
MO27	MEDECINES COMPLEMENTAIRES ET LEUR PLACE DANS LA PRATIQUE MEDICALE		1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité obligatoire - 3 QRC de 20 mn chacune 2ème session : oral devant un enseignant
MO28	APPLICATION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE A LA SANTE		1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Assiduité obligatoire requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen - 4 QRC de 15 mn chacune
MO29	APPRENTISSAGE DES BASES CHIRURGICALES PAR L'E-LEARNING ET LA SIMULATION			<p>Ière session:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu : - En ligne (e-learning) pour chacune des 12 séances ramenées à une note sur 15 : 75% de la note finale (5 QCM : notés sur 5 : durée : 0h10 mn) et durant les TP de simulation : (évaluation pratique : notée sur 15, d'une durée de 20 minutes ?) - Examen final: Exercices simulés, noté sur 5 (25% de la note globale) <p>- 2ème session:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 QCM notés sur 5 (durée 40 min) et simulation (durée : 30 mn) : notée sur 15
MO30	MEDECINE ET MEDITATION : RELATION		1h00	- 1ère session:

	A SOI ET RELATION A L'AUTRE			- l'assiduité aux cours requise pour se présenter aux 2 sessions d'examen Ecrit : 1 Question traditionnelle d'1 heure - Session de rattrapage : Examen oral devant 1 examinateur
MO32	OPTIMISATION DE LA PRESCRIPTION MEDICALE : de la pharmacologie à la thérapeutique (F)			- oral avec 10' préparation et 10' discussion
MO33	COMMUNICATION AVEC LES PATIENTS ET GESTION DU STRESS (F)			Ecrit : durée : 0h20 - 1 QR (question rédactionnelle) ou 15 qcm
MO34	IMAGERIE MOLECULAIRE (F)			Assiduité obligatoire (/6) 10 qcm 20 min et 1 QRC 10 min (/14)

1) - Dans le cas d'un article en anglais, celui-ci aura été présenté en cours au préalable.

1 - La validation de deux modules à option est obligatoire avant la fin de la DFA2.

2 - Equivalences de validation

L'équivalence d'un M&O est accordée par la validation d'une autre formation, dite "**option libre**" l'**année en cours**. Elle ne pourra être accordée que pour des enseignements dispensés par un **organisme officiel** et sanctionné par un **examen** final correspondant à 3 ECTS, à condition d'avoir bénéficié d'une autorisation d'inscription préalable.

3 - Dispense de validation

a) La dispense de deux M&O sera **automatiquement donnée** à tout(e) étudiant(e) titulaire d'un master.

b) La dispense d'un enseignement complémentaire sera **automatiquement accordée** aux étudiant(e)s ayant accompli durant l'année de DFGSM2 et/ou de DFGSM3 des **fonctions rémunérées** de **monitorat de T.P.** de sciences fondamentales ou de langues sous réserve que cette dispense n'ait pas déjà servi pour valider un enseignement complémentaire. Les étudiant(e)s qui accompliront des **fonctions bénévoles** de **monitorat de T.P. d'Anatomie** bénéficieront également de cette dispense.

Les 3 UE d'Engagement Associatif :

- l'EC15 est à destination des étudiants de DFGSM2 et 3 ;
- le MO31 est à destination des étudiants de DFASM1 et 2 ;
- l'UE libre Engagement Associatif est à destination de tout étudiant en Médecine, notamment de DFASM.

Au cours du cursus, on ne peut valider qu'une seule de ces 3 UE. EC15 et MO31 sont des UE optionnelles des DFGSM et DFASM respectivement. L'UE libre est une UE hors cursus médical, assurée par la faculté de Médecine ; elle permet de valider un Engagement Associatif au sein du parcours quand l'étudiant a déjà validé les UE optionnelles de son cycle.

Les conditions d'inscription dans une UE d'Engagement Associatif :

- 1) ne pas avoir déjà validé une UE d'Engagement Associatif ;
- 2) s'engager au plan associatif au sens large :
 - a. toute association dont l'objet est altruiste est la bienvenue (par exemple : Croix-Rouge, SPA, AAEMS, T2S, AFGES, Sapeurs-Pompiers, AFEV, ARAME, Delivraide, ... liste non limitative !) ; attention : une inscription à l'UE peut toutefois être refusée par les enseignants responsables en raison d'un prosélytisme manifeste de l'association choisie ;
 - b. un mandat électif étudiant (conseil de Faculté, CFVU) est également recevable en raison de l'engagement altruiste qu'il requiert ;
 - c. l'engagement a lieu pendant l'année d'inscription et/ou lors d'une année antérieure mais postérieure à l'obtention du baccalauréat ;
 - d. l'engagement doit être bénévole (exceptions : Sapeurs-Pompiers, Réserve Opérationnelle ; au cas par cas, les enseignants responsables peuvent analyser toute activité associative altruiste rémunérée) ;
 - e. l'engagement doit correspondre à un minimum d'environ 50 heures effectives ; les enseignants responsables se réservent le droit de vérifier cet aspect quantitatif auprès des dirigeants de l'association.

Les conditions de validation d'une UE d'Engagement Associatif :

Première session :

Trois épreuves conditionnent la validation de l'UE :

- 1) Justifier de votre engagement associatif par la rédaction d'un mémoire de 10 à 30 pages relatant votre expérience, vos réussites mais aussi (c'est important !) les difficultés que vous avez rencontrées pour mener à bien vos missions au sein de l'association. Ce mémoire, noté sur 13 points, est à rendre en fin d'année universitaire 2024-2025.

2) Suivre en distanciel 3 séances de formation générale réalisées par les étudiants de l'AFGES (espace Moodle) :

- a. aspects juridiques de l'action associative,
- b. recherche de financement,
- c. historique du mouvement étudiant.

Le suivi des 3 séances conduit à une note sur 3 points.

3) Participer activement à 2 séances de formations présentielles en février-mars 2025, animées par les étudiants de l'AFGES :

- a. prise de parole en public,
- b. présentation de projet.

La participation à ces deux séances est notée sur 4 points.

La validation de l'UE est accordée aux 3 conditions suivantes :

- la note attribuée au mémoire est supérieure ou égale à 6/13 ;
- et la note attribuée au suivi des séances distancielles est supérieure ou égale à 2/3 ;
- et la note attribuée au suivi des séances présentielle est supérieure ou égale à 2/4.

Si les 3 conditions sont remplies, l'UE est validée et la note à l'UE est égale à la somme des notes obtenues aux 3 épreuves.

Deuxième session :

Les modalités de la 2ème session sont décidées par le jury et sont transmises aux étudiants concernés en temps utile.

Avertissement important : l'inscription à l'EC15/MO31/UE libre concerne l'année entière. Il ne s'agit pas d'une UE optionnelle du 1er ou du 2nd semestre !!!

ANNEE 2024-2025																									
	Semes.	ECTS	Nom UE	Coordonnateurs	HCM	HTD	HTP	Séminaires, tables rondes	e-learning	Total	Modalités de contrôle des connaissances	Durée	CC/CT	N = Sans convocation	coef	Rattrapage	Precisions et commentaires (indicatifs / ne font pas l'objet d'un vote)								
DFASM1	1	4	C1 - Vieillissement	VOGEL Thomas	0	12	0	3	2	17	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM	Pas de compensation	(A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions Questions à Réponse Multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E) (B) QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 KFP (Key-Feature Problem) et/ou par 1 QZ (question zone à pointer).							
	1	4	C2 - MPR (Médecine physique et de réadaptation)	ISNER-HOROBETI Marie-Eve	0	12	0	3	2	17	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM									
	1	4	C3 - Douleurs, soins palliatifs, mort accompagnement, anesthésie	POTTECHER Julien, CALVEL Laurent, SALVAT Eric	4	7,5	0	3	1,5	16	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM									
	1	4	C4 - Maladies transmissibles	HANSMANN Yves	7	22	0	0	0	29	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM									
	1	4	C5 - HGE (Pathologie digestive médico-chirurgicale)	ROMAIN Benoît	2	16	0	0	0	18	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM									
	1	4	C6 - Gynécologie-Obstétrique : De la conception à la naissance	LECOINTRE Lise	4	20	0	0	0	24	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM									
	1	4	C7 - LCA	MEYER Nicolas	8	6	0	0	0	14	Ecrit	3h	CT	N		IDEM		2 articles (avec Questions + Article)							
	1	2	C8 - Imagerie Médicale 1	KOCH Guillaume et BLONDÉT Cyril	7,5	0	0	0	7,5	15	Ecrit	0h40	CT	N		IDEM		L'épreuve pourra comporter : 4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, Q2, QROC							
	1	2	C9 - Modules optionnels		24					24	Voir document dédié														
	Total 1er S		32							174															
	54																								
STAGE																									
CHARPIOT Anne																									

ANNEE 2023-2024																											
	Semes.	ECTS	Nom UE	Coordonnateurs	HCM	HTD	HTP	Séminaires, tables rondes	e-learning	Total	Modalités de contrôle des connaissances	Durée	CC/CT	Type	coef	Rattrapage	Remarques (le jury, en cas de problème technique lors de l'examen, pourra revoir la répartition docimologique pour compenser)										
DFASM2	1	4	D1 - ILUMINE / Immunologie rhumatologie Médecine Interne	MARTIN Thierry, GUFRAY Aurélien	3	16		2		21	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM	Pas de compensation	(A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions Questions à Réponse Multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 QZ (question zone à pointer). Chaque QRM pourra comporter 5 items (A à E) (B) QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 KFP (Key-Feature Problem) et/ou par 1 QZ (question zone à pointer).									
	1	4	D2 - néphrologie	NANS Florens		14				14	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	1	4	D3 - urologie	SAUSSINE Christian		8				8	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	1	4	D4 - Maladies du sang et transfusion	FORNECKER Luc Matthieu, VALLAT Laurent	7	18				25	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	1	2	D5 - Dermatologie	LENORMAND Cédric	2					12	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	2	D6 - Modules optionnels		24					80	Voir document dédié																
	Total 1er S		20							14	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	4	D7 - réanimation	CASTELAIN Vincent		14				35	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	4	DB - pédiatrie	ROSSIGNOL Sylvie						20	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	4	D9 - Pharmacologie et thérapeutique	SALVAT Eric	14	6				23,5	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	4	D10 : cancérologie	MALOUF Gabriel	5,5	16	2			8	Ecrit	1h15	CT	N		IDEM											
	2	4	D11 - LC3 : lecture critique d'article	MEYER Nicolas	8					24	Ecrit	3h00	CT	N		IDEM											
	2	2	D12 - Imagerie 2	KOCH Guillaume et BLONDÉT Cyril	8,5	0	0	0	6,5	17	Ecrit	40 min		N			L'épreuve pourra comporter : 4 mini DP d'Imagerie de 3 questions, parmi QCM, Q2, QROC										
	2	1	D13 - Séminaire 2.8 : Organisation des soins primaires	LORENZO Mathieu	3	0	0	0	0	0	contrôle de présence			N			La validation d'un séminaire reste définitivement acquise. La validations du séminaire est exigée pour le passage de DFASM2 en DFASM3.										
	Total 2e S		23							127,5	Voir document dédié																
49																											
103																											
ANNEE 2024-2025																											
	Semes.	ECTS	Nom UE	Coordonnateurs	HCM	HTD	HTP	Séminaires, tables rondes	e-learning	Total 2024-2025	Modalités de contrôle des connaissances	Durée	CC/CT	Type	coef	Rattrapage	Remarques										
DFASM3 R2C		3	D14 - Modules obligatoires : SHS - Management - Médecine Environnementale - Imagerie avancée En stage : Ethique + Anatomie-Pathologie; droit	SHS C Bonat; Environnement: A Sauer; Imagerie Koch +Blondet; anapath Alina Nicolar ???: ethique JC Weber, MG : MG M Lorenzo, comptabilité ; Management I Sebri; Interpro: Quentin	18	18					Assiduité																
		5	D15 - CCC								Assiduité + rendu en groupe pour Médecine Générale																
		9	STAGE	CHARPIOT Anne							Oral		STAGE														
6 mois temps plein avec 1 demie journée de présence facultaire																											

Une session ECOS sera organisée chacune des trois années
Les notes obtenues à ces trois sessions ECOS compteront respectivement pour 20% (pour le DFASM1), 30% (pour le DFASM2) et 50% (pour le DFASM3)
du certificat de compétence clinique. En DFASM1 et 2, les ECOS seront facultaires, celui du DFASM3 sera l'ECOS national organisé par le CNG.
Un ECOS est organisé sur une ou deux journées(s) pour la promotion initiale au cours de l'année universitaire. L'ECOS comprend 4 à 5 stations dont les situations de départ sont issues des 11 domaines d'apprentissage.
L'examen est attribué aux étudiants à chaque station. L'étudiant est déclaré admis ou ajourné selon la moyenne générale des stations.
Le Certificat de Compétence Clinique (CCC) validé par les ECOS facultaires, prendra la forme d'un contrôle continu validé à 10/20. Il faut organiser un seul rattrapage en DFASM3 au lit du

Année 2024-2025

	Semes.	ECTS	Nom UE	Responsables	HCM	HTD	HTP	e-learning	Modalités de contrôle des connaissances	Durée	CC/CT	Type	coef	Rattrapage		
DFGSM3	1	2	B1- UE Biopathologie moléculaire cellulaire et tissulaire	Guérin Eric et Lhermitte Benoit	8	6			Ecrit	40 min	CT	N		idem	Pas de compensation	
	1	8	B3-UE Système neurosensoriel	Kemmel Véronique, Dormegny-Jeanjean Ludovic et G Koch (TP)	70	23			Ecrit	1h00 (+ 45min TP)	CT	N		idem		
	1	2	B4 - Psychologie médicale	Schröder Carmen	11		4		Ecrit	20 min	CT	N		idem		
	1	3	B5 - Génétique médicale	Dolfus Hélène	12	8			Ecrit	20 min	CT	N		idem		
	1	2	B6 - Oncologie fondamentale	Céraline Jocelyn et Gantzer Julie	8				Ecrit	20 min	CT	N		idem		
	B2 - UE Agent infectieux, hygiène	Virologie	Fafi-kremer Samira et Velay Aurélie		13		1		Ecrit	1h	CT	N	idem (sans assiduité)	TP = 2 points d'assiduité (1/9 ième de la note)		
		Bactériologie	Jaulhac Benoît		19	2										
		Hygiène	Debosker Stéphanie		1	1										
		Parasitologie	Filisetti Denis et Biry Morgane		11											
	1	3	B7 : UE Immunologie	Radosavjevic Mirjana	25				Ecrit	20 min	CT	N		idem		
	1	2	B10 Anatomie sur le vivant	Clavert Philippe			20		Pratique	30 min	CC/CT	N		>>>		
	1	2	B9 : UE langue 1 : anglais	Mme Pompon		22			cf lansad acq/nacq		CC			idem		
	Total 1er S		30		222	40	47	309						idem		
	2	4	B14 - Neurologie et neurochirurgie	Tranchant Christine	6	24			Ecrit	1h15	CT	N		(A) Chaque mini DP (mini dossier progressif) de 15 mn pourra comporter environ 7 ou 8 questions Questions à Réponse Multiple (1 ou plusieurs réponses). Ainsi deux-mini-DP représentent un total de 15 QRM. Au maximum 1 QRM peut être remplacée par 1 OZ (question zone à pointer).	Une épreuve sur tablette de 1h15 pourra comporter - 4 mini-DP (A) coef 3 - env. 15 QI (B) coef 1 (B) QI (questions isolées) sous forme de QRM pouvant comporter 5 items (A à E). Parmi les 15 QI il y a la possibilité de remplacer au maximum 2 QI par 1 TCS (Test de concordance de script) et/ou par 1 KFP Key-Feature Problem et/ou par 1 OZ (question zone à pointer).	
	2	4	B15 - Appareil locomoteur	Adam Philippe	6	16			Ecrit	1h15	CT	N		idem		
	2	4	B16-Athérosclérose-Hypertension-Thrombose	Jesel-Morel Laurence	6	22			Ecrit	1h15	CT	N		idem		
	2	4	B17 - Pathologie pulmonaire et thoracique	Kessler Romain	7	14		2	Ecrit	1h15	CT	N		idem		
	2	4	B20 : Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle, médecine et santé au travail	Gonzalez Maria, Nourry Nathalie, Raul Jean-Sébastien	15	14			Ecrit	1h15	CT	N		idem		
	2	2	B8: Service sanitaire/ sur toute l'année	Rossignol Sylvie				15	Dossier + oral			N		>>>		
	2	2	B18 Lecture critique d'article	Meyer Nicolas	4				Ecrit	30 min	CT	N		1-la présentation orale du projet par l'étudiant pendant le second ED : 7/20 2-la synthèse rédigée par l'étudiant à l'issu de son action : 9/20 3-l'évaluation réalisée par le référent de proximité selon une grille préétablie : 4/20 Session de rattrapage : Présentation orale du projet par l'étudiant devant un jury constitué de 3 référents pédagogiques.		
	2	1	B21 : C2i - niveau 2	Sauvage Eric-André	5		6		Ecrit	30 min	CT	N		15 QCM/CRM		
	3	5	B19 Stage de pré-externat	Charlot Anne	200				STAGE					idem	20 QCM	
	Total 2e S		30		49	90	6	145								

454

654

** examen de TD d'histologie 2024-2025.

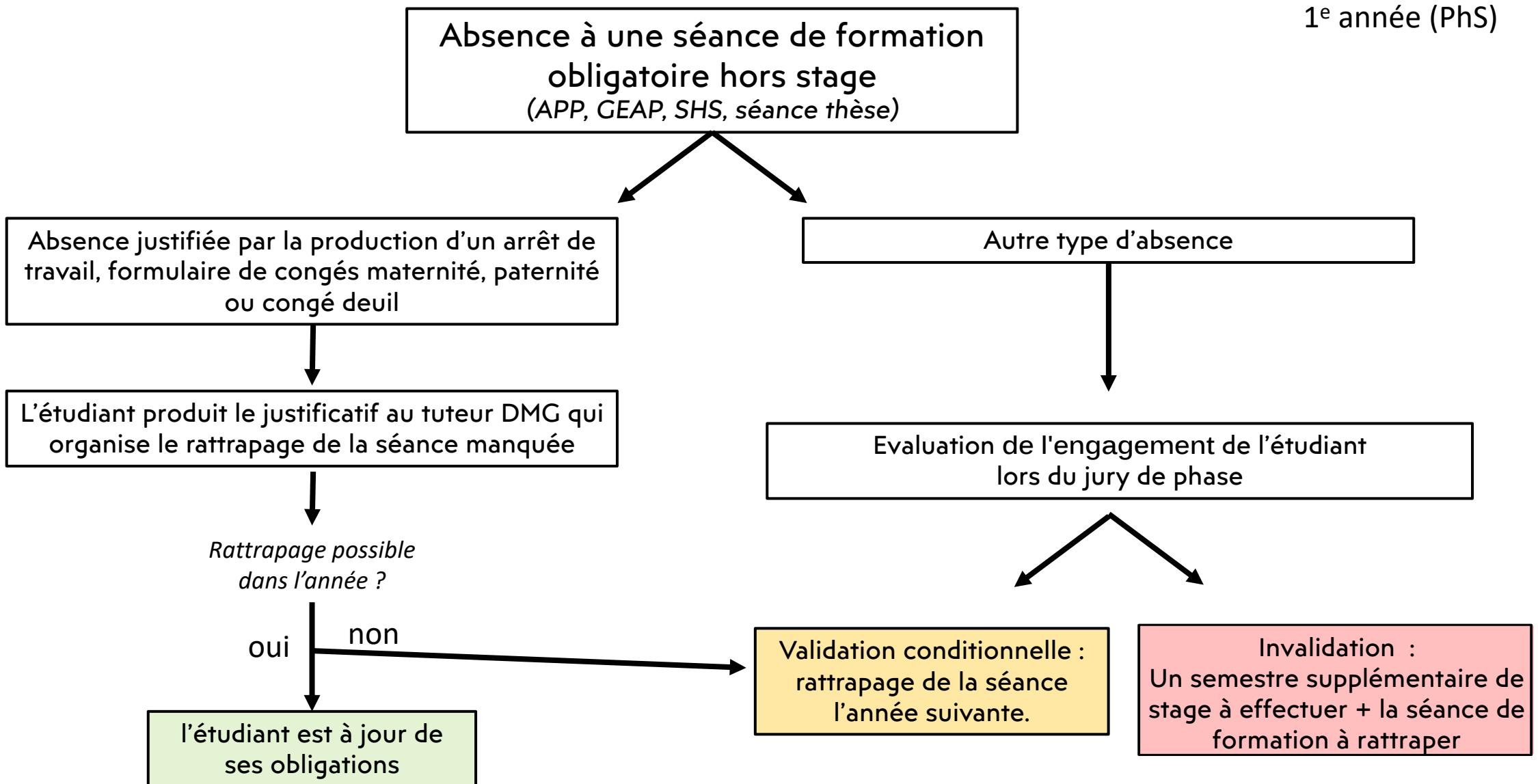
Enseignant responsable TD DFGSM2: Dr. Béatrice Lannes, MCU-PH

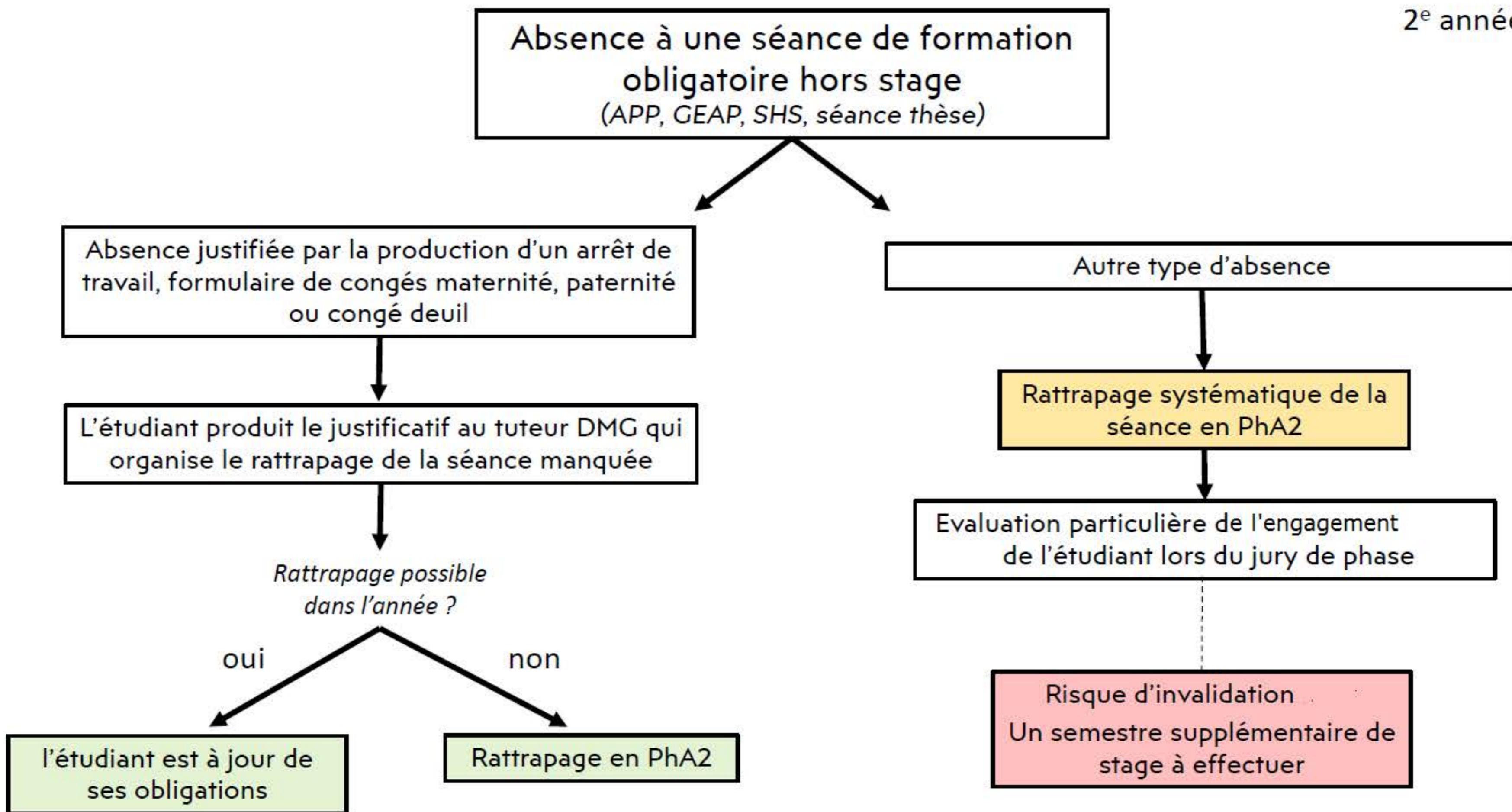
Durée de l'épreuve: 20 min de composition; pour la programmation ADE: 35 min/groupe (appel, ramassage copies, etc)

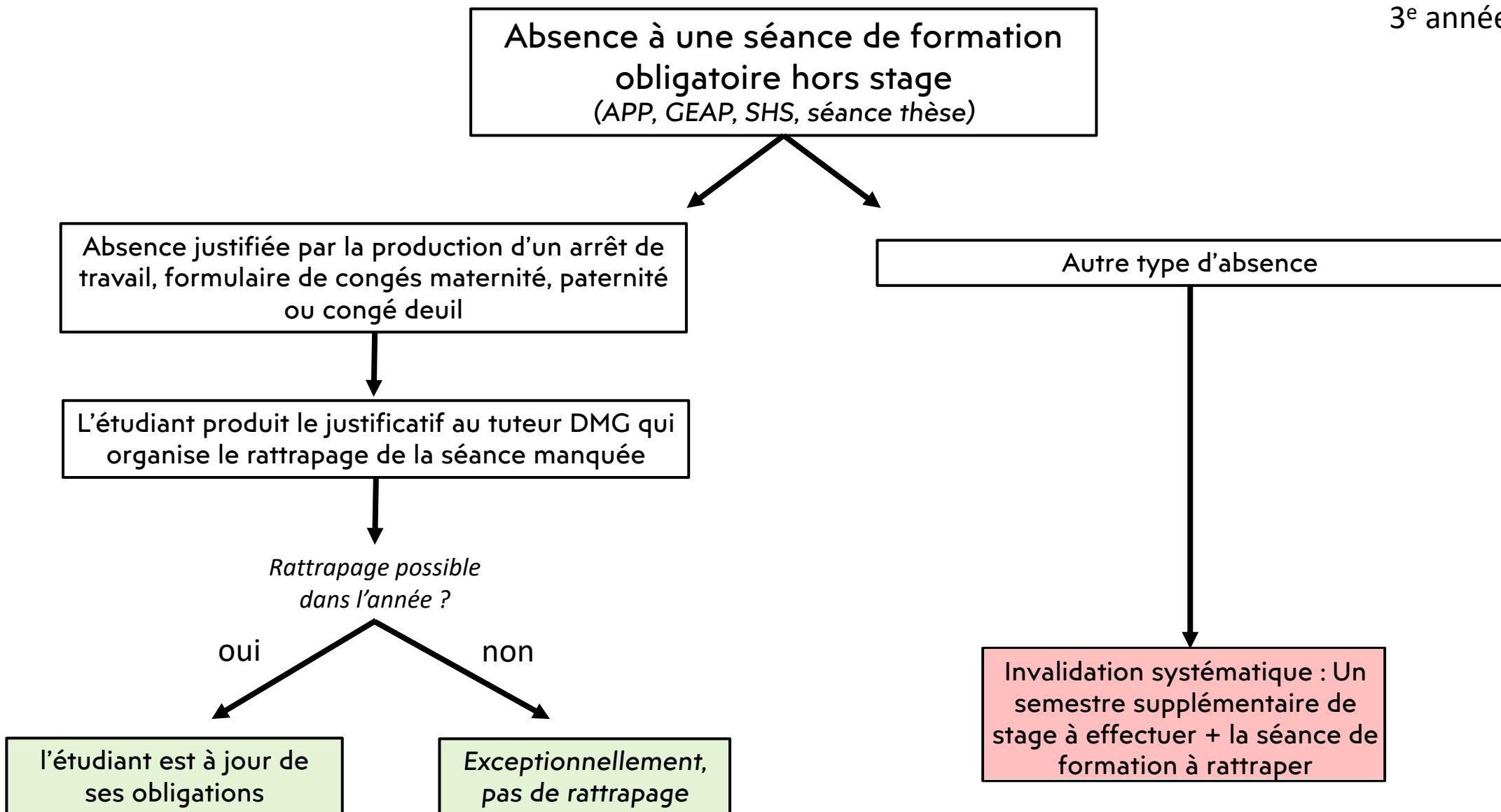
Support: 2 lames histologiques sélectionnées parmi celles étudiées au cours du semestre

Contenu de l'épreuve:

au choix de l'étudiant, pour 1 lame: énoncer le diagnostic d'organe, la coloration utilisée, et (si applicable) l'incidence de la coupe par rapport à l'organe (note 5/20)
au choix de l'étudiant, pour l'autre lame: énoncer le diagnostic d'organe, réaliser un/des dessin(s) annoté(s) de l'histologie présente sur la lame (note 15/20)







Vous pouvez vous aider dans votre travail de thèse d'un ou plusieurs outils d'intelligence artificielle (IA) comme les *large language modèles* (LLM) tels que ChatGPT ou Gemini.

Vous devez dans ce cas respecter les principes suivants :

1. Restez responsable de votre production scientifique.

- Vous restez responsable de l'intégrité du contenu généré par ou avec le soutien d'outils d'IA.
- Vous devez garder une approche critique vis-à-vis de l'utilisation des résultats produits par l'IA générative et rester conscient des limitations de ces outils, telles que les biais, les hallucinations et les inexactitudes.
- Les systèmes d'IA ne sont ni auteurs ni co-auteurs. La qualité d'auteur implique l'initiative et la responsabilité, qui incombent donc aux chercheurs humains.
- Vous n'utiliserez pas de matériel fabriqué par l'IA générative dans le processus scientifique, par exemple en falsifiant, en altérant ou en manipulant les données de recherche originales.

2. Utilisez l'IA générative de manière transparente.

- Pour être transparent, vous détaillerez quels outils d'IA générative ont été utilisés de manière substantielle dans vos processus de recherche. La référence à l'outil doit inclure le nom, la version, la date, etc., ainsi que la manière dont il a été utilisé et a affecté le processus de recherche. Vous rendrez disponibles les entrées (prompts) en annexe de la thèse, en accord avec les principes de la science ouverte.
- Vous prendrez en compte la nature stochastique (aléatoire) des outils d'IA générative, c'est-à-dire leur tendance à produire des résultats différents à partir des mêmes entrées. Vous visez à l'inverse la reproductibilité et la robustesse de vos résultats et conclusions. Vous discuterez les limitations des outils d'IA générative utilisés, y compris les biais possibles dans le contenu généré, ainsi que les mesures d'atténuation possibles.
- Vous indiquerez ce à quoi a servi l'IA (correction d'un texte, aide à la revue de la littérature, analyse ou production de codes...).

3. Prêtez une attention particulière aux questions de confidentialité, de confidentialité et de droits de propriété intellectuelle lors du partage d'informations sensibles ou protégées avec des outils d'IA.

- Vous devez rester conscient que les entrées générées ou téléchargées (textes, données, prompts, images, etc.) pourraient être utilisées à d'autres fins, comme la formation de modèles d'IA. Par conséquent, vous devez protéger les travaux non publiés ou sensibles en veillant à ne pas les télécharger dans un système d'IA en ligne à moins qu'il n'y ait des garanties que les données ne seront pas réutilisées, par exemple pour entraîner des modèles linguistiques futurs ou pour une réutilisation non traçable et non vérifiable des données.
- Vous veillerez à ne pas fournir les données personnelles de tiers à des systèmes d'IA générative en ligne, sauf si la personne concernée (l'individu) vous a donné son consentement et que vous avez un objectif clair pour lequel les données personnelles doivent être utilisées afin d'assurer la conformité avec les règles de protection des données de l'UE.
- Vous comprendrez les implications techniques et éthiques concernant la confidentialité, la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle. Vous

vérifieriez, par exemple, les options de confidentialité des outils, qui gère l'outil (institutions publiques ou privées, entreprises, etc.), où l'outil fonctionne et les implications pour toute information téléchargée. Cela peut aller des environnements fermés, à l'hébergement sur une infrastructure tierce avec une confidentialité garantie, aux plateformes accessibles sur Internet.

- Lors de l'utilisation de l'IA générative, respectez la législation nationale, européenne et internationale applicable, comme dans leurs activités de recherche régulières. En particulier, les résultats produits par l'IA générative peuvent être particulièrement sensibles en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle et des données personnelles.
 - o Vous prêterez attention au potentiel de plagiat (texte, code, images, etc.) lors de l'utilisation des résultats de l'IA générative. Vous respecterez la paternité des autres et vous citerez leurs travaux le cas échéant. Le résultat d'une IA générative (comme un grand modèle de langage) peut être basé sur les résultats de quelqu'un d'autre et nécessiter une reconnaissance et une citation appropriées.
 - o Les résultats produits par l'IA générative peuvent contenir des données personnelles. Si cela devient apparent, vous êtes responsables de traiter toute donnée personnelle de manière responsable et appropriée, et les règles de protection des données de l'UE doivent être suivies. »



Living guidelines on the **RESPONSIBLE USE OF GENERATIVE AI IN RESEARCH**

ERA Forum
Stakeholders'
document



Living guidelines on the responsible use of generative AI in research

European Commission
Directorate-General for Research and Innovation
Directorate E-Prosperity
Unit E4 - Industry 5.0 & AI in Science

Email eu-ai-in-science@ec.europa.eu
RTD-PUBLICATIONS@ec.europa.eu
European Commission
B-1049 Brussels

Manuscript completed in March 2024

First edition.

The European Commission shall not be liable for any consequence stemming from the reuse.

© European Union, 2024



The Commission's reuse policy is implemented by Commission Decision 2011/833/EU of 12 December 2011 on the reuse of Commission documents (OJ L 330, 14.12.2011, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/833/oj>). Unless otherwise noted, the reuse of this document is authorised under the Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). This means that reuse is allowed, provided appropriate credit is given and any changes are indicated.

For any use or reproduction of elements that are not owned by the European Union, permission may need to be sought directly from the respective rightholders.

Image credits: Cover: © MicroOne #288703015, creativeteam #323412491, skypicsstudio #286372753, Viktoriia #345410470 #479686001, 2020. © Tartila #279519357, © naum #481091871, 2022. © AKrasov #473038224, 2024. Source: Stock.Adobe.com

EUROPEAN COMMISSION

ERA Forum Stakeholders' document

**Living guidelines on the
RESPONSIBLE USE
OF GENERATIVE AI
IN RESEARCH**

Table of contents

1. INTRODUCTION	3
2. GUIDELINES ON THE RESPONSIBLE USE OF GENERATIVE AI IN RESEARCH	6
2.1. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCHERS	6
2.2. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCH ORGANISATIONS.....	8
2.3. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCH FUNDING ORGANISATIONS	9
BACKGROUND	10
RESEARCH INTEGRITY	10
TRUSTWORTHY AI.....	10
OTHER FRAMEWORKS OF PRINCIPLES	11
SYNTHESIS FOR THE DEVELOPMENT OF EU GUIDELINES	11
REFERENCES	13
ARTICLES AND PAPERS	13
GUIDELINES ANALYSED.....	13

1. INTRODUCTION

Artificial intelligence (AI) has permeated our lives, transforming how we live and work. Over the past few years, a rapid and disruptive acceleration of progress in AI has occurred, driven by significant advances in widespread data availability, computing power and machine learning. Remarkable strides were made in particular in the development of foundation models - AI models trained on extensive volumes of unlabelled data¹. This innovation has given rise to what is known as 'General purpose AI', capable of performing a wide array of tasks, including the generation of various forms of new content (text, code, data, images, music, voice, videos, etc.), commonly referred to as 'generative AI', usually based on instructions (also known as prompts) provided by the user. The quality of the output produced by these models is such that it is difficult to distinguish it from human-generated content.

The widespread and rapid uptake of generative AI has triggered a lot of attention to and wide policy and institutional responses. The EU is taking the global lead with the AI Act, and other international governance efforts are taking place. These include the Hiroshima process² led by the G7 or the Bletchley Declaration³ signed after the AI Safety Summit.

Generative AI and research

Generative AI provides many opportunities for different sectors. However, it also harbours risks, such as the large-scale generation of disinformation and other unethical uses with significant societal consequences.

Research is one of the sectors that could be most significantly disrupted by generative AI. AI has great potential for accelerating scientific discovery and improving the effectiveness and pace of research and verification processes. Positive examples of the use of these tools by researchers include supporting non-native speakers in producing texts in multiple languages, producing text summaries from different sources across extremely large corporuses quickly, and automatically retrieving and contextualising a wide body of knowledge⁴. However, the technology also entails the risk of abuse. Some risks are due to the tool's technical limitations, and others have to do with the (intentional or unintentional) use of the tool in ways that erode sound research practices. Other risks for research in Europe could stem from the proprietary nature of some of the tools (for example, lack of openness, fees to access the service, use of input data) or the concentration of ownership.

The impact of generative AI on research and various aspects of the scientific process calls for reflection, for example, when working with text (summarising papers, brainstorming or exploring ideas, drafting or translating). In many respects, these tools could harm research integrity and raise questions about the ability of current models to combat deceptive scientific practices and misinformation.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2024:28:FIN>

² <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/hiroshima-process-international-code-conduct-advanced-ai-systems>

³ <https://www.gov.uk/government/publications/ai-safety-summit-2023-the-bletchley-declaration/the-bletchley-declaration-by-countries-attending-the-ai-safety-summit-1-2-november-2023>

⁴ Results of a survey by Nature, <https://www.nature.com/articles/d41586-023-02980-0>

Why these guidelines

Different institutions, including universities, research organisations, funding bodies and publishers have issued guidance on how to use these tools appropriately to ensure that benefits of those tools are fully utilised. The proliferation of guidelines⁵ and recommendations has created a complex landscape that makes it difficult to decide which guidelines should be followed in a particular context.

For this reason, the European Research Area Forum⁶ (composed of European countries and research and innovation stakeholders⁷), decided to develop guidelines on the use of generative AI in research for: funding bodies, research organisations and researchers, both in the public and private research ecosystems.

These guidelines focus on one particular area of AI used in the research process, namely generative Artificial Intelligence. There is an important step to prevent misuse and ensure that generative AI plays a positive role in improving research practices. One of the goals of these guidelines is that the scientific community uses this technology in a responsible manner. Yet, the development of a robust framework for generative AI in scientific research cannot be the sole responsibility of policymakers (at European and national levels). Universities, research organisations, funding bodies, research libraries, learned societies, publishers and researchers at all stages of their careers are essential in shaping the discussion on AI and how it can serve the public interest in research. They should all actively engage in discussions about the responsible and effective deployment of AI applications, promoting awareness and cultivating a responsible use of AI as part of a research culture based on shared values. Rules and recommendations must go hand in hand with a broad engagement of those involved in public and private research, both organisations and individuals, to develop a culture of using generative AI in research appropriately and effectively.

These guidelines intend to set out common directions on the responsible use of generative AI. They have to be considered as a supporting tool for research funding bodies, research organisations and researchers, including the ones applying to the European Framework Programme for Research and Innovation. They are not binding. They take into account key principles on research integrity as well as already existing frameworks for the use of AI in general and in research specifically. Users of these guidelines are encouraged to adapt them to their specific contexts and situations, keeping proportionality in mind.

These guidelines complement and build on the EU AI policy, including the Artificial Intelligence Act⁸. They complement other policy activities on the impact of AI in science. These include the opinion of the Scientific Advice Mechanism⁹ (SAM) on AI and a policy brief published by the European Commission's Directorate-General for Research and Innovation, framing challenges and opportunities.

⁵ Different guidelines that have been identified are listed in the References section of this document.

⁶ <https://european-research-area.ec.europa.eu/era-forum>

⁷ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/news/all-research-and-innovation-news/commission-launches-new-era-forum-transition-2021-02-08_en

⁸ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/regulatory-framework-ai>

⁹ <https://scientificadvice.eu/advice/artificial-intelligence-in-science>

Key principles

The set of principles framing these guidelines are based on pre-existing relevant frameworks:

- the European Code of Conduct for Research Integrity¹⁰^{[1](#)}
- the work and guidelines on trustworthy AI, developed by the High-Level Expert Group on AI¹¹^{[1](#)}

Building on the commonalities of the currently emerging guidelines from various stakeholders, the key principles behind these guidelines for the responsible use of generative AI in research are:

- **Reliability** in ensuring the quality of research, reflected in the design, methodology, analysis and use of resources. This includes aspects related to verifying and reproducing the information produced by the AI for research. It also involves being aware of possible equality and non-discrimination issues in relation to bias and inaccuracies.
- **Honesty** in developing, carrying out, reviewing, reporting and communicating on research transparently, fairly, thoroughly and impartially. This principle includes disclosing that generative AI has been used.
- **Respect** for colleagues, research participants, research subjects, society, ecosystems, cultural heritage and the environment. Responsible use of generative AI should take into account the limitations of the technology, its environmental impact and its societal effects (bias, diversity, non-discrimination, fairness and prevention of harm). This includes the proper management of information, respect for privacy, confidentiality and intellectual property rights, and proper citation.
- **Accountability** for the research from idea to publication, for its management and organisation, for training, supervision and mentoring, and for its wider societal impacts. This includes responsibility for all output a researcher produces, underpinned by the notion of human agency and oversight.

Next steps

Generative AI may create possibilities and risks that can be hardly anticipated and fully comprehended today. These guidelines are based on the current state of the technology and the surrounding policy landscape. Given the dynamic nature of both, these guidelines will have to adapt and evolve continuously. They will be updated on a regular basis to ensure that they remain a useful resource for researchers and organisations. These guidelines were developed and will continue to be developed collaboratively as part of the ERA Forum activities. Users of these guidelines may provide feedback and suggestions for adaptations in the feedback form¹².

¹⁰ <http://www.doi.org/10.26356/ECOC>

¹¹ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/ethics-guidelines-trustworthy-ai>

¹² Feedback from for the guidelines: https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/feedback_GenAIResearch

2. GUIDELINES ON THE RESPONSIBLE USE OF GENERATIVE AI IN RESEARCH

2.1. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCHERS

For generative AI to be used in a responsible manner, researchers should:

1. Remain ultimately responsible for scientific output.

- Researchers are accountable for the integrity of the content¹³ generated by or with the support of AI tools.
- Researchers maintain a critical approach to using the output produced by generative AI and are aware of the tools' limitations, such as bias, hallucinations¹⁴ and inaccuracies.
- AI systems are neither authors nor co-authors. Authorship implies agency and responsibility, so it lies with human researchers.
- Researchers do not use fabricated material created by generative AI in the scientific process, for example falsifying, altering or manipulating original research data.

2. Use generative AI transparently.

- Researchers, to be transparent, detail which generative AI tools have been used substantially¹⁵ in their research processes. Reference to the tool could include the name, version, date, etc. and how it was used and affected the research process. If relevant, researchers make the input (prompts) and output available, in line with open science principles.
- Researchers take into account the stochastic (random) nature of generative AI tools, which is the tendency to produce different output from the same input. Researchers aim for reproducibility and robustness in their results and conclusions. They disclose or discuss the limitations of generative AI tools used, including possible biases in the generated content, as well as possible mitigation measures.

3. Pay particular attention to issues related to privacy, confidentiality and intellectual property rights when sharing sensitive or protected information with AI tools.

- Researchers remain mindful that generated or uploaded input (text, data, prompts, images, etc.) could be used for other purposes, such as the training of AI models. Therefore, they protect unpublished or sensitive work (such as their own or others' unpublished work) by taking care not to upload it into an online AI system unless there are assurances that the data will not be re-used, e.g., to train future language models or to the untraceable and unverifiable reuse of data.

¹³ Content should not be fabricated, falsified or plagiarised. More details in Section 3.1 of *The European Code of Conduct for Research Integrity*, <http://www.doi.org/10.26356/ECOC>, ALLEA 2023.

¹⁴ "hallucination" refers to the generation of false, nonsensical, or inaccurate information by large language models (LLMs) or other generative AI systems.

¹⁵ For example, using generative AI as a basic author support tool is not a substantial use. However, interpreting data analysis, carrying out a literature review, identifying research gaps, formulating research aims, developing hypotheses, etc. could have a substantial impact.

- Researchers take care not to provide third parties' personal data to online generative AI systems unless the data subject (individual) has given them their consent and researchers have a clear goal for which the personal data are to be used so compliance with EU data protection rules¹⁶ is ensured¹⁷.
 - Researchers understand the technical and ethical implications regarding privacy, confidentiality and intellectual property rights. They check, for example, the privacy options of the tools, who is managing the tool (public or private institutions, companies, etc.), where the tool is running and implications for any information uploaded. This could range from closed environments, hosting on a third-party infrastructure with guaranteed privacy, to open internet-accessible platforms.
- 4. When using generative AI, respect applicable national, EU and international legislation, as in their regular research activities.** In particular, the output produced by generative AI can be especially sensitive in relation to the protection of intellectual property rights and personal data.
- Researchers pay attention to the potential for plagiarism (text, code, images, etc.) when using outputs from generative AI. Researchers respect others' authorship and cite their work where appropriate. The output of a generative AI (such a large language model) may be based on someone else's results and require proper recognition and citation¹⁸.
 - The output produced by generative AI can contain personal data. If this becomes apparent, researchers are responsible for handling any personal data output responsibly and appropriately, and EU data protection rules are to be followed.
- 5. Continuously learn how to use generative AI tools properly to maximise their benefits, including by undertaking training.**
- Generative AI tools are evolving quickly, and new ways to use them are regularly discovered. Researchers stay up to date on the best practices and share them with colleagues and other stakeholders.
- 6. Refrain from using generative AI tools substantially¹⁹ in sensitive activities that could impact other researchers or organisations (for example peer review, evaluation of research proposals, etc).**
- Avoiding the use of generative AI tools eliminates the potential risks of unfair treatment or assessment that may arise from these tools' limitations (such as hallucinations and bias).
 - Moreover, this will safeguard the original unpublished work of fellow researchers from potential exposure or inclusion in an AI model (under the conditions detailed above in the recommendation for researchers #3).

¹⁶ https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/eu-data-protection-rules_en

¹⁷ Apart from personal consent there could be other lawful basis that could justify the processing of personal data.

¹⁸ The technology is evolving, and generative AI tools will be more capable of providing correct citations. Tools providing citations could be more practical and could be favoured, but the final responsibility on the citation and its correctness remains with the researcher.

¹⁹ For example, using generative AI to search background info for a review is not a substantial use, while delegating the evaluation or the assessment of a paper is a substantial use.

2.2. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCH ORGANISATIONS

For generative AI to be used in a responsible manner, research organisations should:

- 1. Promote, guide and support the responsible use of generative AI in research activities.**
 - Research organisations provide and/or facilitate training on using generative AI, especially (but not exclusively) on verifying output, maintaining privacy, addressing biases and protecting intellectual property rights.
 - Research organisations provide support and guidelines to ensure compliance with ethical and legal requirements (EU data protection rules, protection of intellectual property rights, etc.).
- 2. Actively monitor the development and use of generative AI systems within their organisations.**
 - Research organisations remain mindful of the research activities and processes for which they use generative AI to better support its future use. This knowledge can:
 - be used to provide further guidance on using generative AI, help identify training needs and understand what kind of support could be most beneficial;
 - help anticipate and guard against possible misuse and abuse of AI tools;
 - be published and shared with the scientific community.
 - Research organisations analyse the limitations of the technology and tools and provide feedback and recommendations to their researchers.
- 3. Reference or integrate these generative AI guidelines into their general research guidelines for good research practices and ethics.**
 - Using these guidelines as a basis for discussion, research organisations openly consult their research staff and stakeholders on the use of generative AI and related policies.
 - Research organisations apply these guidelines whenever possible. If needed, they could be complemented with specific additional recommendations and/or exceptions that should be published for transparency.
- 4. Whenever possible and necessary, implement locally hosted or cloud-based generative AI tools that they govern themselves²⁰. This enables their employees to feed their scientific data into a tool that ensures data protection and confidentiality.**
 - Organisations ensure the appropriate level of cybersecurity of these systems, especially those connected to the internet.

²⁰ Or governed by trustworthy third parties e.g. partner research organizations, the EU or trusted countries.

2.3. RECOMMENDATIONS FOR RESEARCH FUNDING ORGANISATIONS

Research funding organisations operate in different contexts and follow different mandates and regulations, which may not align with a single set of guidelines. The recommendations below outline a set of measures and good practices for organisations to implement in ways that best fit their specific circumstances and objectives.

For generative AI to be used in a responsible manner, research funding organisations should:

1. Promote and support the responsible use of generative AI in research.

- Research funding organisations design funding instruments that are open, receptive and supportive of the responsible and ethical use of generative AI technologies in research activities.
- Research funding organizations require funded research and grantees to be in line with existing national, EU and international legislation (where applicable) and good practices for the use of generative AI.
- Research funding organisations encourage researchers and research organisations to use generative AI ethically and responsibly, including respecting legal and research standards requirements.

2. Review the use of generative AI in their internal processes. They will lead the way by ensuring they use it transparently and responsibly.

- Research funding organisations remain fully responsible for the use of generative AI in their activities, in line with the accountability principle that emphasises responsibility and human oversight.
- Research funding organisations use generative AI transparently, in particular for activities related with the management of assessment and evaluation purposes, and without compromising the confidentiality of the content and the fairness of the process²¹.
- When choosing generative AI tools, research funding organisations will carefully consider the tool's adherence to standards of quality, transparency, integrity, data protection, confidentiality and respect for intellectual property rights.

3. Request transparency from applicants on their use of generative AI facilitating ways to report it.

- Applicants declare if they used substantially²² generative AI tool(s) to prepare their application.
- Applicants provide information on the role of generative AI in the research activities proposed and carried out.

4. Monitor and get actively involved in the fast-evolving generative AI landscape.

- Research funding organisations promote and fund training and educational programmes for an ethical and responsible use of AI in scientific research.

²¹ In activities related with the assessment and evaluation of the scientific content in itself, generative AI should be avoided as described in the recommendation for researchers number 6.

²² As mentioned in the recommendations for researchers, using generative AI as a basic author support tool is not a substantial use. However, interpreting data analysis, carrying out a literature review, identifying research gaps, formulating research aims, developing hypotheses, etc. could have a substantial impact.

BACKGROUND

RESEARCH INTEGRITY

The [European Code of Conduct for Research Integrity](#) by All European Academies (ALLEA) lays down a set of principles to produce sound research, including ethical aspects. These principles include:

- **reliability** in ensuring the quality of research, reflected in the design, methodology, analysis and use of resources;
- **honesty** in developing, carrying out, reviewing, reporting and communicating on research transparently, fairly, thoroughly and impartially;
- **respect** for colleagues, research participants, research subjects, society, ecosystems, cultural heritage and the environment;
- **accountability** for the research from idea to publication, for its management and organisation, for training, supervision, and mentoring, and for its wider societal impacts.

TRUSTWORTHY AI

The [Ethics Guidelines for Trustworthy AI](#) by the EU [High-Level Expert Group on AI](#) focuses on developing responsible AI systems (rather than using them). This work on trustworthy AI contains a set of ethical principles that were translated into operational requirements for developing AI systems. The requirements could be useful inspiration for drawing up guidelines on the use of generative AI.

The four ethical principles for AI systems are:

1. respect for human autonomy;
2. prevention of harm;
3. fairness;
4. explicability.

These ethical principles were used to develop these seven operational key requirements:

1. human agency and oversight²³;
2. technical robustness and safety;
3. privacy and data governance;
4. transparency;
5. diversity, non-discrimination and fairness;
6. environmental and societal well-being;
7. accountability.

²³ Human agency and oversight includes human-in-the-loop (HITL), human-on-the-loop (HOTL) and human-in-command (HIC) approaches. HITL involves human intervention in every decision cycle of the system, which in many cases is neither possible nor desirable. HOTL involves human intervention during the design cycle of the system and monitoring how the system operates. HIC involves overseeing the overall activity of the AI system (including its broader economic, societal, legal and ethical impact) and the ability to decide when and how to use the system in any particular situation (Ethics Guidelines for Trustworthy AI).

OTHER FRAMEWORKS OF PRINCIPLES

[KU Leuven principles](#) were used in similar exercises and for the development of these guidelines:

- **transparency** on the use of generative AI, depending on the type of use;
- **verification** of the correctness of the generated output with attention to correctly attributing the source;
- **respect** for personal data and confidential information by not entering these on platforms that are not managed on proprietary servers;
- **responsibility** for the correct use of generative AI (primarily help and support) and the published output.

Specialists in AI, generative AI, computer science, psychology and sociology hosted by the Institute for Advanced Study at the University of Amsterdam identified the principles of accountability, transparency and independent oversight (in relation to developers of generative AI). Based on these principles, they proposed living guidelines for the responsible use of generative AI²⁴.

These principles could be complemented with those from other sources. These include [the principles put forward by the Association for Computer Machinery on generative AI Technologies](#) that have a broad scope for those developing, deploying and using the technology. Other sources are the [Values Framework for the Organisation of Research](#) developed by Science Europe or the [STM²⁵ principles for ethical and trustworthy AI](#).

SYNTHESIS FOR THE DEVELOPMENT OF EU GUIDELINES

The ALLEA principles in the European [Code of Conduct for Research Integrity](#) serve as guidance for ethical and responsible research. The same value system applies when using generative AI in research. The ALLEA principles can therefore be used as a basis for these guidelines and be enriched with parts from the other frameworks described in the previous sections. The principles for the guidelines on the responsible use of generative AI in research are as set out below.

- **Reliability** in ensuring the quality of research, reflected in the design, methodology, analysis and use of resources. This includes aspects related to verifying and reproducing the information produced by the AI for research. It also involves being aware of possible equality and non-discrimination issues in relation to bias and inaccuracies.
- **Honesty** in developing, carrying out, reviewing, reporting and communicating on research transparently, fairly, thoroughly and impartially. This principle includes disclosing that generative AI has been used.
- **Respect** for colleagues, research participants, research subjects, society, ecosystems, cultural heritage and the environment. Responsible use of generative AI should take into account the limitations of the technology, its environmental impact and its societal effects (bias, diversity, non-discrimination, fairness and prevention of harm). This includes the proper management of information, respect for privacy, confidentiality and intellectual property rights, and proper citation.

²⁴ <https://www.nature.com/articles/d41586-023-03266-1>

²⁵ The International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers

- **Accountability** for the research from idea to publication, for its management and organisation, for training, supervision and mentoring, and for its wider societal impacts. This includes responsibility for all output a researcher produces, underpinned by the notion of human agency and oversight.

REFERENCES

ARTICLES AND PAPERS

Birhane, A., Kasirzadeh, A., Leslie, D. & Wachter, S., 'Science in the Age of Large Language Models', *Nature Reviews Physics*, Vol. 5, 2023, pp. 277-280.

<https://doi.org/10.1038/s42254-023-00581-4>

Conroy, G., 'Scientific Sleuths Spot Dishonest ChatGPT Use in Papers', *Nature*, 2023.
<https://www.nature.com/articles/d41586-023-02477-w>

Conroy, G., 'How ChatGPT and Other AI Tools Could Disrupt Scientific Publishing', *Nature*, Vol. 622, 2023, pp. 234-236. <https://doi.org/10.1038/d41586-023-03144-w>

Ganjavi, C., Eppler, M., Pekcan, A., Biedermann, B., Abreu, A., Collins, G., Gill, I., Cacciamani, G., 'Bibliometric Analysis of Publisher and Journal Instructions to Authors on Generative-AI in Academic and Scientific Publishing', *arXiv*, 2023. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2307.11918>

Lorenz, P., Perset, K. & Berryhill, J., 'Initial Policy Considerations for Generative Artificial Intelligence', *OECD Artificial Intelligence Papers*, No. 1, OECD Publishing, Paris, 2023.
<https://doi.org/10.1787/fae2d1e6-en>

Lund, B.D., Wang, T., Mannuru, N.R., Nie, B., Shimray, S. & Wang, Z., 'ChatGPT and a New Academic Reality: Artificial Intelligence-Written Research Papers and the Ethics of the Large Language Models in Scholarly Publishing', *Journal of the Association for Information Science and Technology*, Vol. 74, No. 5, 2023, pp. 570-581. <http://dx.doi.org/10.1002/asi.24750>

Parrilla, J.M., 'ChatGPT Use Shows that the Grant-Application System is Broken', *Nature*, 2023.
<https://doi.org/10.1038/d41586-023-03238-5>

International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM), 'AI Ethics in Scholarly Communication', 2021
https://www.stm-assoc.org/wp-content/uploads/2021_05_11_STM_AI_White_Paper_April2021-1.pdf

Van Dis EAM, Bollen J, Zuidema W, van Rooij R, Bockting CL., 'ChatGPT: Five Priorities for Research', *Nature*, Vol. 614, 2023, pp. 224-226.
<https://doi.org/10.1038/d41586-023-00288-7>

Van Noorden R. & Perkel J., 'AI and Science: What 1,600 Researchers Think', *Nature*, Vol. 621, 2023, pp. 672-675. <https://doi.org/10.1038/d41586-023-02980-0>

GUIDELINES ANALYSED

Aalto University:

<https://www.aalto.fi/en/services/responsible-use-of-artificial-intelligence-in-the-research-process>

All European Academies (ALLEA): <http://www.doi.org/10.26356/ECOC>

Arizona State University:

<https://researchintegrity.asu.edu/export-controls-and-security/artificial-intelligence>

Association for Computing Machinery (ACM):

<https://www.acm.org/binaries/content/assets/public-policy/ustpc-approved-generative-ai-principles>

Australian Government Tertiary Education Quality and Standards Agency (TEQSA):
<https://www.teqsa.gov.au/guides-resources/higher-education-good-practice-hub/artificial-intelligence>

Bockting CL, van Dis EAM, van Rooij R, Zuidema W, Bollen J. Living guidelines for generative AI - why scientists must oversee its use. Nature. 2023 Oct;622(7984):693-696.
<https://doi.org/10.1038/d41586-023-03266-1>

Committee on Publication Ethics (COPE):

<https://publicationethics.org/cope-position-statements/ai-author>

Deakin University: <https://deakin.libguides.com/generative-AI/ethics-evaluation>

Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG):

https://www.dfg.de/download/pdf/dfg_im_profil/geschaefsstelle/publikationen/stellungnahmen_papiere/2023/230921_statement_executive_committee_ki_ai.pdf

Elsevier: <https://www.elsevier.com/about/policies/publishing-ethics>

Harvard University:

<https://provost.harvard.edu/guidelines-using-chatgpt-and-other-generative-ai-tools-harvard>

International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM):

https://www.stm-assoc.org/wp-content/uploads/FINAL-Global-AI-Principles-Formatted_9-5-23.pdf

International Association of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM):

<https://www.stm-assoc.org/wp-content/uploads/STM-GENERATIVE-AI-PAPER-2023.pdf>

International Society for Computational Biology (ISCB):

<https://www.iscb.org/iscb-policy-statements/iscb-policy-for-acceptable-use-of-large-language-models>

KU Leuven: <https://research.kuleuven.be/en/integrity-ethics/integrity/practices/genAI>

Maastricht University: <https://www.unimaas.nl/news/guidelines-use-generative-ai>

Science Europe:

<https://www.scienceeurope.org/our-priorities/research-culture/research-values-framework>

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO):
<https://www.unesco.org/en/articles/guidance-generative-ai-education-and-research>

University of Ljubljana: <https://www.uni-lj.si/mma/uien/2023092013475160/?m=1695210471>

University of Toronto:

<https://www.sgs.utoronto.ca/about/guidance-on-the-use-of-generative-artificial-intelligence/>

Getting in touch with the EU

IN PERSON

All over the European Union there are hundreds of Europe Direct information centres.

You can find the address of the centre nearest you at:

https://europa.eu/european-union/contact_en

ON THE PHONE OR BY EMAIL

Europe Direct is a service that answers your questions about the European Union.

You can contact this service:

- by freephone: **00 800 6 7 8 9 10 11** (certain operators may charge for these calls),
- at the following standard number: **+32 22999696**, or
- by email via: https://europa.eu/european-union/contact_en

Finding information about the EU

ONLINE

Information about the European Union in all the official languages of the EU is available on the Europa website at: https://europa.eu/european-union/index_en

EU PUBLICATIONS

You can download or order free and priced EU publications from:

<https://op.europa.eu/en/publications>. Multiple copies of free publications may be obtained by contacting Europe Direct or your local information centre (see https://europa.eu/european-union/contact_en).

EU LAW AND RELATED DOCUMENTS

For access to legal information from the EU, including all EU law since 1952 in all the official language versions, go to EUR-Lex at: <http://eur-lex.europa.eu>

OPEN DATA FROM THE EU

The EU Open Data Portal (<http://data.europa.eu/euodp/en>) provides access to datasets from the EU. Data can be downloaded and reused for free, for both commercial and non-commercial purposes.

These guidelines are the result of a joint effort between the European Commission and the countries and stakeholders represented in the ERA Forum. They provide simple and actionable recommendations to key actors in the research community on the use of generative AI. These recommendations will bring clarity and reassurance to those using generative AI in their research activities.

These are 'living' guidelines, they will be updated regularly to keep up with the very fast technological development in this area.

Research and Innovation policy

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

1 - Gestion du risque infectieux associé au soins (Thierry Lavigne)

2 -Prévention en santé au travail - Education pour la santé (Maria Gonzalez) et Assistant technicien en santé au travail (Maria Gonzalez)

1 - Parcours : gestion du risque infectieux associé aux soins

Unité d'enseignement 1 : Microbiologie des infections associées aux soins

Semestre : 1

Crédits : 3 ECTS

Responsable de l'UE : Dr Céline MENARD, Praticien hospitalier, pharmacien biologiste hygiéniste
Laboratoire de Microbiologie Environnementale, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectifs pédagogiques de l'UE :

- Connaître l'écologie microbienne des principaux micro-organismes responsables d'infections associées aux soins.
- Comprendre la genèse des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Infectiologie – relations hôte/pathogène – microbiologie – prélèvements – bactéries multi-résistantes aux antibiotiques – mycobactéries – parasitologie orientée vers les IAS – virologie orientée vers les IAS – Antibiothérapie

Unité d'enseignement 2 : Infections associées aux soins : définitions, épidémiologie, facteurs de risque

Semestre : 1

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Céline HERNANDEZ, Praticien hospitalier, médecin biologiste hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Connaître et comprendre la genèse des infections associées aux soins.
- Savoir proposer un plan de lutte contre l'émergence et la diffusion de BMR en milieu hospitalier.

Principales thématiques abordées :

Définitions – organisation française de la lutte contre les IAS – surveillance des infections – plan de lutte contre les BMR.

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Unité d'enseignement 3 : Audit clinique ciblé et épidémiologie appliquée à la lutte contre les IAS

Semestre : 1

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Jacinthe FOEGLE, Praticien hospitalier, médecin épidémiologiste hygiéniste

Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser la mise en place d'enquêtes épidémiologiques et l'exploitation des données obtenues.
- Savoir élaborer un audit clinique et le mettre en pratique.

Principales thématiques abordées :

Interprétation des différents type d'enquêtes – construction d'enquête – recherche bibliographique – lecture critique d'articles – Audit (théorie et mise en application)

Unité d'enseignement 4 : Prévention des infections associées aux soins

Semestre : 1

Crédits : 6

Responsable de l'UE :

Béatrice TURCAN, Cadre supérieur de santé hygiéniste

Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser les principes et les outils de prévention des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Hygiène des mains – tenue – équipements de protection individuelle – infections du site opératoire – architecture et circuits du bloc opératoire – antiseptiques – linge – déchets – précautions standard – précautions complémentaires – infections nosocomiales en pédiatrie – soins corporels – infections nosocomiales en maternité – surveillances des infections acquises en réanimation – infections liées aux cathéters – infections urinaires – hémodialyse – pneumopathies acquises sous ventilateurs – personnes âgées – escarres – EHPAD – gale – onco-hématologie – alimentation stérile – épidémie – nettoyage des surfaces – kinésithérapie – imagerie – chirurgie dentaire

Unité d'enseignement 5 : Gestion des dispositifs médicaux et des locaux hospitaliers

Semestre : 1

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Dr Julie SCHOLLER, Praticien hospitalier, pharmacien responsable de l'unité de stérilisation
Pharmacie – Stérilisation, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser la gestion des dispositifs médicaux et l'entretien des locaux.
- Maîtriser les principes et les outils de prévention des infections associées aux soins.

Principales thématiques abordées :

Eaux en établissement de santé – risque légionnelles – prévention aspergillaire – prélèvements microbiologiques – air – produits détergents ou désinfectants – normalisation – directive Reach – ATNC – traitement des dispositifs médicaux – traitement des endoscopes – stérilisation

Unité d'enseignement 6 : Communication et management de projets

Semestre : 2

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Mme Martine KAOCH, consultante

Objectif pédagogique de l'UE :

- Acquérir une stratégie de communication professionnelle, maîtriser des outils de communication permettant d'améliorer l'impact du message transmis.
- Acquérir une stratégie professionnelle de gestion de projet et savoir en assurer le management.

Principales thématiques abordées :

Communication verbale et non verbale – Théorie – Outils – Perception, interprétation et décodage. Théorie du projet – Etapes – Management – Outils de mise en œuvre – Etude de cas.

Unité d'enseignement 7 : Responsabilité médicale en matière d'infection associée aux soins

Semestre : 2

Crédits : 6

Responsable de l'UE :

Mr Julien HENNINGER, Directeur des Affaires Juridiques
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Objectif pédagogique de l'UE :

- Connaître les règles de la responsabilité professionnelle en matière d'infections associées aux soins et les recours à l'encontre des professionnels et de l'administration.

Principales thématiques abordées :

Présentation de l'appareil judiciaire français et des règles générales régissant la responsabilité. Exposé des règles de droit relatives à la protection des personnes en matière de santé (droits de la personne, prévention, réparation des conséquences des risques, sanctions). Point de vue de l'assureur. Jurisprudence.

Unité d'enseignement 8 : Qualité et gestion des risques dans les établissements de santé

Semestre : 2

Crédits : 6

Responsables de l'UE :

Dr Marylène ENNAHAR-VUILLEMIN, Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques
ICANS

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtriser les principaux outils de management et de gestion des risques dans les établissements de santé.
- Maîtriser les procédures de management de la qualité et de gestion documentaire.

Principales thématiques abordées :

Qualité, principes de la gestion des risques, événements indésirables, méthodes utilisées en établissements de santé (ALARM, REMED, APR, GGR, AMDEC, CREX, ...).

Unité d'enseignement 9 : Pédagogie, informatique et anglais médical

Semestre : 2

Crédits : 3

Responsable de l'UE :

Béatrice TURCAN, Cadre supérieur de santé hygiéniste
Equipe Opérationnelle d'Hygiène, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Objectif pédagogique de l'UE :

- Maîtrise élémentaire de l'outil informatique.
- Savoir lire un article en anglais médical.

Principales thématiques abordées :

Pédagogie, gestion du stress lors de la prise de parole.

Anglais médical – informatique

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Modalités de validation

Liste des UE	Session initiale					Session de rattrapage				
	Coefficient des épreuves	Initulés de l'épreuve	Durée	Epreuve avec convocation	Epreuve sans convocation	Coefficient des épreuves	Initulés de l'épreuve	Durée	Epreuve avec convocation	Epreuve sans convocation
Intitulé de l'UE : 1. MICROBIOLOGIE DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS Responsable : Dr. Menard Nombre d'ECTS : 3	0, 5	Devoir sur table	0,5 H	X		0,5	Devoir sur table	0,5 H	X	
Intitulé de l'UE : 2. Infections associées aux soins : définitions, épidémiologie et facteurs de risque Responsable : Dr. Hernandez Nombre d'ECTS : 3										
Intitulé de l'UE : 3. Audit clinique ciblé et épidémiologie appliquée à la lutte contre les infections associées aux soins Responsable : Dr. Foegle Nombre d'ECTS : 3										
Intitulé de l'UE : 4. Prévention des infections associées aux soins Responsable : B.Turcan Nombre d'ECTS : 6	0, 5	Devoir sur table	1,5 H	X		1	Devoir sur table	1,5 H	X	
Intitulé de l'UE : 5. Gestion des dispositifs médicaux et des locaux hospitaliers Responsable : Dr. Scholler Nombre d'ECTS : 3										
Intitulé de l'UE : 6. Communication et management de projets										

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Responsable : M. Kajoch								
Nombre d'ECTS : 3								
Intitulé de l'UE : 7. Responsabilité médicale en matière d'infection associée aux soins	1	Devoir sur table	2H	X	1	Devoir sur table	1H	X
Responsable : J. Henninger								
Nombre d'ECTS : 6								
Intitulé de l'UE : 8. Qualité et gestion des risques	0, 5	Devoir sur table	1H	X	1	Devoir sur table	1H	X
Responsable : Dr. Ennahar-Vuillemin								
Nombre d'ECTS : 6								
Intitulé de l'UE : 9. Pédagogie, informatique et anglais médical.	0, 33	Anglais : Devoir sur table	1H	X	1	Devoir sur table	1H	X
Responsable : B. Turcan								
	0, 33	Informatique : Devoir sur table	1H	X	1	Devoir sur table	1H	X
Nombre d'ECTS : 3	0, 33	Pédagogie : Travaux de groupe	3H	X	1	Devoir sur table	1H	X
Intitulé de l'UE : Projet Tuteuré	0, 5	écrit		X		<i>sans objet</i>		
Responsable : Dr. Lavigne								
Nombre d'ECTS : 6	0, 5	oral	20 mn	X		<i>sans objet</i>		
Intitulé de l'UE : Stage d'insertion professionnelle		Evaluation de stage		X		<i>sans objet</i>		
Responsable : Dr. Lavigne								
Nombre d'ECTS : 18								

2 - parcours « Santé au travail »

Compétences attendues

Pour le Parcours 1 : Prévention santé au travail – Education pour la santé :

- Capacité à identifier les risques liés à l'environnement de travail et extérieur au travail ainsi que les pathologies induites, à contribuer ainsi à la veille sanitaire ;
- Capacité à analyser les informations recueillies, à mettre en œuvre un projet selon une méthodologie validée et à travailler en réseau ;
- Capacité à prendre soin des femmes et des hommes au travail, par une réelle qualité d'écoute et de relation d'aide et de conseil, autant au niveau individuel que collectif ;

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

- Capacité à mener des actions de promotion de la santé, tant individuelles que collectives, et à les évaluer.
- Capacité à identifier les risques professionnels et environnementaux, de toute nature (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.)
- Capacité à mener un entretien infirmier et rechercher les indicateurs de santé liés à l'exposition professionnelle.
- Organiser les examens complémentaires et réaliser ceux relevant d'actes infirmiers
- Capacité à assurer la maîtrise des outils bureautiques et de communication (rapports, synthèse de données, tableurs, saisies d'enquêtes) ;

Pour le Parcours 2 : Assistant de gestion des services de Santé au Travail:

- Capacité à promouvoir le concept de Santé au Travail et dans l'environnement auprès des entreprises et des salariés ;
- Capacité à assurer la maîtrise des outils bureautiques et de communication (rapports, synthèse de données, tableurs, saisies d'enquêtes) ;
- Capacité à participer aux actions de sensibilisation, prévention et préparation aux diagnostics, notamment auprès des petites entreprises ;
- Capacité à être le « lien » de l'équipe.
- Capacité à identifier les risques professionnels et environnementaux, de toute nature (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.) ;

Modalités de contrôle des connaissances

UE 1: Enseignements fondamentaux : ECTS 12

(Modules 1 à 4) Coeff. 2 : note sur 40

- Contrôle continu par les travaux d'application : 50 % de la note finale

- Examen par présentation orale d'une synthèse des quatre modules : 50% de la note finale

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 40 sur 80.

UE 2 : Évaluation de la compréhension et du savoir-faire de chaque parcours ECTS 12

(Modules 5 à 8) Coeff. 2 : note sur 40

2 parcours sont possibles:

1. Prévention et éducation

2. Assistant gestion des services de santé du travail, communication gestion

- Contrôle continu par les travaux d'application : 50 % de la note finale

- Examen par présentation orale d'une synthèse des quatre modules : 50% de la note finale

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 40 sur 80.

UE 3 : Anglais Coeff. 1 : note sur 20 ECTS 3

- Validation propre : entretien oral en anglais, la note minimale de 10/20 est exigée pour la validation

UE 4 : Biostatistiques – maîtrise des outils bureautiques ECTS 3

Coeff. 1 : note sur 20

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

- Validation propre : examen écrit.

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

UE 5: Stage Coeff. 3 : note sur 60 ECTS 18

1. Rapport de stage

Un rapport de stage d'une dizaine de pages est demandé pour ceux qui ne sont pas en poste en entreprise avec une présentation orale. Le rapport devra faire ressortir les objectifs du stage et les méthodes utilisées pour les atteindre.

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 30 sur 60.

UE 6 : Projet tutoré – mémoire Coeff. 5 : note sur 100 ECTS 12

Le travail tutoré est validé par la soutenance publique d'un mémoire.

- Mémoire écrit : noté sur 50

- Soutenance orale : notée sur 30

- Suivi du travail tutoré : notée sur 20

La validation est acquise pour une note supérieure ou égale à 50 sur 100.

Validation globale

La validation globale sera acquise si la somme des notes des UE est supérieure à la moyenne des notes ramené sur une base de 100

Jury

- Universitaires et professionnels de la santé au travail ayant participé et n'ayant pas participé à la formation

Correspondances avec la fiche RCNP N° RNCP30114

Activités visées :

- Prise en compte de l'environnement professionnel, des contraintes économiques et techniques, de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité et de prise en charge, de qualité, d'éthique, de gestion et de comptabilité

Compétences attestées :

- Procéder à une analyse (examen de vision, technique d'imagerie, de biologie médicale...) et effectuer des mesures à l'aide d'instruments ou d'appareillages spécifiques
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences
RNCP30114BC01 Usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
RNCP30114BC02 Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique.
RNCP30114BC03 Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. -
RNCP30114BC04 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
RNCP30114BC05 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
RNCP30114BC06 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une analyse (examen de vision, technique d'imagerie, de biologie médicale...) et effectuer des mesures à l'aide d'instruments ou d'appareillages spécifiques

Licence professionnelle, mention « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement »

Secteurs d'activités :

- Q : Santé humaine et action sociale

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements-
Par candidature individuelle			<p>Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78</p> <p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements-
Par expérience	X		
En contrat d'apprentissage	X		



Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES EN 4^{ème} ANNÉE DES ÉTUDES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU ?

Vu l'arrêté du XXX relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation approfondie en sciences maïeutiques.

La 4^{ème} année des études comporte les X unités d'enseignements suivantes à valider :

1^{er} semestre (S1 de la 4^{ème} année des études en sciences maïeutiques) :

UE 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 2 : Pédiatrie

UE 3 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management

UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique

UE Clinique comprenant un stage de six semaines et un stage de trois semaines ou trois stages de trois semaines.

2^{ème} semestre (S2 de la 4^{ème} année des études en sciences maïeutiques) :

UE1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 5 : Gynécologie

1.UE Enseignement optionnel-libre

Deux UE Cliniques comprenant au choix:

- Une UE stage composée d'un stage de six semaines et trois stages de trois semaines ou cinq stages de trois semaines
- Une UE Action de service sanitaire

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :

1^{er} semestre :

- **UE 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 2 : Pédiatrie**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 3 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
 - Durée 1,5 heure
 - Examen écrit
- **UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique**
 - Anglais : validation. L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit et/ou à l'oral.
 - Validation du protocole de recherche de la thèse d'exercice par le Comité scientifique.

En cas de non validation en 1^{ère} session de l'intégralité de l'UE4, l'examen validé du protocole de recherche ou d'anglais sera conservé en 2^e session.

2^{ème} semestre :

- **UE 1: Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine foetale**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 5 : Gynécologie**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit

UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal et de planification, surveillance gynécologique:

- **Un stage prénatal de trois semaines** : surveillance intensive de grossesse
- **Deux stages pernatal** : un stage d'une durée de six semaines et une stage d'une durée de trois semaines.
Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- **Un stage postnatal** de trois semaines
- **Deux stages de suivi gynécologique** comprenant trois semaines de consultation gynécologique et trois semaines de service sanitaire. Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- **Un stage de trois semaines** à option
Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales.

En cas de refus de validation d'une UE clinique, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Toutes les unités d'enseignement clinique doivent être validées pour passer dans l'année supérieure.

UE enseignement optionnel-libres

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 1 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

UE Action Service Sanitaire

La validation se fait par la réalisation de l'action et la validation du rapport d'évaluation de l'action.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMA2

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 6 septembre 2024 **et la CFVU le JJ/MM/AAAA**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMA).

L'année de FGSMa2 comporte les 16 unités d'enseignements suivantes à valider :

1^{er} semestre (S3 des études en sciences maïeutiques) :

- UE 1 : Sémiologie générale et pharmacologie générale
- UE 2 : Tissus sanguins et lymphatique
- UE 3 : Processus infectieux
- UE 6 – EC1 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.
- UE7 – EC1 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance
- UE12 – EC1 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation
- UE Clinique : Soins généraux

2^{ème} semestre (S4 des études en sciences maïeutiques) :

- UE 4 : Système endocrinien et reproducteur
- UE 5 : Système cardio-vasculaire et respiratoire
- UE 6 – EC2 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire
- UE 8 – EC1 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité
- UE 9 – EC1 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité
- UE 11 – EC1 : Recherche
- UE12 – EC2 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation
- UE Optionnelle libre
- UE Clinique : Suivi per-postnatal

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE 1 : Sémiologie générale et pharmacologie générale (3 ECTS) :**
 - Travail de groupe sur le raisonnement clinique : la note intervient à raison de 60 % de la note finale
 - Examen écrit de pharmacologie générale : la note intervient à raison de 40% de la note finale ; durée : 40 mn
- **UE 2 : Tissus sanguins et lymphatique (3 ECTS) :**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 3 : Processus infectieux (5 ECTS) :**
 - Durée 1 h 30
 - Examen écrit
- **UE 4 : Système endocrinien et reproducteur (3 ECTS)**
 - Durée 1 h
 - Examen écrit
- **UE 5 : Système cardio-vasculaire et respiratoire (4 ECTS)**
 - Durée 1 h
 - Examen écrit
- **UE 6 – EC1 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire (4 ECTS)**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 6 – EC2 : Physiologie et pathologie des grands systèmes : systèmes digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire (3 ECTS)**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE7 – EC1 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance (5 ECTS)**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 8 – EC1 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité (2 ECTS)**
 - Durée : 0,5 heure
 - Examen écrit
- **UE 9 – EC1 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité (3 ECTS)**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit

- **UE 11 – EC1 : Recherche (2 ECTS)**
 - Validation / quitus de présence : La présence aux séances de CM et TD est requise pour valider l'UE. Les exercices proposés lors des séances de TD seront ramassés à l'issu de chaque séance par l'enseignant, corrigés et soumis à validation.
 - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
- **UE12– EC1 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (5 ECTS)**
 - Validation / quitus de présence
 - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
- **UE12– EC2 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (3 ECTS)**
 - Validation / quitus de présence
 - En cas d'absence au(x) CM et ou TD, il sera demandé un/des travail/travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématique(s) correspondante(s)
 - Obtention du MOOC CNIL et Cybersécurité
- **UE Clinique :**
 - Stage de soins généraux au S3 (4 ECTS) :
 - Durée 4 semaines.
 - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
 - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.
 - ECOS de soins généraux au S3 (1 ECTS)
 - Stage de suivi per et postnatal au S4 (7 ECTS) :
 - Durée 6 semaines.
 - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
 - Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation. Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage. Tous les stages cliniques doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

- **UE Optionnelle-libre (3ECTS)**

L'ensemble « optionnel-libre » comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- D'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- D'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique, des Sciences de la Santé,
- D'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- D'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,



Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMa3

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 6 septembre 2024 et la CFVU JJ/MM/AAAA

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMa).

L'année de FGSMa3 comporte les 9 unités d'enseignements suivants à valider :

1^{er} semestre (S5 des études en sciences maïeutiques) :

UE7 – EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance

UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité

UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive

UE 11 – EC2 : Recherche

UE Clinique :

- Stage de suivi pre-pernatal ou gynécologie
- Stage optionnel ou per-postnatal
- AFGSU niveau 2

2^{ème} semestre (S6 des études en sciences maïeutiques) :

UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité

UE12 – EC3 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation

UE optionnelle libre

UE Clinique :

- Stages de suivi pre-pernatal ou gynécologie
- Stages optionnels ou per-postnataux
- Stage à option

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE7– EC2 : Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance (6 ECTS)**
 - Examen écrit. Durée : 1 heure
 - Travail de groupe : validation : animation d'une séance de préparation à la naissance
- **UE 8 – EC2 : Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité (9 ECTS)**
 - Examen écrit. Durée : 1 heure et 30 minutes
 - ECOS : validation
- **UE 9 – EC2 : Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité (4 ECTS)**
 - Examen écrit. Durée : 1 heure
 - ECOS : validation
- **UE 10 : Suivi gynécologique et santé sexuelle et reproductive (6 ECTS)**
 - Examen écrit
 - Durée : 1 heure
- **UE 11 – EC2 : Recherche (2 ECTS)**
 - Production écrite et/ou présentation orale en langue anglaise
 - Validation
- **UE12– EC3 : Santé publique et communication, humanité, société, éthique et législation (2 ECTS)**
 - Travail personnel : portfolio
 - Validation
- **UE Clinique (6 ECTS au S5; 1 ECTS pour l'AFGSU 2; et 21 ECTS pour le S6):**
 - AFGSU niveau 2 :
 - Présence obligatoire à l'ensemble des séances d'enseignement consignée sur le procès-verbal de chaque séance établie par le moniteur du groupe.
 - Epreuve pratique de contrôle de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégralité physique d'une victime avant sa prise en charge par les services de secours.Cette validation est requise pour l'obtention du diplôme général en sciences maïeutiques.
Elle reste définitivement acquise même en cas de redoublement.
 - Stage de suivi prénatal et d'échographie:
 - Durée égale à six semaines comprenant trois semaines de consultations prénatales et trois semaines de consultations échographiques.
 - Stages pernatals :
 - Durées égales à une période de six semaines et une période de trois semaines.
 - Stage postnatal :
 - Durée égale à une période de trois semaines.
 - Stage de suivi gynécologique :
 - Durée égale à une période de six semaines.
 - Stages à option :
 - Durées égales à deux périodes de trois semaines.

- Parmi ces stages optionnels, un stage pourra être consacré à une discipline en dehors du champ de la périnatalité en adéquation avec le projet professionnel.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation. Ce stage donne lieu à une évaluation établie au moyen d'une grille d'appréciation et validée par le terrain de stage et le Département de maïeutique.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation. Toute absence supérieure à 10% de la durée du stage entraîne la non-validation du stage.

- **UE optionnelle-libre (3 ECTS)**

L'ensemble «optionnel-libre» comprend une unité d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elle peut concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée du cycle.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,



Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 3^e cycle

Approuvées par le Conseil de Gestion XXX et le CFVU ???

Vu l'arrêté du XXX relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

La 6^{ème} année des études comporte les XX unités d'enseignements suivants à valider :

1er semestre :

UE Clinique comprenant deux stages de trois semaines : un stage prénatal et un stage de suivi gynécologique

2ème semestre :

Deux UE Cliniques comprenant deux stages de 12 semaines de suivi pre pernatal et gynécologique,

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :

A COMPLÉTER

• Un stage pernatal de 12 semaines :

Ce stage se décompose en :

6 semaines dans une maternité de type 1, 2 ou 3.

6 semaines dont en quatre semaines en maternité et deux semaines en service de réanimation néonatale.

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de trois semaines**

Le stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage de suivi gynécologique** de trois semaines

- **Un stage à option** de trois semaines

Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales.

Une évaluation formative est réalisée par une sage-femme enseignante au cours de l'année selon les besoins de l'étudiant.

En cas de refus de validation d'UE clinique, un stage 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation est effectué pendant la période de juillet ou aout de l'année en cours. En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été. Ce stage donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 3 unités d'enseignements choisies par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement C2i® niveau2 métiers de la santé organisée par l'Université de Limoges.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

MODALITES DES CONTROLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

Intitulé de l'UE	S3 (session 1 et 2)				S4 (session 1 et 2)			
	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS
Socle Fondamental	UE1 - Sémiologie et pharmacologie générale		60%	Travail de groupe(1)	3			
		40 min	40%	Ecrit				
	UE2 - Système sanguin et lymphatique	1h00		Ecrit	3			
	UE3 - Processus infectieux	1h30		Ecrit	5			
	UE4 - Systèmes endocrinien et reproducteur				1h00		Ecrit	3
	UE5 - Systèmes cardio-vasculaire et respiratoire				1h00		Ecrit	4
Domaine prénatal	UE6 - Physiologie et pathologie des systèmes d'organes : système digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.	1h00		Ecrit	4	1h00		Ecrit
								3
Domaine pernatal	UE7 - Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance	1h00		Ecrit	5			
Domaine postnatal	UE8 - Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité				30 min		Ecrit	2
Domaine gynécologique	UE9 - Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité				1h00		Ecrit	4
Domaine recherche	UE10 - Suivi gynécologique et Santé sexuelle et reproductive							
Domaine générique	UE11 - Recherche					Validation	TD LCA/fiche de lecture	2
Parcours personnalisé	Optionnelle libre							
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Clinique	Soins généraux	Appréciation de stage	4	Suivi per-postnatal	Appréciation de stage	6	
			ECOS	1				
				30				30

TOTAL ECTS	S5 (session 1 et 2)				S6 (session 1 et 2)			
	Durée	Coef.	Modalités	ECTS	Durée	Coef.	Modalités	ECTS
3								
3								
5								
3								
4								
7								
11	1h00		Ecrit	6				
11		Validation	Travail de groupe (5)					
11	1h30		Ecrit	9				
11		Validation	ECOS					
7				1h00	1h00		Ecrit	4
7						Validation	ECOS	
6	1h00		Ecrit	6				
4		Validation	Anglais	2				
9							Travail personnel (4)	2
6							Modalités en fonction du choix d'UE	3
41	Suivi pré, per, post, gynécologie ou option	Appréciation de stage	6	Suivi pré, per, post, gynécologie ou option	Appréciation de stage	21		
120	AFGSU niveau 2		1					
			30					30

(1) Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ 10 . Si cette note est <10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel

(2) En cas d'absence aux cours et/ou TD, il sera demandé un travail/des travaux écrit(s) personnel(s) sur la/les thématiques correspondantes.

(3) La validation de cette UE comporte l'obtention du MOOC CNIL et Cybersécurité

(4) Portfolio

(5) Animation d'une séance de préparation à la naissance

	sem	types de stages
suivi prénatal	3	consultation prénatale (hospitalier, CPP)
	3	échographie (hospitalier, CPP)
suivi pernatal	6	maternité type 2 ou 3
	3	maternité type 3 ou 2
suivi postnatal	3	service mère / enf type 3 et 2
suivi gynéco	3	service hospitalier , MGEN
stage à option	3	CPP, SFL, bloc, stages M...
	3	

LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et **le CFVU jj mm aaaa**

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études

I.-MODALITES D'EXAMENS

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaire à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département de Maïeutique, la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans le cadre d'un parcours recherche (master recherche).

Examens

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous forme de **contrôles terminaux** de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre.

Ils portent sur l'ensemble des UE (enseignements théoriques, TD, TP...) de ces semestres.

Les modalités des épreuves cliniques : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examinateur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum 2 semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques. **Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).**

La note est communiquée après la délibération du jury.

Notation

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre de crédits ECTS. Chaque semestre totalise 30 crédits.

L'obtention de la moyenne aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.

La moyenne de 10 sur 20 est obligatoire pour chaque UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'UE.

Tout plagiat ou tentative de plagiat fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).

Validation des stages

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.

Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du Département de Maïeutique ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été.

Reports UE et 2^{ème} session

Une deuxième session sera organisée en fin de chaque année des études.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, l'étudiant conserve pour la deuxième session (dite de rattrapage) les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ 10 . Si cette note est <10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2^{ème} session, ou aux 2.

Redoublement

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice de tout ou partie des crédits acquis.
- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 1 et/ou niveau 2, elle leur reste acquise.

Etudiant(e)s en situation de handicap.

Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. **Ces aménagements spécifiques font l'objet d'un Plan d'accompagnement de l'étudiant(e) handicapé(e) (PAEH).**

L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département de Maïeutique une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg est édité par la Mission Handicap, il est disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

Sujets d'examen

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les points attribués et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques objectifs structurés (ECOS)
- **test de concordance de script (TCS)**
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

Anonymat

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.

L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier la remise de la copie.

La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

Convocation aux examens

La convocation aux examens **de 1^{ère} et de 2^{ème} session** se fait **sur la plateforme Moodle, avec indication de la date, de la durée et du lieu ou par courrier électronique.**

Le délai entre **l'envoi par courrier électronique ou le dépôt sur Moodle** et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Une convocation individuelle est envoyée par courrier aux étudiants dispensés d'assiduité.

Absence aux examens

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg¹, à une épreuve, conduira à l'absence de note.

Délibération des jurys

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

Résultats

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

Consultation des copies

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous est organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

II – SURVEILLANCE DES EXAMENS

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.

Les surveillants assurent la préparation de la salle.

Une liste des candidats est établie.

A l'entrée de la salle

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité au moment de l'appel. Tous les sacs, sacoches, cartables et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.

Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

Avant de débuter, le responsable de salle annonce, à haute voix qu'aucune sortie – y compris pour aller aux toilettes – n'est autorisée dans la demi-heure qui suit le début de chaque épreuve et conseille aux étudiants de prendre leurs dispositions.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

¹ Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Avant de débuter l'épreuve, le responsable de salle confirme aux étudiants l'interdiction de disposer ou de consulter des documents personnels et de copier sur les autres candidats.

Début de l'épreuve

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Les étudiants ne seront pas autorisés à consulter le sujet tant que la distribution de ce dernier n'aura pas été achevée et que le responsable de salle n'en aura donné l'ordre.

Dès la fin de la distribution des sujets, le responsable de salle :

- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet et recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),
- rappelle qu'il est interdit de discuter avec d'autres étudiants,
- rappelle la possibilité aux étudiants de signaler toute anomalie dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

Déroulement de l'épreuve

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
 - o de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
 - o de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

L'étudiant signe la feuille d'émargement.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle.

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Les consignes ci-dessus s'appliquent pour le déroulement de la nouvelle épreuve.

Traitement des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au directeur du Département de Maïeutique de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le directeur du Département de Maïeutique à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

4 Dispositions particulières relatives au 1^{er} cycle

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue d'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade de licence.

Les 2 premiers semestres correspondent à la première année commune des études de santé (PACES) organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009.

Les enseignements conduisant au DFGSMa comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2^{ème} année.

Ils sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

Reports UE et 2^{ème} session

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Pour l'UE santé publique, la note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Les UE d'Obstétrique et de Pédiatrie ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FGSMa3 après la 2^{ème} session après avis du jury.

Dans le cadre de l'UE8-EC1 de Santé Publique l'évaluation notée et l'obtention de l'AFGSU niveau 1 sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation notée et/ou aux épreuves de l'AFGSU niveau 1. »

Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisé à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

4 Dispositions particulières relatives au 2^{ème} cycle

Le second cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (FASMa) ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau de master.

Examens

Conformément à l'article 5-IV de l'arrêté du 10 novembre 2022, est prévu d'« acquérir les compétences socles au numérique en santé ».

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

Service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire d'une durée totale de six semaines à temps plein comprend la formation théorique des étudiants à la prévention (effectuée en FGSMa3), celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation (effectuées en FASMa1).

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

Soutenance et jury de mémoire.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury..

Tout mémoire dont l'évaluation de l'écrit aura donné une note au moins égale à 20/40 donnera lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation : deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique, un expert du thème traité. Le directeur de mémoire peut être membre du jury de la soutenance. Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

La note est communiquée après la délibération du jury.

Reports UE et 2^{ème} session

Pour l'UE démarche de recherche-mémoire, les notes de l'évaluation notée et la validation de la question de recherche du mémoire sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation de l'anglais et démarche de recherche notée et/ou la validation de la question de recherche du mémoire.

La note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Pour la question de recherche du mémoire de fin d'étude de l'UE recherche et le portfolio de l'UE gynécologie-assistance médicale à la procréation, un travail complémentaire sera demandé en fonction du ou des motifs de la non validation. La validation des travaux individuels et la moyenne des notes obtenue dans les autres matières composant ces UE, sont indépendantes.

Les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Un maximum de 6 ECTS peut être reporté en 5^{ème} année des études, après la 2^{ème} session sauf dérogation du jury.

En 4^{ème} année, un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Dans le cadre du certificat clinique thérapeutique chaque modalités de contrôles sont indépendantes les unes des autres. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la 2^{ème} session sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-femme, les étudiants doivent avoir obligatoirement obtenu l'AFGSU niveau2.

Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé la question recherche de leur mémoire, elle leur reste acquise
- Le Département de Maïeutique se réserve le droit d'anticiper une UE clinique.
- L'étudiant du 2^{ème} cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES EN 4^{ème} ANNÉE DES ÉTUDES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU jj mm aaa

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

La 4^{ème} année des études comporte les 13 unités d'enseignements suivantes à valider :

1^{er} semestre (S1 de la 4^{ème} année des études en sciences maïeutiques) :

UE 1 - EC1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 2 – EC1 : Néonatalogie - Pédiatrie

UE 3 – EC1 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management

UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique

1 UE Clinique de six semaines parmi les stages suivants:

- Stage de suivi prénatal-surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (4 semaines)
- Stage de suivi prénatal-échographie (2 semaines)
- Stage de suivi postnatal (3 semaines)
- Stage de planification, surveillance gynécologique (3 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines)

1 UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal ou en fonction du projet professionnel (alors UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal en S2)

1 UE Action Service Sanitaire

2^{ème} semestre (S2 de la 4^{ème} année des études en sciences maïeutiques) :

UE1 – EC2 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale

UE 6 : Gynécologie – Assistance médicale à la procréation

1.UE Enseignement optionnel-libre

2 UE Cliniques de 6 semaines chacune parmi les stages suivants et en fonction du ou des stages effectués en S1 :

- Stage de suivi prénatal-surveillance intensive de grossesse (SIG) ou service de grossesses pathologiques (4 semaines)
- Stage de suivi prénatal-échographie (2 semaines)
- Stage de suivi postnatal (3 semaines)
- Stage de planification, surveillance gynécologique (3 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines)

1 UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal ou en fonction du projet professionnel (si UE clinique de 3 semaines constituée par un stage pernatal en S1)

1 UE Action Service Sanitaire

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :

1^{er} semestre :

- **UE 1 - EC 1 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 2 - EC 1 : Néonatalogie - Pédiatrie**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 3 - EC 1 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
 - Durée 1 h 30
 - Examen écrit
- **UE 4 : Démarche de recherche et Santé publique**
 - Anglais : validation

L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit* et/ou à l'oral.

*Ecrit d'1 heure ou travail personnel.

- Validation du protocole de recherche du mémoire de fin d'étude

2^{ème} semestre :

- **UE 1 - EC 2 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
 - Examen écrit d'une durée de 1 heure
 - Travail personnel : validation
- **UE 6 : Gynécologie – Assistance médicale à la procréation**
 - Examen écrit d'une durée de 1 heure

UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal et de planification, surveillance gynécologique:

- **Stage prénatal de 6 semaines :**

Ce stage se décompose en :

3 semaines en surveillance intensive de grossesse

3 semaines en service de grossesses pathologiques

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation. Elles sont faites, dans la mesure du possible, sur le même centre hospitalier.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation clinique formative est réalisée lors d'un stage prénatal.

- **Un stage pernatal de 6 semaines:**

Ces stages donnent lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leurs stages, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal, planification, surveillance gynécologique de 6 semaines**

Ce stage se décompose en :

3 semaines en service mère-enfant (stage postnatal)

3 semaines en stage gynécologique

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation. Elles sont faites, dans la mesure du possible, sur le même centre hospitalier.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation clinique formative est réalisée lors d'un stage postnatal.

- **Un stage de 3 semaines** de suivi pré-per-postnatal-gynécologique.
 - Le stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
 - Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales..
 - Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

En cas de refus de validation d'une UE clinique, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation

Toutes les unités d'enseignement clinique doivent être validées pour passer dans l'année supérieure.

UE enseignement optionnel-libres

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 1 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Maïeutique.
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

UE Action Service Sanitaire

Cette UE de décompose en :

1 UE au 1^{er} semestre dont la validation se fait lors d'un entretien pédagogique avec l'enseignante référente et présentation d'objectifs éducationnels.

1 UE au 2^{ème} semestre dont la validation se fait par la réalisation de l'action et la validation du rapport d'évaluation de l'action

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en 5^{ème} ANNÉE

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et le CFVU de jj mm aaaa

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.
La 5^{ème} année des études comporte les 11 unités d'enseignements suivants à valider :

3^{ème} semestre :

UE 1 – EC3 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale
UE 2 – EC2 : Néonatalogie - Pédiatrie
UE 3 – EC2 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management
2 UE Enseignement optionnel-libre

1 UE Clinique de six semaines parmi les stages suivants:

- Stage de suivi prénatal :
 - ✓ Surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (2 semaines)
 - ✓ Sage-femme libérale (4 semaines)
- Stage de suivi pré et postnatal (6 semaines) :
 - ✓ Protection maternelle et infantile (2 semaines)
 - ✓ Urgence/réanimation adulte (2 semaines)
 - ✓ Réanimation nouveau-né (2 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines*2)

4^{ème} semestre :

1 UE Enseignement optionnel-libre

3 UE Cliniques de 6 semaines chacune parmi les stages suivants et en fonction des stages effectués en S3 :

- Stage de suivi prénatal (6 semaines) :
 - ✓ Surveillance intensive de grossesse ou service de grossesses pathologiques (2 semaines)
 - ✓ Sage-femme libérale (4 semaines)
- Stage de suivi pré et postnatal (6 semaines) :
 - ✓ Protection maternelle et infantile (2 semaines)
 - ✓ Urgence/réanimation adulte (2 semaines)
 - ✓ Réanimation nouveau-né (2 semaines)
- Stage de suivi pernatal (6 semaines*2)

1 UE Clinique de 3 semaines parmi les stages suivants et en fonction du stage effectué en S3 :

- Stage de suivi postnatal
- Stage de suivi pré-postnatal-gynécologique en fonction du projet de l'étudiant.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT :

3^{ème} semestre :

- **UE 1 - EC 3 : Obstétrique – Maïeutique, démarche clinique - Diagnostic anténatal et médecine fœtale**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 2 - EC 2 : Néonatalogie - Pédiatrie**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 3 - EC 2 : Sciences Humaines et sociales – Droit, économie, management**
 - Examen écrit ;
 - Durée 1 heure

4^{ème} semestre :

- **Certificat clinique et thérapeutique**
 - Evaluations cliniques :
 - 1 évaluation auprès d'une femme enceinte
 - 1 évaluation auprès d'une accouchée ou d'un nouveau-né
 - Moyenne obligatoire pour chaque évaluation clinique

- Examen oral : l'évaluation porte sur les compétences et les connaissances indispensables à la maîtrise des savoirs nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme
 - Cas clinique : la note intervient à raison de 75% de la note finale
 - Question théorique : la note intervient à raison de 25% de la note finale

La validation du certificat clinique est prononcée devant :

la moyenne des évaluations cliniques et à l'examen oral

▪ **Mémoire**

La validation du mémoire est prononcée devant :

- Validation de l'écrit : La moyenne à l'écrit est exigée pour soutenir le mémoire.
La note intervient à raison de 70% de la note finale
- Soutenance orale : la note intervient à raison de 30% de la note finale

UE Clinique : Stages de suivi pré, per, postnatal:

- **Stage prénatal de 6 semaines :**

Ce stage se décompose en :

2 semaines en surveillance intensive de grossesse ou en service de grossesses pathologiques (en fonction du stage effectué en 4^{ème} année)

4 semaines chez une sage-femme libérale

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage pernatal de 12 semaines :**

Ce stage se décompose en :

6 semaines dans une maternité de type 3 ou 2

6 semaines dans une maternité dont la typologie est fonction du projet professionnel de l'étudiant et/ou de son parcours antérieur.

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de 3 semaines**

Le stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage postnatal de 6 semaines**

Ce stage se décompose en :

 Protection maternelle et infantile (2 semaines)

 Urgence/réanimation adulte (2 semaines)

 Réanimation nouveau-né (2 semaines)

Chaque période de stage donne lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

- **Un stage pré-postnataux-gynécologiques de 3 semaines**

- Les stages donnent lieu à une évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.
- Le choix du stage est fait par l'étudiant en fonction de son projet professionnel ou pour développer des compétences spécifiques et transversales..
- Les étudiant(e)s effectuent leurs stages, encadrés par les professionnels du service d'affectation.

Une évaluation formative est réalisée par une sage-femme enseignante au cours de l'année selon les besoins de l'étudiant.

En cas de refus de validation d'UE clinique, un stage 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation est effectué pendant la période de juillet ou aout de l'année en cours. En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été. Ce stage donnera lieu à une nouvelle évaluation valide établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE enseignement optionnel-libres**

L'ensemble «optionnel-libres» comprend 3 unités d'enseignements choisies par l'étudiant(e).

Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée des études.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement C2i® niveau2 métiers de la santé organisée par l'Université de Limoges.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité d'enseignement optionnel -libre dispensée par le Département de Médecine
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement du Diplôme Universitaire d'Engagement Étudiant délivré par l'université de Strasbourg

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES en FGSMA3

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars 2024 et CFVU de jj mm aaaa

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 fixant le régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (FGSMA).

L'année de FGSMA3 comporte les 14 unités d'enseignements suivants à valider :

1^{er} semestre (S5 des études en sciences maïeutiques) :

- UE 9 - EC2 : Obstétrique
- UE 10 - EC2 : Pédiatrie
- UE 11 - EC2 : Sciences Humaines, Droit et Législation
- UE 12 - Gynécologie
- UE 8 - EC3 : Santé publique – Démarche de recherche – Service sanitaire
- UE Enseignement optionnel-libre
- UE Enseignement optionnelle-libre
- UE Clinique : Stage de suivi pré, per ou postnatal

2^{ème} semestre (S6 des études en sciences maïeutiques) :

- UE 9 - EC3 : Obstétrique
- UE 11 - EC3 : Sciences humaines – Droit et législation
- UE 8-EC4 : Santé publique – Démarche de recherche – Service sanitaire
- UE Enseignement optionnelle-libre
- UE Clinique : - stage de suivi per, pré ou postnatal
 - stage de suivi per, pré ou postnatal
 - stage de suivi per, pré ou postnatal

MODALITES DE CONTROLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :

- **UE 9 - EC 2 : Obstétrique**
 - Examen écrit d'1h30
- **UE 10 - EC 2 : Pédiatrie**
 - Examen écrit d'1h00 : la note intervient à raison de 60 % de la note finale.
 - Examen sous forme d'ECOS : la note intervient à raison de 40 % de la note finale.

- **UE 11 - EC 2 : Sciences Humaines - Droit et Législation :**
 - Durée 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 12 : Gynécologie :**
 - Durée : 1 heure
 - Examen écrit
- **UE 8 - EC3 : Santé Publique, Démarche de Recherche, service sanitaire:**
 - Anglais : L'étudiant est évalué sur son parcours linguistique à l'écrit et à l'oral.
 - Validation d'un travail de groupe en santé publique sur un projet en lien avec le service sanitaire

Les 2 validations sont indépendantes l'une de l'autre
- **UE 9 - EC 3 : Obstétrique :**
 - Examen oral : la note intervient à 60 % de la note finale.
 - Examen écrit d'1 heure : la note intervient à 40 % de la note finale.
- **UE 11 - EC 3 : Sciences Humaines - Droit et Législation :**
 - Durée : 30 minutes
 - Examen écrit
- **UE 8 – EC4 : Santé Publique, Démarche de Recherche, service sanitaire:**
 - Validation d'un travail de groupe en santé publique sur un projet en lien avec le service sanitaire.
- **UE Clinique : Stages de suivi pré, per et postnatal :**
 - **Un stage prénatal de 6 semaines :**
Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
 - **Un stage pernatal de 2 fois 6 semaines :**
Chaque période de 6 semaines donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
L'ECOS réalisé à l'issue d'un stage per-natal en S6, correspond à une valeur de 2 ECTS sur les 6 ECTS cliniques prévus.
 - **Un stage postnatal de 6 semaines :**
Ce stage donne lieu à une évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.
Les étudiant(e)s effectuent leur stage, encadrés par les professionnels du service d'affectation.
Une évaluation normative est réalisée par une sage-femme enseignante durant ce stage. Elle correspond à une valeur de 1 ECTS sur les 6 ECTS cliniques prévus.

En cas de refus de validation, un stage de 4 semaines au maximum est effectué pendant la période de juillet ou août de l'année en cours et donnera lieu à une nouvelle évaluation validante établie au moyen d'une grille d'appréciation.

- **UE optionnelles-libres**

L'ensemble «optionnel-libre» comprend 3 unités d'enseignement choisie par l'étudiant(e). Elles peuvent concerner des disciplines autres que médicales.

Tout(e) étudiant(e) doit valider à l'issue du cycle l'unité d'enseignement PIX organisée par l'Université de Strasbourg.

Une UE optionnelle libre ne peut être choisie qu'une seule fois durant la durée du cycle.

L'enseignement optionnel-libre, choisi par l'étudiant(e), est validé selon les modalités propres à cet enseignement, soit dans le cadre :

- d'une unité optionnelle-libre dispensée par le Département de Maïeutique
- d'un enseignement complémentaire dispensé à la Faculté de Médecine, de Maïeutique et des Sciences de la Santé,
- d'une unité d'enseignement de Master (hors stage, travaux bibliographiques ou langue),
- d'une unité d'enseignement dispensée par l'Université de Strasbourg,

LES MODALITES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Approuvées par le conseil de gestion du Département de maïeutique le 19 mars et du 6 septembre 2024 ;
par la CFVU le jj mm aaaa

Les modalités du contrôle des connaissances tiennent compte des dispositions particulières prévues ;

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Arrêté du 19 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2001 modifié relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens.

Arrêté du 11 Mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-femme.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Le Département Universitaire de Maïeutique applique le règlement général des examens de l'Université de Strasbourg.

1 Dispositions générales applicables à toutes les années d'études

I.-MODALITES D'EXAMENS

Les droits universitaires tiennent lieu d'inscription aux examens.

L'enseignement comprend un tronc commun permettant l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaire à l'exercice de la profession de sage-femme et un parcours personnalisé comprenant des unités d'enseignement (UE) libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par le Département de Maïeutique, la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé ou par l'université et pouvant s'inscrire dans le cadre d'un parcours recherche (master recherche).

Examens

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous forme de **contrôles terminaux** de deux sessions d'examens à la fin de chaque semestre.

Ils portent sur l'ensemble des UE (enseignements théoriques, TD, TP...) de ces semestres.

Les modalités des épreuves cliniques : nature de l'épreuve, lieu, durée, temps de préparation, autorisation ou non de documents, grille de notation, nom et fonction de l'examinateur sont portés à la connaissance de l'étudiant au minimum 2 semaines avant la session. Les sages-femmes enseignantes s'assurent que les étudiants n'ont aucun document en leur possession lors des évaluations cliniques. **Toute fraude ou tentative de**

fraude fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).

La note est communiquée après la délibération du jury.

Notation

Chaque UE et chaque stage est affecté d'un nombre de crédits ECTS. Chaque semestre totalise 30 crédits.

L'obtention de la moyenne aux épreuves de l'UE permet l'attribution des ECTS correspondants.

La moyenne de 10 sur 20 est obligatoire pour chaque UE.

Les UE ne se compensent pas entre elles.

Il n'y a pas de note éliminatoire au sein d'UE.

Tout plagiat ou tentative de plagiat fera l'objet d'une procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'université de Strasbourg et régie par le code de l'éducation (articles R.811-10 à R.811-42).

Validation des stages

Les étudiants disposent d'un carnet de stage. Les étudiants et les référents de stage remplissent ce document.

Ce carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du Département de Maïeutique ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages doivent être validés pour passer dans l'année supérieure.

Les stages d'une durée de 6 semaines sont rattrapés sur un stage de 4 semaines maximum en fonction du motif de non validation.

En cas de stage non effectué pendant l'année universitaire, il sera fait dans son intégralité pendant la période de congés universitaire d'été.

Reports UE et 2^{ème} session

Une deuxième session sera organisée en fin de chaque année des études.

En cas d'ajournement à la 1^{ère} session, l'étudiant conserve pour la deuxième session (dite de rattrapage) les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Pour les UE comprenant une note de travail en groupe à la première session, cette note sera conservée en deuxième session si elle est ≥ 10 . Si cette note est < 10 et l'UE non acquise, le travail de groupe est remplacé par un travail personnel.

Dans le cadre de l'UE clinique comprenant une évaluation normative l'appréciation de stage et la note de l'évaluation normative sont indépendantes.

La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE clinique donne lieu, selon le cas de figure au rattrapage du stage, à une évaluation normative en 2^{ème} session, ou aux 2.

Redoublement

En cas de redoublement :

- les étudiants conservent le bénéfice de tout ou partie des crédits acquis.

- Si les étudiant(e)s ont obtenu l'AFGSU niveau 1 et/ou niveau 2, elle leur reste acquise.

Etudiant(e)s en situation de handicap.

Les étudiant(e)s en situation de handicap ont droit à des aménagements spécifiques aussi bien pour les épreuves du contrôle continu que pour les examens terminaux et les épreuves de rattrapage : temps majoré, utilisation d'un ordinateur, etc. **Ces aménagements spécifiques font l'objet d'un plan d'accompagnement de l'étudiant(e) handicapé(e) (PAEH).**

L'étudiant(e), dans le premier mois de cours suivant la rentrée (ou après l'apparition d'un handicap temporaire), doit remettre à son enseignante référente et à la directrice du Département de Maïeutique une copie de son attestation médicale délivrée par le médecin référent du Service Universitaire de Médecine préventive des étudiant(e)s et lui faire part de sa demande d'aménagement d'épreuves. Dès lors que l'étudiant(e) sollicite le bénéfice des aménagements décidés, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune modification ni suppression.

Un guide pratique à l'usage de l'étudiant(e) en situation de handicap à l'université de Strasbourg est édité par la Mission Handicap, il est disponible au SUMPS, à l'Agora de l'étudiant.

Le présent article s'applique aussi bien aux étudiant(e)s en situation de handicap temporaire qu'aux étudiant(e)s en situation de handicap permanent.

Sujets d'examen

Sur la feuille du sujet seront précisés le nom du correcteur, les points attribués et la durée de l'épreuve.

Ils peuvent consister en :

- questions rédactionnelles
- cas cliniques
- questions à choix multiples (QCM), questions à choix doubles (QCD), questions à réponses ouvertes et courtes (QROC)
- travaux personnels ou en groupe à rendre
- épreuves orales
- examens cliniques objectifs structurés (ECOS)
- **test de concordance de script (TCS)**
- évaluations cliniques
- travaux dirigés et pratiques

Anonymat

Toutes les épreuves écrites, en situation d'examen, sont anonymes.

L'étudiant émarge la feuille mise à disposition pour signifier la remise de la copie.

La copie ne doit porter aucun signe distinctif : seul l'usage d'une encre bleue ou noire est autorisé.

Convocation aux examens

La convocation aux examens de 1^{ère} et de 2^{ème} session se fait sur la plateforme Moodle, avec indication de la date, de la durée et du lieu ou par courrier électronique.

Le délai entre l'envoi par courrier électronique ou le dépôt sur Moodle et l'examen sera au minimum de deux semaines.

Une convocation individuelle est envoyée par courrier aux étudiants dispensés d'assiduité.

Absence aux examens

Toute absence ou retard non conforme à la référence 33 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg¹, à une épreuve, conduira à l'absence de note.

Délibération des jurys

Lors de la délibération, le tableau de notes signé par les différents membres du jury tient lieu de procès-verbal.

Résultats

Les résultats seront consultables sur l'ENT de chaque étudiant.

Consultation des copies

Les étudiant(e)s peuvent solliciter, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la publication des résultats, le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande à l'enseignant référent de la promotion. Un rendez-vous est organisé auprès des enseignants correcteurs concernés.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable.

II – SURVEILLANCE DES EXAMENS

Dans les amphithéâtres où le nombre d'étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle.

Les surveillants assurent la préparation de la salle.

Une liste des candidats est établie.

A l'entrée de la salle

Les étudiants doivent présenter une pièce justifiant leur identité au moment de l'appel.

Tous les sacs, sacoches, cartables et documents personnels sont déposés le long du mur de la salle de cours, et, en aucun cas, ne peuvent être apportés jusqu'à la place de l'étudiant.

Tout matériel de communication doit être non accessible et éteint.

¹ Référence 33 : Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Avant de débuter, le responsable de salle annonce, à haute voix qu'aucune sortie – y compris pour aller aux toilettes – n'est autorisée dans la demi-heure qui suit le début de chaque épreuve et conseille aux étudiants de prendre leurs dispositions.

En cas de sortie pour aller aux toilettes, l'étudiant sera accompagné par un enseignant.

Avant de débuter l'épreuve, le responsable de salle confirme aux étudiants l'interdiction de disposer ou de consulter des documents personnels et de copier sur les autres candidats.

Début de l'épreuve

Chaque étudiant possède :

- une ou plusieurs copies d'examen, selon la nécessité
- du papier brouillon.

Les étudiants ne seront pas autorisés à consulter le sujet tant que la distribution de ce dernier n'aura pas été achevée et que le responsable de salle n'en aura donné l'ordre.

Dès la fin de la distribution des sujets, le responsable de salle :

- donne l'ordre de prendre connaissance du sujet et recommande aux étudiants de compléter leur identité sur toutes les copies d'examen,
- écrit au tableau les horaires (heure et minutes) de début et de fin de l'épreuve en rappelant la durée de l'épreuve (celle-ci figure sur le sujet),
- rappelle qu'il est interdit de discuter avec d'autres étudiants,
- rappelle la possibilité aux étudiants de signaler toute anomalie dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

Déroulement de l'épreuve

En cas de problème ou de doute sur la rédaction ou la présentation d'un sujet, l'épreuve se poursuit. Le fait est notifié sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et signalé au correcteur.

Cinq minutes avant la fin de l'épreuve, le responsable :

- annonce l'horaire de fin d'examen
- demande aux étudiants :
 - o de vérifier s'ils ont complété leur identité sur chacune des pages de garde des copies et/ou du cahier d'examen.
 - o de paginer leurs copies

A la fin de l'épreuve, le responsable :

- arrête officiellement l'examen
- demande aux étudiants de déposer leur stylo et crayon
- exige qu'ils arrêtent de composer

L'étudiant rend sa copie au responsable qui vérifie si elle est complète (QCM joint, réponses directes sur feuille de sujet, intercalaires...) et agrafe les pièces.

Toute communication entre candidats ou avec une personne de l'extérieur est formellement interdite avant la remise des copies par les intéressés.

L'étudiant signe la feuille d'émargement.

A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par le responsable de salle.

Pour éviter la fraude, avant le début de la seconde épreuve, tous les documents laissés sur les tables seront ramassés.

Les consignes ci-dessus s'appliquent pour le déroulement de la nouvelle épreuve.

Traitements des incidents

En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, il appartient au directeur du Département de Maïeutique de décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter. S'il n'est pas présent sur les lieux, le responsable de salle recueille ses instructions.

Le surveillant responsable de la salle pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure, laissé à son appréciation, autoriser à composer, un candidat retardataire à condition que le retard n'excède par une demi-heure et qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle auparavant.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Conformément aux dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992, les usagers auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude sont passibles des sanctions suivantes (référence 57 du règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg):

- avertissement ;
- blâme ;
- exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre), même éteint, entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le directeur du Département de Maïeutique à l'encontre de la personne concernée. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera présenté au conseil de discipline.

4 Dispositions particulières relatives au 1^{er} cycle

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMA) sanctionne la première partie des études en vue d'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme délivré par les universités habilitées. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade de licence.

Les enseignements conduisant au DFGSMA comprennent des enseignements théoriques et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages à partir de la 2^{ème} année.

Ils sont organisés par disciplines sous forme d'unités d'enseignements (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Pour les examens de ces années, les dispositions générales du contrôle des connaissances présentées dans le titre 1 ci-dessus sont complétées par les dispositions particulières suivantes :

Reports UE et 2^{ème} session

Pour les stages de l'UE Clinique un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Les UE des domaines pré-per-postnatals ne peuvent être reportées de FGSMa2 en FGSMa3.

Un maximum de 7 ECTS peut être reporté en FGSMa3 après la 2^{ème} session après avis du jury.

Redoublement

Les étudiants qui n'ont pas validé une année ne sont pas autorisés à effectuer l'année considérée en plus de 2 ans sauf dérogation des membres du jury.

4 Dispositions particulières relatives au 2^{ème} cycle

Le second cycle sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (FASMa) ; il comprend 4 semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau de master.

Examens

Conformément à l'article 5-IV de l'arrêté du 10 novembre 2022, est prévu d'« acquérir les compétences socles au numérique en santé ».

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

Service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire d'une durée totale de six semaines à temps plein comprend la formation théorique des étudiants à la prévention (effectuée en FGSMa3), celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation (effectuées en FASMa1).

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle.

Soutenance et jury de mémoire.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Tout mémoire dont l'évaluation de l'écrit aura donné une note au moins égale à 20/40 donnera lieu à une soutenance devant un jury composé au moins de trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation : deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique, un expert du thème traité. Le directeur de mémoire peut être membre du jury de la soutenance. Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

La note est communiquée après la délibération du jury.

Reports UE et 2^{ème} session

Pour l'UE démarche de recherche-mémoire, les notes de l'évaluation notée et la validation de la question de recherche du mémoire sont indépendantes. La non validation de l'une ou des 2 composantes de cette UE donne lieu, selon le cas de figure, à l'évaluation de l'anglais et démarche de recherche notée et/ou la validation de la question de recherche du mémoire.

La note d'anglais sera constituée par un travail personnel en fonction des résultats obtenus au contrôle continu.

Pour la question de recherche du mémoire de fin d'étude de l'UE recherche et le portfolio de l'UE gynécologie-assistance médicale à la procréation, un travail complémentaire sera demandé en fonction du ou des motifs de la non validation. La validation des travaux individuels et la moyenne des notes obtenue dans les autres matières composant ces UE, sont indépendantes.

Les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ne peuvent être reportées de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Un maximum de 6 ECTS peut être reporté en 5^{ème} année des études, après la 2^{ème} session sauf dérogation du jury.

En 4^{ème} année, un maximum de 4 semaines de stages est rattrapable durant la période de congés universitaires de l'été de l'année en cours.

Dans le cadre du certificat clinique thérapeutique chaque modalité de contrôle est indépendante l'une de l'autre. Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne dans l'épreuve clinique, le choix de l'évaluation pour la 2^{ème} session sera faite, par l'équipe pédagogique, en fonction des compétences à atteindre pour l'étudiant.

Pour l'obtention du DFGSM, les étudiants doivent avoir obligatoirement obtenu l'AFGSU niveau 2.

Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme.

En cas de redoublement :

- Si les étudiants ont validé la question recherche de leur mémoire, elle leur reste acquise
- Le Département de Maïeutique se réserve le droit d'anticiper une UE clinique.
- L'étudiant du 2^{ème} cycle ayant le statut d'étudiant hospitalier, devra accomplir au moins 24 semaines de stage sur l'année

5 Dispositions particulières relatives au 3^{ème} cycle

A ETABLIR

Formation Générale en Sciences maïeutiques 2ème et 3ème année

	Intitulé de l'UE	S3						S4						S5						S6						TOTAL ECTS théoriques	TOTAL Arrêté							
		Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques	Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques	Total heures	CM	TD	TP	ECTS	Travail étudiant (présentiel + travail induit)	Nb ECTS Théoriques												
Socle Fondamental	UE1 - Sémiologie et pharmacologie générale	28	21,5	6,5	0	3	77,5	3,1																	3,1	18 à 19								
	UE2 - Système sanguin et lymphatique	24	24	0		3	72	2,88																	2,88									
	UE3 - Processus infectieux	40,5	38	2,5	0	5	119	4,76																	4,76									
	UE4 - Systèmes endocrinien et reproducteur								22	22				3	66	2,64									2,64									
	UE5 - Système cardio-vasculaire et respiratoire								30	29	1	0	4	89	3,56										3,56									
	UE6 - Physiologie et pathologie des systèmes d'organes : système digestif, nerveux et organe des sens, néphro-urinaire, musculosquelettique, tégumentaire.	29	25	4		4	83	3,32	23	23				3	69	2,76									6,08									
Domaine prénatal	UE7 - Suivi des grossesses à bas risque et accompagnement du projet de naissance	49	33,5	13,5	2	5	129,5	5,18	0	0	0		0	0	0		60,25	38	4,5	17,75	6	140,75	5,63		10,81	9 à 11								
Domaine pernatal	UE8 - Naissances eutociques et accompagnement de la parentalité								20	18,5	1,5	0	2	58,5	2,34		76	66	4	6	9	212	8,48		10,82	9 à 11								
Domaine postnatal	UE9 - Suivi mère-enfant à bas risque et accompagnement de la parentalité								30,5	26,5	4	0	4	87,5	3,5		32	19,5	6	6,5	4	77	3,08	6,58	7 à 9									
Domaine gynécologique	UE10 - Suivi gynécologique et Santé sexuelle et reproductive																51	43	3,5	4,5	6	140,5	5,62		5,62	6 à 8								
Domaine recherche	UE11 - Recherche								20,5	7	13,5	0	2	48	1,92		20	0	20	0	2	40	1,6		3,52	3 à 4								
Domaine générique	UE12 - Santé publique et Communication, Humanités, Société, Ethique et Législation	44,5	36,5	5	3	5	122,5	4,9	28	23	5	0	3	79	3,16		16	9,5	5,5	1	2	40,5	1,62	9,68	9 à 11									
Parcours personnalisé	Optionnelle libre								25	Heures et modalités en fonction de la composante				3	75	3								6	12									
Apprentissage clinique et parcours personnalisé clinique	Clinique	120	Démarche de recherche et techniques de soins généraux			4	128	4,26	180	Suivi per-postnatal			6	192	6,4		180	Suivi pré, per, post, gynéco ou option			6	192	6,4	630	Suivi pré, per, post, gynéco ou option		21	672	22,4	43,66	54			
			TP	24,5	1	24,5	0,98										21	AFGSU niveau 2			1	21	1											
total		335				30	756	29,38	327				30	764	29,28		408,25				30	746,25	28,73	703			30	864,5	30,1	119,71	66			

	sem	types de stages
suivi prénatal	3	consultation prénatale (hospitalier, CPP)
	3	échographie (hospitalier, CPP)
suivi pernatal	6	maternité type 2 ou 3
	3	maternité type 3 ou 2
suivi postnatal	3	service mère / enf type 3 et 2
suivi gynéco	3	service hospitalier , MGEN
stage à option	3	CPP, SFL, bloc, stages M1...
	3	

MASTER Santé

Parcours *Surgical Science & Innovation technology*

Option B.E.S.T.T. (*Business, Engineering and Surgical Technologies Transfer) Health care innovation.*

MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2024-25

1. M1:

1.1. Conditions d'accès au M1

Modalités de candidature :

- Dossier (CV, diplômes le plus récent)
- Candidature écrite (présentation du candidat) et vidéo afin de mieux appréhender la personne derrière la candidature
- Lettres de recommandation
- Entretien (en présentiel ou à distance)

Modalités d'enseignement :

- Formation continue (fin ou arrêt de la formation initiale > 2 ans)

Ouvert aux titulaires de diplômes français et étrangers

Candidats ayant un parcours dans les domaines suivants :

- médecine
- biosciences
- ingénierie
- informatique
- design : conception de produit
- économie ou management

1.2. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 000 € pour l'année de M1

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Workshop – travaux pratiques sous forme de *bootcamps* : organisation et réalisation des ateliers pratiques
- Organisation et suivi des sessions d'immersion clinique et en entreprise
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs se déplaçant pour l'encadrement des bootcamps
- Organisation des examens (présentation des projets)

1.3. Détail des modalités d'évaluation

(les enseignements du tronc commun de la mention Santé n'ayant pas lieu en 24/25, les 15 ECTS qu'ils portent font l'objet de validation d'acquis)

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M1 – S1			M1 – S2				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE1	Connaissance médico-chirurgicale Théorie (en ligne)	1h00	20 x 4 QCM ⁽¹⁾	2				1	
UE2	Ingénierie et matériaux Théorie (en ligne)	0h30	10 x 4 QCM ⁽¹⁾	2				1	
UE3	Summer Boot camp 'Needs finding' Workshop - Travaux pratiques	0h30	Présentation orale du projet collaboratif ⁽²⁾	2				1	
UE4	Summer Boot camp 'BEST' Workshop - Travaux pratiques	0h30	Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾	3				1	
UE5	Clinical immersion Session d'immersion clinique		Rapport d'évaluation des besoins cliniques identifiés (travail individuel)	3				1	
UE6	Workshop – Winter Boot camp 'Technology assessment' Workshop - Travaux pratiques	0h30	Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) devant un comité d'experts ⁽²⁾	3				1	
UE7	Entreprenariat Théorie (en ligne)				1h15	25 x 4 QCM ⁽¹⁾	4	1	
UE8	Spring Boot camp I "Engineering and Product development" Workshop - Travaux pratiques				0h30	Présentation orale du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾	6	1	

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M1 – S1			M1 – S2				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE9	Spring Boot camp II <i>"Implementation: Engineering and Product development"</i> Workshop - Travaux pratiques				1h00	Présentation orale finale et pitch du projet collaboratif qui sera développé en M2 (travail d'équipe) ⁽²⁾	6	1	
UE10	Externship Session d'immersion en entreprise					- Retour d'expérience sous forme de rapport - Evaluation du tuteur en l'entreprise	9	1	
UE11	Tutorat, Encadrement					Evaluation de la part de l'ensemble des enseignants	4	1	
UE12	Langue ⁽³⁾				1h00	Evaluation de la participation orale par le responsable de l'enseignement	1	1	
	TOTAL	3h00		30	3h45		30	12	

(1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.

L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).

Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.

(2) En cas de besoin de rattrapage, il sera demandé au candidat de présenter un rapport écrit sur le projet.

(3) Français ou anglais médical : Jeux de rôle proposés aux étudiants pour simuler des situations concrètes (principaux actes médicaux) pouvant exister dans un hôpital. Anglais pour les francophones, français pour les non-francophones. Evaluation de la participation lors des jeux de rôle.

2. M2:

2.1. Conditions d'accès au M2

- Accès automatique pour les candidats ayant validé avec succès le M1
- Candidats non titulaires d'une première année de Master ou équivalent : Possibilité d'admission en justifiant d'une expérience professionnelle significative (après validation d'acquis théoriques et pratiques) dans l'industrie de la santé ou dans la recherche démontrant l'esprit de créativité/innovation du candidat sous forme d'une approche novatrice dans une thèse ou projet académique, une invention, un projet développé personnellement ou dans le cadre d'un emploi précédent, ou tout autre exemple de réflexion nouvelle

2.2. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 3 500 € pour l'année de M2

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Workshops – Travaux pratiques sous forme de *bootcamps* : organisation et réalisation des ateliers pratiques
- Encadrement et coaching tout au long de l'année dans la rédaction du projet
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs se déplaçant pour l'encadrement des bootcamps
- Organisation des examens (présentation des projets)

2.3. Détail des modalités d'évaluation

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M2 – S3			M2 – S4				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE13	Product development Théorie en ligne	0h30	10 x 4 QCM ⁽¹⁾	3				1	
UE14	Manufacturing (atelier de prototypage) Workshop		Evaluation par le tuteur de l'acquisition des techniques de base de prototypage	4				1	
UE15	Quality Management Théorie en ligne et workshop	0h30	10 x 4 QCM ⁽¹⁾	2				1	
UE16	Business development Théorie en ligne	0h45	15 x 4 QCM ⁽¹⁾	4				1	
UE17	Rédaction scientifique Théorie en ligne et workshop	0h45	- 15 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Evaluation de la rédaction scientifique d'un projet (exemple : étude de faisabilité)	1				1	
UE18	Ethique de la recherche clinique et expérimentale : from bench to bedside Workshop	0h15	5 x 4 QCM ⁽¹⁾	2				1	

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M2 – S3			M2 – S4				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE19	Développement de compétences non techniques (Soft skills) - Activités de <i>Team building</i> - Ateliers d'expression et de présentation (théâtre, expression) Ateliers en anglais et français		Pas d'évaluation notée : Validation de l'UE par la présence	2				1	
UE20	Conducting research Travaux pratiques		Evaluation par le tuteur du projet ⁽²⁾	6				1	
UE21	Boot camp <i>'Strategy development and business planning'</i> Workshop - Travaux pratiques	1h00	Evaluation du montage financier et de la stratégie marketing du projet collaboratif (travail d'équipe) ⁽²⁾	6				1	
UE19	Projet de recherche et rédaction de mémoire					- Rédaction de mémoire - Présentation orale finale et pitch du projet collaboratif	30	1	
	TOTAL	3h00		30			30	10	

(1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.

L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).

(2) En cas de besoin de rattrapage, il sera demandé au candidat de présenter un rapport écrit sur le projet.

MASTER Santé

Parcours *Surgical Science & Innovation technology*

Option *Surgical Endoscopy*

MODALITES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2024-25

1. M1:

1.1. Conditions d'accès au M1

- Formation accessible dans le cadre de la formation continue (fin ou arrêt de la formation initiale > 2 ans)
- Médecins ayant validé les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des études médicales
- Médecins en exercice
- Spécialités acceptées :
 - o Chirurgie générale et digestive
 - o Gastroentérologie

1.2. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 000 € pour l'année de M1

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques : organisation et réalisation des ateliers pratiques sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

1.3. Détail des modalités d'évaluation

Les enseignements du tronc commun de la mention Santé n'ayant pas lieu en 24/25, les 15 ECTS qu'ils portent font l'objet de validation d'acquis.

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M1 – S1			M1 – S2				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE1	Principes de base : chirurgie laparoscopique et endoscopie flexible Théorie (en ligne)	1h00 1h00 ⁽²⁾	- 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾	3				1	
UE2	Coelioscopie et endoscopie : principes généraux et instrumentation Travaux pratiques	0h45	Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾	3				1	
UE3	Formation initiale en endoscopie : gestes techniques de base nécessaires à l'endoscopie diagnostique rigide et flexible : Session clinique		- Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾	2				1	
UE4	Endoscopie digestive haute : diagnostique et traitement des maladies bénignes et du cancer oeso-gastrique, prise en charge des complications de la chirurgie oeso-gastrique Théorie (en ligne)	1h00 1h00 ⁽²⁾	- 18 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾	3				1	
UE5	Endoscopie digestive bariatrique : indications, techniques, résultats	0h30	- 9 x 4 QCM ⁽¹⁾	3				1	

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M1 – S1			M1 – S2				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
	Théorie (en ligne)								
UE6	Endoscopie digestive basse et enteroscopie : diagnostique et traitement des maladies bénignes et cancer colorectal et de l'intestin grêle, prise en charge des complications de la chirurgie colorectale Théorie (en ligne)	0h30 1h00 ⁽²⁾	- 9 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾	1				1	
UE7	Endoscopie digestive Travaux pratiques				0h45	Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾	5	1	
UE8	Endoscopie digestive Session clinique					- Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾	5	1	
UE9	Endoscopie biliopancréatique : Foie et pancreas Théorie (en ligne)			0h45 1h00 ⁽²⁾		- 15 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾	4	1	

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M1 – S1			M1 – S2				
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
UE10	Modalités d'imagerie : écho-endoscopie, échographie, imagerie par fluorescence, endomicroscopie confocale pCLE, l'imagerie spectrale en bandes étroites (NBI), endoscopie par video-capsule Théorie (en ligne) *				0h30 1h00 ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> - 8 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾ 	3	1	
UE11	Endoscopie biliopancréatique et modalités d'imagerie Travaux pratiques				0h45 1h00 ⁽²⁾	Evaluation combinant : <ul style="list-style-type: none"> - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾ Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne (UE1, UE4, UE6, UE9, UE10) : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE11 ⁽²⁾	4	1	
UE12	Endoscopie biliopancréatique et modalités d'imagerie Session clinique					<ul style="list-style-type: none"> - Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾ 	8	1	
UE13	Langue⁽⁶⁾				1h00	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la participation orale par le responsable de l'enseignement 	1	1	
	TOTAL	3h45		30	4h45		30	13	

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques correspondant à l'UE11. La durée correspondante n'est comptée qu'une fois dans le total, avec l'UE 11.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Simulateur endoscopique : contrôle de la connaissance des gestes techniques de base
Pratique sur boîte d'entraînement à l'endoscopie :
La boîte d'entraînement *Basic Endoscopic Skills Training* comporte 6 exercices : transfert d'objets (frontal et rétroflexion, ponction, utilisation d'anses à polypectomie, pose de clips and canulation. Chaque tâche doit être effectuée en 5 minutes maximum. Les scores reposent sur l'efficacité des performances, en intégrant le temps et le nombre d'erreurs potentielles.
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (4) GAGES : Global Assessment of Gastrointestinal Endoscopic Skills : suivi de l'acquisition des différents gestes techniques de base en mise en situation complexe.
Cinq composantes sont évaluées : Intubation de l'œsophage, Navigation de l'endoscope, Capacité à maintenir une vue endoscopique de bonne qualité, utilisation des instruments, qualité de l'examen endoscopique
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (5) Portfolio et/ou carnet de stage permettant de suivre l'acquisition des différents gestes techniques.
- (6) Évaluation par le responsable pédagogique après avis du maître de stage sur la qualité de la démarche diagnostique et thérapeutique.
En cas d'échec de la validation, il sera proposé au candidat de répéter une période d'immersion clinique de la même durée auprès du même responsable ou dans un autre centre.
- (7) Français ou anglais médical : Jeux de rôle proposés aux étudiants pour simuler des situations concrètes (principaux actes médicaux) pouvant exister dans un hôpital. Anglais pour les francophones, français pour les non-francophones. Evaluation de la participation lors des jeux de rôle.

2.1. Conditions d'accès au M2

- Avoir validé avec succès le M1
- Candidats non titulaires d'une première année de Master :
 - o Candidat justifiant d'une formation en endoscopie leur permettant démontrant des connaissances théoriques et compétences pratiques en endoscopie (après validation d'acquis théoriques et pratiques)
 - o Candidat justifiant d'une expérience professionnelle significative en endoscopie (après validation d'acquis théoriques et pratiques)

2.2. Montant des frais pédagogiques en formation continue

- 4 500 € pour l'année de M2

Ce montant est destiné à couvrir les coûts :

- Enseignement en ligne : développement et maintenance de la plateforme d'e-learning ; sélection, enregistrement et intégration des leçons ; analyse et mesures des data et des performances des candidats ;
- Travaux pratiques – adaptés pour chacun des parcours choisis :
 - o Organisation et réalisation des ateliers pratiques 'one-to-one' sur simulateurs, modèles ex-vivo et in-vivo ; acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des sessions pratiques
- Accompagnement personnalisé des candidats et workshops adaptés pour chacun des parcours choisis
- Organisation et suivi des sessions cliniques avec les centres partenaires
- Frais de déplacement et d'hébergement des experts extérieurs
- Organisation des examens

2.3. Détail des modalités d'évaluation

Le contenu des 3 options en complémentaire à l'AOF (joint).

M2 est décrit dans le document

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients
		M2 – S3		M2 – S4				
Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS			
Option 1 :								
UE14	Techniques diagnostiques et interventionnelles dans le domaine hépato-bilio-pancréatique (Théorie en ligne)	1h00 1h00 ⁽²⁾	- 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾	9				1
Option 2 :								
UE15	Techniques diagnostiques et interventionnelles dans le domaine digestif et bariatrique (Théorie en ligne)	1h00 1h00 ⁽²⁾	- 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾	9				1
Option 3 :								
UE16	Modalités d'imagerie diagnostique et de guidage, procédures interventionnelles hybrides endoscopiques et percutanées (Théorie en ligne)	1h00 1h00 ⁽²⁾	- 20 x 4 QCM ⁽¹⁾ - Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾	9				1
UEs communes aux 3 options ci-dessus								
UE17	Travaux pratiques en lien avec l'option choisie	1h00	Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾	8				1

U.E.	Intitulés des Unités d'enseignement (U.E.) Eléments pédagogiques (E.P.)	Modalités d'évaluation						Coefficients	
		M2 – S3		M2 – S4					
		Durée	Mode d'évaluation	ECTS	Durée	Mode d'évaluation	ECTS		
		1h00 ⁽²⁾	Epreuve finale : 40 QCM – administrée à l'issue de l'UE17 ⁽²⁾						
UE18	Session clinique en lien avec l'option choisie		- Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾	13				1	
UE19	Projet de recherche et rédaction de mémoire					- Rédaction de mémoire	20	1	
UE20	Travaux pratiques en lien avec l'option choisie			1h00	Evaluation combinant : - simulateur endoscopique ⁽³⁾ - évaluation sur modèle animal grâce au score GAGES ⁽⁴⁾		5	1	
UE21	Session clinique en lien avec l'option choisie				- Portfolio/Carnet de stage (log book) ⁽⁵⁾ - Evaluation par le responsable pédagogique du service d'accueil ⁽⁶⁾		5	1	
	TOTAL	3h00		30	1h		30	6	

- (1) QCM (question à choix multiples) : QCM en ligne après chaque leçon. Comporte 4 questions avec un choix de 4 réponses. La validation du QCM (résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4) débloque l'accès à la leçon suivante.
L'accès à la théorie en ligne d'une U.E. est conditionné par la validation de la partie théorique en ligne de l'U.E. précédente (validation de toutes les leçons en ligne, correspondant à un résultat supérieur ou égal à 3 bonnes réponses sur 4 à chaque QCM).
Au-delà de 3 essais avec résultat inférieur à 75%, le candidat recevra un message d'alerte aussi transmis à l'administrateur et l'enseignant responsable de l'UE pour analyser les raisons de l'échec et assurer la bonne progression du candidat.
- (2) Epreuve commune aux UEs de théorie en ligne : Examen écrit de 40 QCM portant sur la totalité de l'enseignement en ligne. Examen en présentiel à l'occasion de la session de travaux pratiques correspondant à l'UE17. La durée correspondante n'est comptée qu'une fois dans le total, avec l'UE 17.
Si nécessaire, pour les candidats qui n'auraient pas obtenu la moyenne ou n'auraient pas pu passer l'examen final, une deuxième session sera organisée sous forme d'examen en ligne (QCM).
- (3) Simulateur endoscopique : contrôle de la connaissance des gestes techniques de base
Pratique sur boîte d'entraînement à l'endoscopie :
La boîte d'entraînement *Basic Endoscopic Skills Training* comporte 6 exercices : transfert d'objets (frontal et rétroflexion, ponction, utilisation d'anses à polypectomie, pose de clips and canulation. Chaque tâche doit être effectuée en 5 minutes maximum. Les scores reposent sur l'efficacité des performances, en intégrant le temps et le nombre d'erreurs potentielles.
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (4) GAGES : Global Assessment of Gastrointestinal Endoscopic Skills : suivi de l'acquisition des différents gestes techniques de base en mise en situation complexe.
Cinq composantes sont évaluées : Intubation de l'œsophage, Navigation de l'endoscope, Capacité à maintenir une vue endoscopique de bonne qualité, utilisation des instruments, qualité de l'examen endoscopique
En cas d'échec, il sera demandé au candidat de répéter le test.
- (5) Portfolio et/ou carnet de stage permettant de suivre l'acquisition des différents gestes techniques.
- (6) Évaluation par le responsable pédagogique après avis du maître de stage sur la qualité de la démarche diagnostique et thérapeutique.
En cas d'échec de la validation, il sera proposé au candidat de répéter une période d'immersion clinique de la même durée auprès du même responsable ou dans un autre centre.

MASTER 2 Santé Environnement Politique

Pour les MECC : Session unique avec compensation par le S2 pour le S1. En cas de redoublement les UEs non validés la première année de M2 au S1 sont à répasser.

	Nom du cours	H CM	ECTS	Nom enseignant	MECC Type	MECC Description	Durée	coefficient
UE1	Environnement, travail, territoire urbain et santé	18	9	Célia Miralès	CC	Note de recherche (en groupes)		1
UE1	Droit de l'environnement, droit de la santé	18		???	CT	Ecrit (questions à réponses courtes)		1
UE1	Santé, biomédecine et marchés 19è-20è siècles (en anglais)	18		Deborah Dubald	CC	Note de recherche (en groupes)		1
UE1	<i>Inégalités environnementales et sanitaires</i>	18		<i>Pas ouvert en 2024-25</i>	CT	Ecrit (questions à réponses courtes)		1
UE1	OU Action publique (mutualisé SSP)	18		V.Dubois	CC	Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation		1
UE2	Méthodologie et pratiques de la recherche	12		Laurence Carpentier et alii	CC	Note d'avancement présentant sujet et matériaux d'enquête (fin novembre)		1
UE2	Méthodes des sciences sociales (qualitatives et quantitatives)	24		Elsa Rambaud / Victor Lepaux	CC			
UE2	Enquête collective (1/2)	18		Hélène Michel et M.Gonzalès ?	CC			
UE3	La construction des problèmes publics: analyse sociohistorique de cas en santé humaine, animale et environnementales	12	6	Laurène Assailly	CC	Oral sur un mini-mémoire (rendu début janvier)		2
UE3	Espace public, controverses	12		Philippe Chavot	CC			
UE3	Data médias et les trois santés (en anglais)	12		Christian Bonah et Erik Sauleau	CC			
UE4	Histoire, procès et science	12	6	Christian Bonah	CC	Oral sur un mini-mémoire (rendu fin octobre)		2
UE4	Mobilisation droit et justice	12		Hélène Michel	CC			
UE4	Responsabilité et réparation, justice climatique	12		Annie Martin	CC			

UE5	De la santé publique internationale à la santé globale	12	6	Jean-Paul Gaudillière	CC	Oral sur un document/ extrait d'expertise (avec préparation 1h)		2
UE5	L'expertise européenne et internationale	12		Magdaléna Hadjiisky	CC			
UE5	Politiques européennes en environnement et santé	12		Annie Martin	CC			
S2	Enquête collective (2/2)	18	6	Hélène Michel	CC	Rendu final (fin janvier avant départ en stage ou mémoire) Par groupe de 2 ? ou individuel ?		2
	Mémoire ou stage		24	Enseignants SEP	CT	Rendu du mémoire et soutenance juin ou septembre		8

Master Biologie – Santé

Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé

Règles des MECC relatives au Master Biologie-Santé, Parcours Recherche en biomédecine, Parcours International Master of Biomedicine et Parcours Sciences des données en biomédecine pour 2024-2025 (J Céraline, R Carapito, J Muller, G Prévost)

Des dispositions générales sont applicables au cursus de Master. Elles sont prévues au point 1 ci-après. En outre, les composantes peuvent adopter pour l'évaluation des étudiants en Master, le contrôle continu intégral ou le contrôle terminal qui peut être combiné avec un contrôle continu. Les modalités de ces évaluations sont décrites au point 2.

Pour chacun des trois parcours de la mention Biologie – Santé incluant les Parcours Recherche en biomédecine, Sciences des données en biomédecine et International Master of Biomedicine, ce dernier parcours IMB étant international, nous adoptons un système mixte d'évaluations CC et/ou contrôles terminaux en fonction des UEs. Ce choix est dicté en fonction des enseignements et de la disponibilité des étudiants. En effet, certains de nos étudiants suivant des études en santé en parallèle à des enseignements de master ne sont pas disponibles pour des contrôles continus tout au long des semestres.

(CF Annexe condensé des modalités d'examens déjà intégrées dans les ROF)

1 Dispositions générales applicables au cursus de Master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'accès de droit est indiscutable pour l'évolution dans le même parcours, cependant l'accès dans un nouveau parcours de la mention sera discuté au niveau du conseil de la mention Biologie-Santé.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU conformément aux articles L612-6-1 et D612-36-4 du code de l'éducation. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Les commissions pédagogiques travailleront sur un minimum de cohérence de 75-80% des enseignements validés dans le M1 d'origine, voire le semestre d'origine dans le cas d'une demande de passage de S1 vers S2.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée. Les MECC soumises à la CFVU précisent si cette disposition s'applique ou non, et éventuellement identifient les éléments pédagogiques concernés.

Cette disposition ne pourra pas concerner d'éventuels futurs candidats à un concours de l'école doctorale. Les commissions pédagogiques examineront les demandes en fonction de la spécificité des étudiants demandeurs (ex : un inscrit ayant une part d'activité professionnelle). Par ailleurs, nous autoriserons les demandes d'inscriptions en validation sur deux ans pour le M1 ou le M2.

1.1 Incription administrative

Elle consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale. Nul ne peut être autorisé à accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Deux inscriptions administratives sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions administratives n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters habilités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master 2, les commissions pédagogiques sont seules compétentes à l'autoriser à se réinscrire.

Sauf cas dérogatoire avec avis favorable du CFVU ou de la Présidence d'Université, nous n'accepterons pas de triplement d'une année.

1.2 Incription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

La mention Biologie-Santé fonctionnera sur la base de fiches de choix d'enseignement par semestre. Elles sont éditées en fonction de la catégorie des inscrits, issus de licence ou du secteur Santé. Elles doivent être remplies et déposées par les étudiants au Bureau des Masters au plus tard le 25 septembre pour le 1^{er} semestre, et au plus tard le 25 novembre pour le second semestre.

1.3 Assiduité

Un contrôle de l'assiduité peut être instauré via des fiches de présences.

Les modalités annuelles d'évaluation en définissent les conditions de mise en œuvre, les enseignements concernés et les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité. Quelle que soit la mise à disposition de documents de cours et de leur sonorisation, nous estimons que la présence aux enseignements, qui restent originaux de par les autres enseignements suivis, est indispensable à la compréhension mémorisée. Cette présence est également indispensable aux discussions pouvant être proposées, ainsi qu'à la perception du Master par les divers enseignants et chercheurs ayant accepté de faire cours.

Nous établirons, le cas échéant, un contrôle d'assiduité pour l'ensemble des cours, en particulier au Master 1. Sauf dérogation très spécifique agréée par les commissions pédagogiques, des pénalités seront introduites en fonction du niveau des absences : -2 pts de la note finale de l'UE si absents à > 25% des cours (sauf justification valable et valide) ; -5 points sur l'examen de l'UE si absents à > 50% des cours de l'UE.

Seules les absences motivées et justifiées, soit au préalable ou dans les sept jours seront prises en considération.

Les responsables de la mention et des UEs informeront les étudiants à toutes occasions sur ces contrôles d'assiduité (site web, réunions d'accueil, débuts d'enseignements,...)

1.4 Études accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année.

Cf formulaire adéquat.

1.5 Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par le décret n° 85-906 du 23 août 1985) sont chargées de la validation des acquis.

Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Outre les dispenses établies pour les étudiants du secteur santé (notamment 36 ECTS qui s'obtiennent par validation d'acquis quand l'étudiant est titulaire du deuxième cycle des études médicales), , nous précisons qu'en règle générale les étudiants étrangers venant d'une faculté conventionnée à celle(s) de Strasbourg devront néanmoins valider les UEs de langue étrangère en Master 1 ou Master 2, ou équivalent. Les auteurs de posters ou articles pourront solliciter la dispense de stage en laboratoire, s'il s'agit de travaux expérimentaux et s'ils auront été impliqués au premier plan et rang d'auteur.

1.6 Jurys

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys de diplôme. Ces jurys sont différents des jurys de semestre. Ils prononcent l'admission au diplôme.

Le Président du jury de diplôme de Master est désigné parmi les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches.

1.7 Compensation

Compensation au sein de l'UE : Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Compensation semestrielle : Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Compensation entre les semestres : Les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Toutefois, au sein d'une même année de Master, une compensation des notes des semestres peut être instaurée.

Les responsables des trois Parcours du Master Biologie-santé ne sont pas favorables à la compensation entre 2 semestres de la même année de master, compte-tenu des enjeux imposés par la sélectivité représentée par les attributions de bourses doctorales ou d'entrée dans le monde professionnel.

1.8 Calcul de la moyenne générale en Master

La moyenne générale en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20; bien 14/20; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Le jury de Master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention, ou l'obtention d'une moyenne de 10/20. Dans le cas général, les points de Jury n'excèdent pas 0,1 point/20.

En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

En cas de réorientation, la note du diplôme est la moyenne des quatre semestres accomplis par l'étudiant à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique réalisé dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, mais sont généralement les mêmes que pour les étudiants restant sur le campus de Strasbourg (examens sous surveillance contrôlable à distance).

1.9 Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux, sauf application des dispositions prévues au point 3.1.7 ci-dessus.

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Nous ne délivrerons pas de diplôme de Maîtrise, mais une attestation de réussite au Master 1 incluant le détail des notes obtenues et la précision des filières validées à l'intérieur du parcours (UEs de Transplantation et immunologie de précision, UEs validées en équivalence du diplôme d'Assistant de recherche clinique). Ces relevés sont disponibles pour tous les inscrits du master, après validation par les commissions pédagogiques.

1.10 Report de notes de la session principale à la session de rattrapage

Sous réserve d'autres modalités validées par la CFVU et lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Les composantes désirant permettre aux étudiants de renoncer aux notes supérieures ou égales à 10/20 dans les épreuves des UE non acquises à la session principale peuvent prévoir une dérogation dûment précisée dans le cadre des modalités annuelles d'évaluation des étudiants.

Comme l'indique l'annexe et les ROF correspondantes, seules certains enseignements, en particulier ceux incluant un CC ne feront pas l'objet de rattrapages. Les rattrapages seront placés en fin d'année universitaire, car il est impossible de mobiliser les étudiants du secteur Santé pour une seconde session en début d'année calendaire.

1.11 Conservation de notes d'une année à l'autre

Les notes des épreuves inférieures à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

2 Régime de contrôle terminal, combiné ou non avec un contrôle continu

2.1 Principe général de l'évaluation continue intégrale

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

2.2 Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable du parcours ou de la spécialité concertée, ou le directeur des études (ou appellation équivalente) si cette fonction est prévue par la composante porteuse de la formation est le responsable de ce calendrier, il a donc autorité au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la meilleure coordination possible entre les évaluations. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique et la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation de Licence) sera publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.).

2.3 *Nombre d'évaluations par UE*

L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE.

Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves. Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est fortement encouragé pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Ce minimum est exigé pour des UE de plus de 3 ECTS.

2.2.4. Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

2.4 *Régime de contrôle terminal, combiné ou non avec un contrôle continu*

Une session de rattrapage d'exams peut être organisée. La motion de l'organisation de la session de rattrapage d'exams figure dans les modalités annuelles d'évaluation des étudiants.

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

2.5 *Organisation des épreuves*

Organisation des contrôles continus

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit être connu au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à des contrôles continus, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques, mais il est appliqué pour toutes les présentations orales.

Organisation des contrôles terminaux : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

2.6 *Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage*

L'évaluation d'un stage de recherche et d'un mémoire de recherche est prévue dans les modalités proposées par le conseil de la composante à laquelle est rattachée la formation et qui sont soumises à la CFVU. Le jury devant lequel ce mémoire est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

L'évaluation d'un stage professionnel et d'un rapport de stage est prévue dans les modalités proposées par le conseil de la composante à laquelle est rattachée la formation et qui sont soumises à la CFVU.

Un jury plénier et des sous-jurys pouvant comporter des collègues de compétences variées seront mis en place pour l'évaluation du stage de recherche.

2.7 *Absence aux épreuves*

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant doit impérativement présenter une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. À défaut de justification recevable, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

D'autres motifs peuvent être mentionnés dans les modalités d'évaluation adoptées par les composantes.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas général, des convocations sont adressées principalement par mail et disponibles sur la page Moodle dédiée au Master ; elles seront adressées à tous les inscrits ayant honoré leurs frais d'inscription.

2.7.1 Absence aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes :

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

- Empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

2.7.2 Absence aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeur. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

2.8 Lutte contre le plagiat

Il est rappelé ici que les documents présentés et composés numériquement par les étudiants sous soumis au contrôle anti-plagiat. Selon la délibération du Conseil d'Administration de l'Unistra du 11.07.2023, le contrôle anti-plagiat est à considérer et à sanctionner de manière graduée, jusqu'à la sanction disciplinaire et juridique :

https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/universite/fonctionnement/actes_reglementaires/deliberations_d_u_CA/seance_du_11_juillet_2023/Point_3.17.2_-_Modification_reglement_examens_et_concours.pdf.

C'est le logiciel « compilatio » qui est utilisé pour l'inspection des documents numériques déposés par les étudiants. Des taux de 8 à 15% de plagiat seront sanctionnés d'un retrait de -2 pts, Des taux de 15% à 30% seront sanctionnés de -5 points. Lorsque ce taux sera supérieur à 30 % un 0/20 sera attribué à l'épreuve, et l'étudiant sera signalé à la commission disciplinaire de l'Unistra :

https://services-numeriques.unistra.fr/catalogue/service.html?tx_sncatalogueservices_pi1%5Bservice%5D=s-services_antiplagiat&cHash=3428f02cfca0b05df8aa2bdbf4a195f3.

3

4 Annexes

4.1 Mention Biologie – Santé - Modalités d'examen par Parcours et par UE

4.1.1 Parcours Recherche en biomédecine

Semestre 1

UE OBLIGATOIRES (24 ects)

Bioinformatique (3 ects) - J Muller – G Prévost

Tout document utilisé en support est adressé via les adresses mail.

Les cours reposent sur la participation intégrale des étudiants, sauf justification.

Les étudiants sont appelés à prendre le poste informatique de l'enseignant et à commenter autant que possible les raisonnements utilisés pour les différentes analyses.

Les documents de cours sont admis lors des contrôles continus et de l'examen final.

Deux contrôles continus sont organisés au cours de l'enseignement et interviennent pour 50% de la note globale.

Les notes sont connues dans un délai d'une semaine.

Les corrigés des contrôles continus sont distribués et analysés le cas échant.

2 CC d'1h (2 x 0,25) + un examen terminal de 2h (0,50).

L'examen terminal intervient mi-novembre, une dizaine de jours après la dernière séance de TD.

Coefficient 1.

Techniques en biologie moléculaire et cellulaire (6 ects) - J Céraline – J Zoll

Évaluation : 1 Contrôle écrit terminal = coefficient 1,33 ; 1 Présentation orale d'article = coefficient 0,67.

Coefficient 2.

Organisation, variabilité et expression du génome humain (3 ects) - J Muller et A Boichard

CC court via des présentations d'articles 30 min en début de cours par les étudiants : 40%

Examen terminal écrit : 60%.

Coefficient 1.

Immunologie médicale (6 ects) - M Radosavljevic

Évaluation : examen terminal écrit 3h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h30 chacune.

Rattrapage 2nde session : en juin

Coefficient 2.

Initiation à la démarche scientifique I (3 ects) - J Céraline - J Muller

Ces stages sont à réaliser durant 2 semaines entre début janvier et mi-février pour les étudiants issus de licence. Pour les étudiants du secteur santé, les stages peuvent se dérouler sur 1 semaine et être effectués avant la fin août de chaque année universitaire. Usuellement, le même laboratoire de recherche héberge les deux stages de M1 (S1 & S2) pour un étudiant donné. Présentation orale en français de 10 min de l'équivalent d'un poster scindé en deux diapositives + Répondre aux questions du jury (5 min).

Coefficient 1.

Langue étrangère (3 ects) - N Junger

Cadrage général (Pas de notation, mais niveau de compétences) ; Notation requise (Apogée) pour le calcul des moyennes M1 et M2 en vue du concours de l'ED. Tableau de correspondance Niveau de compétences/notation à établir.

Coefficient 1.

UE OBLIGATOIRES À CHOIX (2 parmi 4 = 6 ects)

Physiologie humaine intégrée (3 ects) – J Zoll

Sessions de 3 ou 2 h de cours le matin (9h-12h)

L'examen comporte plusieurs questions relatives à chaque enseignant. L'examen peut cibler les connaissances acquises comme le commentaire de travaux de recherche en lien direct avec des problématiques de recherche abordées en cours. Des présentations d'articles en groupes peuvent être incluses

Examen écrit terminal de 2h.

Rattrapage 2nde session : en juin

Coefficient 1.

Neuropathologie clinique, génétique et moléculaire (3 ects) – V Kemmel

Deux épreuves (CC) d'1h chacune gérées en fonction des emplois des intervenants :

1 Écrit question clinique : 50%

1 Écrit question biologique : 50%.

Coefficient 1.

Initiation aux essais cliniques (3 ects) – L Monassier

Méthodes pédagogiques : Présentation magistrale des concepts. Les supports de cours et les publications afférentes seront mis en ligne sur la plateforme pédagogique Moodle.

Travail personnel recommandé : Il est très fortement recommandé de lire régulièrement des articles complémentaires. Une présence assidue à l'UE de langue étrangère est recommandée.

Modalités d'examen : Session principale : analyse d'un essai clinique à partir d'une publication en anglais et de questions.

Session de rattrapage : oral de 10 minutes succédant à 10 minutes de préparation d'une question de cours.

Coefficient 1.

Transplantation et immunologie de précision I (Enseignement dans le cadre de l'Institut thématique interdisciplinaire, ITI Transplantex NG) (3 ects) – R Carapito

L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

Mise en ligne des supports de cours via une plateforme d'E-learning

Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 à 4 questions rédactionnelles d'analyses de figures d'articles scientifiques.

Coefficient 1.

Semestre 2

UE OBLIGATOIRES (12 ects)

Compte-rendu bibliographique en groupe (tuteuré) (3 ects) – C Strassel – G Laverny

6 h de TD et 84h de travail étudiant. Contrôle continu intégral comprenant une note de participation (coeff 0.5), une note de préparation en groupe d'un support de présentation (note personnalisée, coeff 0.5) et une note de présentation orale en groupe (note personnalisée, coeff 1) relative à la qualité de la présentation (note personnalisée, coeff = 0,5) et les réponses aux questions (note personnalisée, coeff = 0,5).

Coefficient 1.

Initiation à la démarche scientifique II et analyse statistique de données en biomédecine (6 ects) – J Céraline – J Muller et É Birmele

Ces stages sont à réaliser durant 4 semaines entre début janvier et mi-février pour les étudiants issus de licence.

Pour les étudiants du secteur santé, les stages peuvent se dérouler sur 2 semaines minimum et être effectués avant la fin août de chaque année universitaire.

Un rapport d'une douzaine de pages incluant texte, figures et bibliographie doit être produit à une date préalablement fixée. Ce rapport est évalué par deux correcteurs et conduit à deux notations. Une note pour la qualité de la démarche scientifique et méthodologique (coeff 1) et une note pour l'analyse statistique des données expérimentales (coeff 1).

Coefficient 2.

Reproduction et Développement Embryonnaire chez les Mammifères et compétences linguistiques (3 ects) – M Télétin

En début de second semestre, les étudiants auront à s'associer en binômes dans l'objectif de préparer des micro-cours de 30 min, en anglais, sur la base d'un chapitre d'enseignement ou de 2-3 publications qui leur seront proposées.

Les étudiants auront, sur deux après-midis à présenter des cours inversés. La notation reposera sur le contenu scientifique et représentera 50% de la note finale. Un examen écrit de 2h comportant des questions rédactionnelles complétera le dispositif d'évaluation.

L'évaluation de la qualité de l'anglais ne se traduira pas par une note, mais par des niveaux de compétences linguistiques.

Coefficient 1.

UES DISCIPLINAIRES FONDAMENTALES OBLIGATOIRES À CHOIX (2 parmi 3, soit 12 ECTS)

Cancérologie (6 ects) - J Céraline – J Gantzer

Évaluation : écrit terminal de 3h

Seconde session en fin de semestre

Coefficient 2.

Génétique Humaine (6 ects) - J Muller

Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.

Évaluation : écrit terminal de 3h

Seconde session en fin de semestre

Coefficient 2.

Microbiologie médicale (6 ects) – P Boyer - D Ménard

Évaluation : écrit terminal de 3h

Seconde session en fin de semestre

Coefficient 2.

UEs OPTIONNELLES À CHOIX (2 parmi 5, soit 6 ECTS)

Cellules, ultrastructures et cellules pathologiques (3 ects) – L Miguet

2 CC tout au long de l'enseignement : $2 \times 0,5$ soit coefficient 1.

Omiques I (3 ects) - R Carapito et J. Muller

L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.

Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune

Coefficient 1.

Initiation aux essais cliniques II (3 ects) - L Monassier

Méthodes pédagogiques : Présentation magistrale des sujets. Les supports de cours et les publications afférentes seront mis en ligne sur la plateforme pédagogique Moodle.

Travail personnel recommandé : Il est très fortement recommandé de lire régulièrement des articles complémentaires. Une présence assidue aux UEs d'anglais est nécessaire.

Modalités d'examen :

- Session principale : examen national de 4h comportant 4 questions de cours, suivi d'un oral de 10 minutes
- Session de rattrapage : examen national de 4h comportant 4 questions de cours, suivi d'un oral de 10 minutes.

Coefficient 1.

Physiopathology and molecular basis of cardiological and vascular diseases (3 ects). Training mutualized with the International Master of Biomedicine – V. Schini-Kerth – F Toti

Évaluation : Analyse d'articles et oral.

Coefficient 1.

Transplantation et immunologie de précision II (Enseignement dans le cadre de l'ITI Transplantex NG) (3 ects) - R Carapito

L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé.

Évaluation : examen écrit terminal 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune ou une lecture critique d'article.

Coefficient 1.

Semestre 3

UE OBLIGATOIRES (21 ECTS)

Ouverture professionnelle (3 ects) – M Soll

Cette UE a pour but une première sensibilisation à l'entrepreneuriat, orientée innovation. Elle explicite le parcours d'un porteur de projet souhaitant valoriser une découverte/idée/invention. Elle propose un contenu permettant aux participants de se mettre

dans une démarche entrepreneuriale dans une logique de pédagogie par l'action. La méthodologie appliquée est basée sur une approche ludique et gamifiée de la création d'une activité.

Le détail de la méthodologie suit les 5 points suivants :

- Former par l'action via une simulation de création d'activité,
- Proposer et expliciter des méthodologies facilitant l'appréhension d'un projet entrepreneurial (basées sur les méthodes de design thinking, Lean Startup)
- Immerger le temps du module les étudiants dans l'environnement startup et les outils utilisés par les startups (basé sur le Lean Startup, Agilité),
- Proposer une approche ludique et stimulante.

Les compétences à acquérir sont les suivantes :

- être capable de travailler en équipe
- être sensibilisé aux contraintes de montage d'un projet
- être sensibilisé à la démarche entrepreneuriale

Modalités d'examen

- Un dossier portant sur un projet de création d'entreprise – Coefficient 1
 - Un oral : 10mn de présentation DONT 3 mn de pitch en introduction, suivi des questions des membres du jury – Coefficient 1
- Coefficient 2.

Recherche bibliographique en biomédecine (3 ects) - J Céraline – R Carapito

Méthodes pédagogiques : Un tutorat est assuré par les membres de l'équipe d'accueil. Un tuteur responsable est désigné pour chaque étudiant. Les étudiants ont accès aux moteurs de recherche bibliographiques et aux ressources bibliographiques de la structure d'accueil. Les séances de lecture critique d'articles organisées dans le cadre de l'unité d'enseignement « Questions d'actualités en Biomédecine » correspondent à l'apprentissage d'une lecture détaillée et critique utiles pour la recherche bibliographique et la préparation du stage S4 en biomédecine.

Travail personnel recommandé : Il est très fortement conseillé de se référer à l'état de l'art dans la thématique choisie, et d'avoir une culture scientifique dans le domaine de la biomédecine en général.

Méthodes de suivi : Un rapport de 7 à 9 pages portant sur une étude bibliographique réalisée sur le sujet de recherche du stage S4 est rédigé en français ou en anglais par l'étudiant. Ce rapport comporte 6 à 7 pages de recherche bibliographique, 1 à 2 pages de projet, un logigramme d'expériences, 7 à 8 figures et une liste de références. Les rapports sont évalués par deux rapporteurs, membres du jury des auditions. La note attribuée compte pour 3 ects.

Coefficient 1.

Préparation au stage S4 (6 ects) - J Céraline – R Carapito

Les étudiants présentent à l'oral devant un jury leur projet de recherche et répondent à une série de questions sur le sujet. Cet oral permet de vérifier la bonne compréhension du sujet de recherche abordé, et la bonne intégration des étudiants dans les laboratoires. Cet oral permet également de sensibiliser les étudiants aux attentes des futures auditions du semestre 4 à savoir l'orale du stage S4, et éventuellement le concours de l'École doctorale pour l'attribution des allocations doctorales. Les oraux se dérouleront sur 15 min, soit 10 minutes maxi de présentation (coeff 1) et 5 minutes de questions (coeff 1).

La moyenne des notes affectées de leur coefficient compte pour 6 ects.

Coefficient 2.

Approches d'imagerie moléculaire, cellulaire et tissulaire (6 ects) – Y Arntz

Examen terminal 3h, analyse critique d'un article.

Coefficient 2.

Questions d'actualités en Biomédecine (6 ects) – J Céraline

Travail personnel recommandé : Il est très fortement recommandé de lire l'ensemble des articles sélectionnés par les responsables ainsi que des articles en lien avec l'actualité en biomédecine.

Méthodes de suivi : L'évaluation en fin de semestre 3 consiste en un examen final d'une durée de 4 heures portant sur la lecture critique d'un article scientifique en lien avec une série de conférences en biomédecine et/ou séances de lecture critique d'articles.

L'écrit intègre une analyse critique de l'article et des questions de compréhension.

La note attribuée correspond à 6 ects.

Coefficient 2.

UE OBLIGATOIRES A CHOIX (2 parmi 6 = 6 ects)

Omiques II (3 ects) - R Carapito, J Muller

L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.

Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune

Coefficient 1.

Transplantation et immunologie de précision III (3 ects) - Enseignement dans le cadre de l'ITI Transplantex - R Carapito

L'interaction avec les étudiants est encouragée durant les cours par des questions/discussions

Mise en ligne des supports de cours via la plateforme de la faculté de médecine.

Évaluation : examen écrit 2h comportant 2 questions rédactionnelles (ou équivalent) d'1h chacune OU une lecture critique d'article avec des questions à choix multiples (2h)

Coefficient 1.

Traitements des données en statistiques (3 ects) - EA Sauleau

Évaluation : rédaction d'un "rapport écrit de traitement d'analyses statistiques", tenant compte de la progression des savoirs. On remet aux étudiants des données et des questions. Ils sont chargés de rédiger le rapport qui analysera ces données, répondra aux questions et explicitera l'intégralité de leur démarche.

Coefficient 1.

Formation à l'Investigation clinique personnalisée (3 ects) – N Collongues

Accompagnement tutoré réalisé dans le service hospitalier du tuteur qui définira l'emploi du temps avec les étudiants. Par exemple, celui-ci pourra être d'environ 1h toutes les semaines ou tous les 15 jours en fonction de l'état d'avancement du projet de recherche.

Travail personnel et en groupe durant toute la durée de l'UE.

Travail personnel recommandé : Il est indispensable que l'étudiant sache effectuer une recherche bibliographique, pratique couramment l'anglais scientifique et soit capable de faire la synthèse d'articles traitant d'un domaine particulier de la médecine. La lecture régulière d'article clinique en anglais est donc fortement recommandée et constituera une partie importante du travail de l'étudiant. De même les étudiants d'un même groupe devront se réunir régulièrement afin d'organiser leur travail et de produire un document cohérent enrichi du travail complémentaire de chacun. De même, il est fortement conseillé aux étudiants, en particulier scientifiques, de profiter de cet encadrement pour s'immerger dans l'activité hospitalière du service (au moins participer à une visite ou à une consultation).

Modalités d'examen : Remise d'un mémoire correspondant au projet de recherche clinique correspondant à une note de groupe. Présentation à l'oral du projet de recherche (15 min) pendant laquelle chaque étudiant présente sa contribution à l'écriture du projet et répond aux questions en fin de présentation (15 min). A l'issue de la présentation, une note est donnée à chaque étudiant.

Coefficient 1.

Rapport Technologique en anglais (3 ects) – J Zoll

Ce travail personnel consiste pour l'étudiant à créer un document rédigé en anglais sur un thème technique choisi par l'étudiant et validé par le responsable d'enseignement, où il y présente le principe, la mise en œuvre, les types de résultats pouvant être obtenus, les limites et les techniques alternatives pouvant être choisies, selon le type d'application. Il s'agit pour l'étudiant de se former à la création d'un document tout en se conformant à un cadre formel.

Rédaction d'un document de 10 pages comprenant texte, figures et bibliographie

Coefficient 1.

Prévention et lutte anti-microbiennes (Dr M Solis), 3 ects

L'interaction entre les étudiants est encouragée à la suite de 3 demi-journées de conférences portant sur des projets de microbiologie et une rencontre dédiée à la présentation de l'UE et sur les attendus généraux des appels à projets de recherche (type lettre d'intention adressées à l'Agence Nationale de Recherche (ANR)).

Des questions scientifiques ouvertes suivent chacune des conférences et les binômes d'étudiants doivent réfléchir et composer le développement d'un projet de recherche qu'ils communiqueront sous la forme d'un opuscule de 5 pages, qu'ils défendront à l'oral par une présentation et des réponses à plusieurs questions.

Mise en ligne des supports de cours via une plateforme multimédia.

Deux notes d'égale pondération sont attribuées pour la dissertation rendue et la présentation orale.

Coefficient 1.

UE LIBRES A CHOIX (1 parmi 2 = 3 ects)

Langue étrangère (3 ects) - N Junger

Évaluation selon cadrage général.

Coefficient 1.

Enseignement libre ou challenge des instituts thématiques interdisciplinaires (ITI) (3 ects)

Évaluation selon la structure référente.

Coefficient 1.

Semestre 4

UE Stage de recherche en biomédecine (30 ects) – R Carapito – J Céraline

Modalités d'organisation et de suivi :

L'UE se compose de 3 blocs pédagogiques : un rapport écrit (coefficient 8), une soutenance orale (coefficient 10) et une épreuve de réponses aux questions (coefficient 12). Deux sessions d'examen sont programmées. La première durant la deuxième quinzaine de juin est destinée à l'ensemble des étudiants scientifiques et en formation médicale. La deuxième est programmée début septembre et est réservée aux étudiants internes en année-recherche. Les étudiants en stage à l'étranger peuvent soutenir selon leur choix, en juin ou en septembre.

Le jury est constitué de 5 membres au moins dont un responsable du Parcours de Master. Des sous-jurys de 5 membres au moins dont un représentant du responsable du Parcours de Master peuvent être constitués. Chaque rapport de stage est examiné par deux rapporteurs. Les deux rapporteurs font partie du jury ou du sous-jury dans lequel est convoqué l'étudiant. Chaque rapporteur évaluera au minimum 3 rapports.

L'avis du maître de stage sera demandé sous forme d'un questionnaire standard et pourra être pris en compte par le président du jury lors de l'établissement de la note finale.

1) Rapport écrit (coefficient 8)

Les rapports seront jugés sur leur forme, la cohérence scientifique de leur contenu, l'iconographie, et le respect des consignes de rédaction. Les qualités didactiques et la maîtrise scientifique des étudiants seront évaluées, de même que les compétences technologiques en rapport avec le sujet développé. Le but ici est d'évaluer les compétences de l'étudiant à rédiger un rapport scientifique écrit tant sur le fond que sur la forme.

Les rapports seront jugés sur la cohérence de la démarche scientifique et sur l'enchaînement logique du travail plus que sur les résultats eux-mêmes (voir notes de cadrage ci-dessus).

Il est rappelé que l'essentiel du travail exposé dans le mémoire doit représenter le travail effectif qu'a réalisé l'étudiant durant son semestre de stage.

Toutes les parties du document seront rédigées en interligne de 1,5 en utilisant une police de type Times et des caractères de taille 12.

Le rapport écrit de 20 pages minimum (22 max) numérotées devra obligatoirement comporter les parties suivantes : Introduction, Objectifs, Matériels et Méthodes, Résultats, Discussion/Perspectives. Les pages seront imprimées en recto simple. L'ensemble figures, tableaux, bibliographie (jusqu'à 45 références) ne dépassera pas 12 pages supplémentaires (non paginées).

Les figures et leur légende seront présentées en regard du texte (Figures au verso, texte au recto de la page suivante). Les légendes (police type Times caractère taille 10, interligne 1,5), doivent permettre de comprendre les figures sans avoir besoin de consulter le texte, tout en évitant une trop grande redondance avec le texte. La source des photos ou des images doit être obligatoirement précisée.

Les modalités de présentation de la bibliographie sont celles de la revue Cell (www.cell.com/cell/home), revue généraliste dans laquelle les références sont indiquées dans le texte à l'aide des auteurs et de l'année de publication. Elles peuvent être retrouvées en utilisant un logiciel de type EndNote, Zotero, ou Mendeley.

Le document sera complété par une page de sommaire et une page d'abréviations en début de rapport.

Chaque mémoire doit être accompagné d'un résumé d'une page au maximum (police type Times caractère taille 12, interligne 1,5). Ce résumé doit être suffisamment informatif. Il devra comporter les informations suivantes :

Nom et prénom du candidat	Spécialité de Master
Laboratoire d'accueil	
Responsable du stage	
Titre du rapport	
Cinq mots clés	
Résumé	

Une version informatique (format PDF) au responsable d'UE (carapito@unistra.fr)

2) Présentation orale : durée 12 mn (coefficients 10)

Le but ici est d'évaluer sur la forme et sur le fond les compétences des étudiants à exposer par vidéo-projection dans un temps limité un travail expérimental, à le situer dans son contexte et à en discuter la stratégie expérimentale, les résultats et les perspectives.

3) Questions : durée 12 mn (coefficients 12)

Les questions visent à évaluer et à préciser les connaissances de l'étudiant sur le thème abordé, son esprit critique et ses compétences expérimentales. Elles pourront ainsi porter sur les techniques mises en œuvre, leur principe, la culture générale dans le domaine abordé et plus généralement la capacité à analyser les résultats et à en dégager des perspectives.

Les questions pourront s'appuyer sur l'exposé oral et sur le manuscrit. Dans ce dernier cas, elles concerteront le fond et non la forme (orthographe, mise en page, etc...). L'évaluation de l'oral mettra l'accent sur la compréhension du sujet, des méthodes utilisées, et sur l'esprit critique de l'étudiant quant aux résultats obtenus.

4.1.2 Parcours Sciences des données en biomédecine

Les MECC décrites ci-dessus pour les UEs suivantes :

- Immunologie médicale,
- Techniques de la biologie moléculaire et cellulaire en biomédecine,
- Langue étrangère,
- Organisation, contrôle et expression du génome humain,
- Bioinformatique,
- Transplantation et immunologie de précision I, II et III,
- Cancérologie,
- Génétique Humaine,
- Microbiologie Médicale,
- Omiques I et II,
- Recherche bibliographique en biomédecine,
- Préparation au stage S4 en biomédecine,
- Questions d'actualité en biomédecine,
- Reportage technologique en anglais,
- Stage de recherche en biomédecine (ici « Stage de recherche en sciences de données en biomédecine »),

valent également pour le parcours Sciences des données en biomédecine, puisque la composition en UEs de ce dernier est un composite de celles du parcours Recherche en biomédecine et de l'initiative en formation numérique AISD (Approche Interdisciplinaire en Science des Données) de l'Unistra et portée par la composante Mathématiques.

Les MECC des enseignements mutualisés en science des données des Parcours de Masters AISD sont décrites dans le tableau ci-après :

Université de Strasbourg		ENSEIGNEMENTS				(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)				
Intitulé	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session unique			Type	Durée	Convocation	
				Coefficient	Intitulé	Type				
Semestre 1- M1- AISD	9									
C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité	3				4 épreuves écrites de 30 minutes	E	2h	N		
D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
Semestre 2- M1- AISD	12									
C2 - Ethique et droit	3				1 épreuve écrite de 1 heure (40%) et 2 épreuves rendues (30% chacune)	E	1h	N		
D2 - Outils statistiques	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
A1 - Projet transdisciplinaire 1	3				Évaluation du projet et 1 présentation orale	A	2h	N		
Semestre 3- M2-AISD	9									
D3 - Représentation et traitement des données	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
M3 - Méthodes symboliques et numériques	3				2 épreuves écrites et 1 épreuve pratique	A	4h	N		
A2 - Projet transdisciplinaire 2	3				Évaluation du projet et 1 présentation orale	A	2h	N		

4.1.3 *Parcours International Master of Biomedicine*

Semester 1 - University of Luxembourg

Obligatory courses (30 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	Evaluation
Gene Regulation / Transcriptomics	4	31		Exam group presentation
Practicals in Gene Regulation	4		80	Course performance, practical knowledge test, written report
Safety in the Laboratory	2		40	Obligatory attendance, summary protocol
Protein Structure and Function	4	24	36	Written exam
Proteomics	4	35	50	Attendance (10%), Home Work (20%), Quiz (30%), Report (40%)
Genomics / Databases	4	25	30	Total grade is composed of a graded essay (20%) and written exam (80%)
Practicals in Systems Biology	4	40	53	Quizzes Project presentation
Introduction to Systems Biology	4	40		Written exam

LC: Lecture courses; TU: Tutorials; PR: Practicum

Semester 2 - University of Strasbourg

Obligatory courses (24 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	PR (h)	Evaluation
Molecular pharmacology	3	20	8		Written exam (1 h)
Cell responses: from receptors to signaling	3		28		Report (50%) and oral presentation and discussion (50%)
Biological responses: from targets to treatments	3	20	8		Written exam (1 h)

Initiation to pre-clinical research	3			105	Oral presentation (50%) and training report (50%)
Molecular vascular medicine and cardiology	6	20	30		Oral presentation
Molecular aspects of dyslipidemia and diabetes	3	8	24		Poster presentation
Hot topics in biomedical sciences	3	10	15		Written exam (120 min)
Chosen courses (2 from the list, 6 ECTS)					
Therapeutic potential of stem cells*	3	17	11		Written exam (60 min)
Introduction to drug delivery and nanobiomedicine	3	20	2		50 multiple choice questions
Cardiac and vascular regenerative medicine*	3	20			Oral presentation
Genetically modified experimental animal models*	3	18	8		Oral presentation (50%) and written exam (50%, 90 min)
Foreign language*		20			Optional

* Courses also open to students from the « Master Biologie - Santé of the Université de Strasbourg »

Semester 3 - Johannes Gutenberg-Universität Mainz

Obligatory courses (24 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	Evaluation
Human neurobiology / " Rationale and Bench Work	12	21	84	Written exam (120 min)
Molecular Medicine: Approaches and Applications"/" Rationale and Bench Work	12	21	84	Written exam (120 min)
Chosen courses (3 from the list, 6 ECTS)				
Clinical Radiation Biology	2	21		Question exam
Scientific data formatting and editing	2	21		Practical work
Personalized oncology	2	21		Question exam
Experimental animal course (European certification)	2	21		Exam
Foreign language	2	21		Presentation

Semester 4

Internship in a research laboratory of a local or international academic or industrial partner (**30 ECTS**)

Evaluation: Written overview of the S4 research topic + research training report + oral presentation + oral defense.

Appendix C

International Master program

Semester 1

University of Luxemburg

Obligatory courses (30 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	Evaluation
Gene Regulation / Transcriptomics	4	31		Exam group presentation
Practicals in Gene Regulation	4		80	Course performance, practical knowledge test, written report
Safety in the Laboratory	2		40	Obligatory attendance, summary protocol
Protein Structure and Function	4	24	36	Written exam
Proteomics	4	35	50	Attendance (10%), Home Work (20%), Quiz (30%), Report (40%)
Genomics / Databases	4	25	30	Total grade is composed of a graded essay (20%) and written exam (80%)
Practicals in Systems Biology	4	40	53	Quizzes Project presentation
Introduction to Systems Biology	4	40		Written exam

LC: Lecture courses; TU: Tutorials; PR: Practicum

Semester 2

University of Strasbourg

Obligatory courses (24 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	PR (h)	Evaluation
Molecular pharmacology	3	20	8		Written exam (1 h)
Cell responses: from receptors to signaling	3		28		Report (50%) and oral presentation and discussion (50%)
Biological responses: from targets to treatments	3	20	8		Written exam (1 h)
Initiation to pre-clinical research	3			105	Oral presentation (50%) and training report (50%)
Molecular vascular medicine and cardiology	6	20	30		Oral presentation
Molecular aspects of dyslipidemia and diabetes	3	8	24		Poster presentation
Hot topics in biomedical sciences	3	10	15		Written exam (120 min)
Chosen courses (2 from the list, 6 ECTS)					
Therapeutic potential of stem cells*	3	17	11		Written exam (60 min)
Introduction to drug delivery and nanobiomedicine	3	20	2		50 multiple choice questions
Cardiac and vascular regenerative medicine*	3	20			Oral presentation

Genetically modified experimental animal models*	3	18	8		Oral presentation (50%) and written exam (50%, 90 min)
Foreign language*		20			Optional

* Courses also open to students from the « Master Biologie - Santé of the Université de Strasbourg »

Semester 3

Johannes Gutenberg-Universität Mainz

Obligatory courses (24 ECTS)	ECTS	LC (h)	TU (h)	Evaluation
Human neurobiology / “ Rationale and Bench Work	12	21	84	Written exam (120 min)
Molecular Medicine: Approaches and Applications“/“ Rationale and Bench Work	12	21	84	Written exam (120 min)
Chosen courses (3 from the list, 6 ECTS)				
Clinical Radiation Biology	2	21		Question exam
Scientific data formatting and editing	2	21		Practical work
Personalized oncology	2	21		Question exam
Experimental animal course (European certification)	2	21		Exam
Foreign language	2	21		Presentation

Semester 4

Internship in a research laboratory of a local or international academic or industrial partner (**30 ECTS**)

Evaluation: Written overview of the S4 research topic + research training report + oral presentation + oral defense

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences – Fiche Parcours

Mention	2024-2025										
Parcours	Pédagogie en Sciences de la Santé										
Responsable ou directeur des études	Pédagogie en Sciences de la Santé										
Composante	Thierry Pélaccia										
	Faculté de Médecine, Maïeutiques et Sciences de la santé						Session initiale			Session de rattrapage	
Liste des UE	Si les UE sont composées de plusieurs matières, indiquer leurs intitulés dans les cases de la colonne ci-dessous	Coefficient des épreuves	Intitulés de l'épreuve	Durée	Épreuve avec convocation (rappel ; Absence = DFF)	Épreuve sans convocation (Rappel ; Absence = O ; ABJ = neutralisation)	Coefficient des épreuves	Intitulés de l'épreuve	Durée	Épreuve avec convocation (rappel ; Absence = DFF)	Épreuve sans convocation (Rappel ; Absence = O ; ABJ = neutralisation)
SEMESTRE 1 - UE OBLIGATOIRES											
UE 1 Rapport professionnel Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9		3	Rapport professionnel (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un document écrit de 5 à 10 pages (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (3 ECTS)	Oral : 30 minutes		X	3	Rapport personnel - présenté sous la forme d'un document écrit de 5 à 10 pages révisé sur la base des commentaires du jury (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (3 ECTS)	Oral : 30 minutes		X
UE 2 Validation du 2^e cycle ou du diplôme d'état ou d'un master 1 Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 15		7	Certificat (contrôle terminal) - de fin de 2 ^e cycle (pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie) - de réussite au diplôme d'état (pour les étudiants sages-femmes, masso-kinésithérapeutes, cadres de santé et autres filières de la santé) - de validation d'un master 1, qui sera examiné par la commission pédagogique	-		X	7	<i>non applicable</i>	-		X
UE 3 Initiation à la recherche Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6		2		3 heures		X	2		3 heures		X
SEMESTRE 2 - UE OBLIGATOIRES											
UE 4 Ingénierie de la formation et des compétences (1) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9 - 36h TP/TD		3	Présence aux séminaires et participation active aux activités (validé/non validé) (6 ECTS) Contrôle terminal Animation d'un cours (6 ECTS) Réécriture d'un rapport pédagogique (3 ECTS) et d'un rapport sur la démarche de recherche (3 ECTS)	Animation du cours : 15 minutes		X	3	- animation d'un cours (6 ECTS) - réécriture d'un rapport pédagogique (6 ECTS) et d'un rapport sur la démarche de recherche (3 ECTS)	Animation du cours : 15 minutes		X
UE 5 Pratiques pédagogiques appliquées aux sciences de la santé (1) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 9 - 80h TP/TD		3					3				
UE 6 Rédaction et soutenance d'un mémoire Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 12 - 62h TP/TD		4	Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un mémoire (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS)	Oral : 20 minutes		X	4	Rapport de recherche - présenté sous la forme d'un mémoire (6 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS)			X
SEMESTRE 3 - UE OBLIGATOIRES											
UE 7 Ingénierie de la formation et des compétences (2) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 56h TP/TD		1	Conception et soumission à un congrès de la discipline d'une activité pédagogique avec production d'un document justifiant les choix selon les principes de l'ingénierie de formation Cette modalité d'évaluation sera mise en œuvre selon l'opportunité qu'auront les étudiants à participer à une manifestation scientifique de la discipline (cela dépend des données)	Durée de l'animation de l'activité au congrès		X		Conception et soumission à un congrès de la discipline d'une activité pédagogique avec production d'un document justifiant les choix selon les principes de l'ingénierie de formation	durée de l'animation de l'activité au congrès		X
		1	Conception, en groupe, d'un dispositif d'évaluation certificative d'une compétence de professionnels de santé : - remis sous la forme d'un rapport écrit détaillant le dispositif avec au moins un exemple pour chaque outil proposé (un QCM, un ECOS, une TA d'un portfolio, etc...) - soutenu oralement devant un jury pendant 45 minutes	Oral : 45 minutes		X	1	Conception, en groupe, d'un dispositif d'évaluation certificative d'une compétence de professionnels de santé : - remis sous la forme d'un rapport écrit détaillant le dispositif avec au moins un exemple pour chaque outil proposé (un QCM, un ECOS, une TA d'un portfolio, etc...) - soutenu oralement devant un jury pendant 45 minutes	Oral : 45 minutes		X
UE 8 Pratiques pédagogiques appliquées aux sciences de la santé (2) Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 158h TP/TD		2	Analyse et résolution de problèmes (contrôle terminal) Trois problèmes en lien avec l'enseignement en sciences de la santé sont soumis aux étudiants dans le cadre de jeux de rôle	3 heures		X	2	Analyse et résolution de problèmes Trois problèmes en lien avec l'enseignement en sciences de la santé sont soumis aux étudiants dans le cadre de jeux de rôle	3 heures		X
UE 9 Initiation à la recherche en sciences de la santé Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 6 - 56h TP/TD		2	Contrôle continu - analyse d'articles (2 ECTS) Deux articles devront faire l'objet d'une analyse en groupe au cours de l'UE - présentation de l'état d'avancement du projet de recherche (2 ECTS) Quatre périodes sont dédiées à la présentation de l'état d'avancement du projet de recherche par l'étudiant au cours de l'UE - rapport réflexif sur la démarche de recherche (2 ECTS)	-				Rapport réflexif sur la démarche de recherche			
UE 10 Présence et participation aux séminaires Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 3		1	Présence aux séminaires et participation active aux activités (validé/non validé)				1	<i>non applicable</i>			
UE 11 Langue anglaise Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 3 - 32h TD		1	Présentation orale du projet de recherche en langue anglaise (contrôle terminal ; validé/non validé)				1	Présentation orale du projet de recherche en langue anglaise (contrôle terminal ; validé/non validé)			
SEMESTRE 4 - UE OBLIGATOIRES											
UE 12 Mise en œuvre et valorisation d'une démarche de recherche Responsable : Dr Thierry PELACCIA Composante porteuse : Faculté de médecine Nombre d'ECTS : 18 - 40h TP/TD		6	Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un article soumis à une revue avec comité de lecture (24 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS)	Oral : 30 minutes		X	6	Rapport de recherche (contrôle terminal) - présenté sous la forme d'un article soumis à une revue avec comité de lecture (24 ECTS) - soutenu oralement devant un jury (6 ECTS)	-		X
UE 7, 9, 11, 12 -		6	Présentation d'un portfolio de compétences et de traces d'apprentissage attestant du développement de chacune des quatre compétences visées par le master (contrôle terminal ; validé/non validé)	Oral : 20 minutes		X	6	Présentation d'un portfolio de compétences et de traces d'apprentissage attestant du développement de chacune des quatre compétences visées par le master (contrôle terminal ; validé/non validé)	Oral : 20 minutes		X

Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2024-2025

Faculté de médecine
maïeutique et sciences de la santé
Université de Strasbourg

Composante

UFR Médecine maïeutique et sciences de la santé

Niveau d'étude

DE2 - PROMOTION 2023-2025

Parcours

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant grade MASTER

Semestre 3

N° UE	Intitulé	Responsable de l'enseignement	ECTS	Modalité de contrôle session 1			Modalité de contrôle session 2		
				Intitulé	durée	barème	Intitulé	durée	barème
1	UE RECHERCHE	EA SAULEAU/ L.DIETEMANN	3	Note de recherche : Rapport d'étape de l'avancée du travail de recherche	1h	/20	Note de recherche : Rapport d'étape de l'avancée du travail de recherche repris à partir des commentaires des évaluateurs	1h	/20
2	UE LANGUE VIVANTE	P. ACKER	3	Présentation orale individuelle	1h	V/NV	Présentation orale individuelle	1h	V/NV
				Temps de travail sur la plateforme	Temps de travail - Quiz / exercices		Temps de travail sur la plateforme	tout au long du semestre	
MENTION 1 PATHOLOGIES CHRONIQUES STABILISEES : PREVENTION ET POLYPATHOLOGIES COURANTES EN SOINS PRIMAires									
UE Clinique	T. VOGEL/ A KLEIN		14	Analyse de situation étude de dossier sur table	2h30	/20	Analyse de situation étude de dossier	oral 30 minutes	/20
			6	Evaluation des connaissances QCM, QROC	MOODLE	/20	Evaluation des connaissances QCM, QROC	MOODLE	/20
			4	Examen clinique Objectif structuré ECOS DMG		V/NV	Analyse de dossier	30 min	V/NV
MENTION 2 ONCOLOGIE HEMATO-ONCOLOGIE									
UE Clinique	T.PETIT LM FORNECKER /C.COCHET		14	Analyse de situation dossier progressif	1h	/20	Analyse de situation dossier progressif	1h	/20
			6	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20
			4	Travail commun Etude de cas dispositif DEFI	1h	/20	Analyse de situation	1h	/20
MENTION 3 MALADIE RENALE CHRONIQUE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (si ouverture de la mention)									
UE Clinique	B.MOULIN /D.SCHMITT		14	Analyse de situation Dossier progressif	1h	/20	Analyse de situation Dossier progressif	1h	/20
			6	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20
			4	Analyse de situation clinique ECOS		V/NV	Analyse de situation clinique ECOS		V/NV
MENTION 4 PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE									
UE Clinique	P.VIDAILHET/B.FISCHER		14	Examen clinique Objectif structuré ECOS	1h	/20	Examen clinique Objectif structuré ECOS	1h	/20
			6	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20

MENTION 5 URGENCE								
Pr BILBAULT/ Mme HAGENSTEIN	UE Clinique	14	Analyse de situation dossier progressif	1h	/20	Analyse de situation dossier progressif	1h	/20
	UE Bases fondamentales	6	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20	Evaluation des connaissances QCM, QROC	1h	/20
	UE Parcours de santé	4	Analyse de situation dossier progressif		/20	Analyse de situation dossier progressif		/20
	TOTAL	30						

Semestre 4

N° UE	Intitulé	Responsable de l'enseignement	ECTS	Modalité de contrôle session 1			Modalité de contrôle session 2		
				Intitulé	durée	barème	Intitulé	durée	barème
UE	MÉMOIRE	EA SAULEAU/ /L.DIETEMANN	6	Travail écrit (cahier des charges du mémoire)	A domicile	/20	Travail écrit (cahier des charges du mémoire)		/20
				Soutenance orale	1h		Soutenance orale		
UE	Stage 2 : 16 SEMAINES- 560 h	T. VOGEL/I. SEBRI	24	Evaluation des compétences en stage STAGE DE 16 semaines		V/NV	Evaluation des compétences en stage STAGE DE 16 semaines		V/NV
				Présece en stage minimum 560 h			Présece en stage minimum 560 h		

Modalités d'évaluation des compétences

Faculté de médecine

maïeutique et sciences de la santé

Université de Strasbourg

Année universitaire 2024-2025

Composante

UFR Médecine Maïeutique et sciences de la santé

Niveau d'étude

DE1 PROMOTION 2024-2026

Parcours

Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée - grade MASTER

Semestre 2											
N° UE	Intitulé	Responsable de l'enseignement	ECTS	Coeff.	Modalité de contrôle session 1			Modalité de contrôle session 2			
					Intitulé	durée	barème	Intitulé	durée	barème	
UE 6	UE Clinique	T. VOGEL/ I.SEBRI	6	1	Présentation individuelle d'un cas clinique à l'oral	en stage	/20	Présentation d'un cas clinique à l'écrit	à domicile	/20	
UE 7	Formation et analyse des pratiques professionnelles	V BRUNSTEIN	6	1	Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE en groupe	3h30	/20	Reprise du Travail d'analyse d'une situation dans la thématique de l'UE	à domicile	/20	
UE 8	Santé Publique	EA SAULEAU/ L, CHARTON S JUNG FRITSCH	6	1	présentation orale avec poster en groupe d'une démarche de promotion de la santé	1H	/20	Approfondissement à l'écrit de la démarche de promotion de la santé à compléter à partir des remarques du correcteur	à domicile	/20	
UE 9	Recherche	EA SAULEAU/ L.DIETEMANN	6	1	lecture critique d'un article de recherche en groupe	1H	/20	lecture critique d'un article de recherche	2h	/20	
UE 10	Stage 1 : 2 mois	T. VOGEL/I. SEBRI	6	1	Evaluation des compétences en stage / maître de stage 280H de présence en stage rapport de stage : écrit à domicile	Stage validé si validé du maître de stage Note >10/20 rapport de stage 280H minimum de présence en stage	Stage de rattrapage : evaluation du maître de stage et rattrapage du temps d'absence précédent Rapport de stage	Stage validé si validé du maître de stage Note >10/20 rapport de stage 280H minimum de présence en stage			
TOTAL			30								

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 1 (SEMESTRES 1 ET 2)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – ADMISSION

1.1 - Recrutement sélectif

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint des ministres Ministre chargés de la Santé et de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les candidats à une inscription en vue du CCO doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Ils doivent disposer d'une solide maîtrise de la langue française (niveau C2).

L'accès à la formation est sélectif. La candidature au recrutement est réalisée via la procédure nationale Parcoursup.

Le recrutement sélectif est supervisé par la Commission d'Examen des Vœux (CEV). Il comprend deux phases :

- 1) Une phase d'admissibilité (la CEV examine les dossiers de candidature selon les modalités définies aux articles D. 612-1-13 et D. 612-1-14 du code de l'éducation, puis établit une liste de candidats soumis à un entretien) ;
- 2) Une phase d'admission (entretiens, à l'issue desquels la CEV ordonne les candidatures retenues et établit une liste de candidats admis).

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste (Art. 4 du décret 2013- 798 du 30 août 2013).

1.2 - Transferts

Les demandes de transfert pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année (cf 1.1).

Art. 2 – UE À VALIDER

La première année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) Durant le premier semestre (**S1**)
 - UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction
 - UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement
 - UE 1.3.1 : sciences de l'éducation
 - UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique
 - UE 2.2.1 : neurosciences 1
 - UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition
 - UE 3.1 : physique générale et acoustique
 - UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie
 - UE 8.4 : langue 1 Anglais
 - UE 8.7 : Pix
- b) Durant le second semestre (**S2**)
 - UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage (phonétique, phonologie, lexique, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique).
 - UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication
 - UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société
 - UE 2.2.2 : neurosciences 2
 - UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation
 - UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement
 - UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations
 - UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire
 - UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique

Art. 3 – CONVOCATION AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

Art. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer, quel que soit le motif de son retard. L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai. Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin

Art. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (question rédactionnelle courte), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit lors de la semaine d'examen fixée par le calendrier, en décembre ou janvier (pour **S1**), en mai (pour **S2**), soit lors d'une session spécifique planifiée à l'issue des enseignements de l'UE, en présence d'un enseignant de l'UE.

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S1** et/ou en fin de **S2**.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (décembre/janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du S1 et/ou du S2.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5
-

Art. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 constraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

MODALITES DE VALIDATION DES DIFFERENTES UE

1er semestre (S1)	Durée	Modalités	ECTS
UE 1.1.1 : sciences du langage : introduction	2h	2 QT/20	4
UE 1.2.1 : psychologie générale et du développement	2h	2 QT/20	4
UE 1.3.1 : sciences de l'éducation	1h	1 QT/10	3
UE 2.1 : notions de biologie cellulaire, moléculaire et génétique	1h	1 QT/10	3
UE 2.2.1 : neurosciences	1h	1QT/10	3
UE 2.3.1 : ORL : étude de l'audition	1h	1 QT/10	3
UE 3.1 : physique générale et acoustique	1h	1 QT/10	3
UE 4.1 : connaissance et historique de la profession	1h	1 QT/10	3
UE 8.4 : langue 1 anglais	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Val/non val	2
UE 8.7 : Pix	2h	CC et selon les modalités en vigueur	2

2^{ème} semestre (S2)	Durée	Modalités	ECTS
UE 1.1.2 : connaissances fondamentales en Sciences du Langage	2h	2 QT/20	4
UE 1.2.2 : psychologie sociale et théories de la communication	1h	1 QT/10	3
UE 1.4 : sensibilisation aux sciences de la société	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Dossier/20	4
UE 2.2.2 : neurosciences 2	C.C. + contrôle final 1h	1 QT/10	3
UE 2.3.3 : étude de la phonation, déglutition, articulation	2h	2 QT/20	4
UE 2.4 : pédiatrie et troubles du développement	2h	2 QT/20	4
UE 3.2 : imagerie, explorations et investigations	1h	1 QT/10	3
UE 6.1 : stage découverte 1 en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage 	Rapport de stage rapporté /05	3
UE 9.1 : concepts et savoirs de base en santé publique	1h	1 QT/10	2

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la 2^e session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans la notation selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L’UE 8.4 - ANGLAIS

7.1 - *Obligation*

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - *Modalités de validation*

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle Validé/non validé.

Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e), répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

Art. 8 - VALIDATION DE L’UE 8.7 : PIX

La certification PIX est organisée selon les modalités en vigueur à la faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg.

La validation de l’UE 8.7 PIX prend en compte la note de la certification PIX et l'assiduité de l'étudiant aux heures de TD. Elle donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

ART. 9 – VALIDATION DES UE 6.1 : FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non-validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) constraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 10 – FRAUDE ET PLAGIAT

10.1. *Fraude ou tentative de fraude*

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur. Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

10.2. Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

ART. 11 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif·ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en Comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 12 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 1ère année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la première année.

ART. 13 – PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE (2ÈME ANNÉE)

L'admission en 2ème année exige la validation des semestres 1 et 2 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même U.E. entraîne l'éviction des études, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 2 (SEMESTRES 3 ET 4)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

ART. 1^{ER} –TRANSFERTS

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

ART. 2 – UE À VALIDER

La deuxième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

a) Durant le premier semestre (**S3**)

- UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique
- UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
- UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie
- UE 2.5 : gériatrie
- UE 2.7 : notions de pharmacologie
- UE 6.2 : stage découverte 2 (personnes âgées-petite enfance-structures d'accueil du handicap)
- UE 7.1 b : bibliographie et documentation
- UE 7.2 a : statistiques 1
- UE 8.5 : langue 2 Anglais
- UE 9.2 : intervention et promotion de la santé

b) Durant le second semestre (**S4**)

- UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie
- UE 2.3.2 : audition : sémiologie, étiologie des pathologies de l'audition, néonatales et acquises.
- UE 5.1.1 : troubles du langage oral et de la communication
- UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture
- UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique
- UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles.
- UE 6.3 : stage découverte 3 : milieu d'exercice en libéral et en structures de soins.
- UE 9.3 : éthique et déontologie

ART. 3 – CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

ART. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e)ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

ART. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit lors de la semaine d'examen fixée par le calendrier, en décembre ou janvier (pour S3), en mai (pour S4), soit lors d'une session spécifique planifiée à l'issue des enseignements de l'UE, en présence d'un enseignant de l'UE.

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S3 et/ou en fin de S4.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées.

Cette demande peut concerter les épreuves du 3^{ème} et/ou du 4^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

ART. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

1er semestre (S3)	Durée	Modalités	ECTS
UE 1.1.3 : développement du langage et psycholinguistique	2h	2 QT/20	4
UE 1.1.4 : connaissances fondamentales en SDL appliquées à l'orthophonie	2h	2 QT/20	4
UE 1.2.3 : psychologie cognitive et neuropsychologie	2h	2 QT/20	4
UE 2.5 : gériatrie	1h	1 QT/10	3
UE 2.7 : notions de pharmacologie	1h	1QT/10	2
UE 6.2 : stage découverte 2	<ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage 	Rapport de stage rapporté/05	3
UE 7.1 b : bibliographie et documentation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Val/non val	2
UE 7.2 a : statistiques 1	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Val/non val	3
UE 8.5 : langue 2 anglais	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Val/non val	2
UE 9.2 : intervention et promotion de la santé	2h	1QT/10	3

2ème semestre (S4)	Durée	Modalités	ECTS
UE 1.2.4 : psychologie clinique, psychanalyse, psychopathologie	2h	2 QT/20	4
UE 2.3.2 : audition, sémiologie et étiologie des pathologies néonatales et acquises	2h	2 QT/20	4
UE 5.1.1 : troubles du langage oral et de la communication	2h	2 QT/20	4
UE 5.2.1 : apprentissage et développement du langage écrit, graphisme et écriture	2h	2QT/20	4
UE 5.3.1 : aspect développemental de la cognition mathématique	2h	2QT/20	4
UE 5.4.1 : données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	2h	2 QT/20	4
UE 6.3 : stage découverte 3	<ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage 	Rapport de stage rapporté /05	3
UE 9.3 : éthique et déontologie	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle continu • Modalités précisées par l'enseignant-coordonnateur de l'UE 	Note/10	3

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la 2è session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier et/ou d'évaluation écrite, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L’UE 8.5 - ANGLAIS

7.1 – Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle validé/non validé.

Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e) répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de rattrapage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS.

ART. 8 – VALIDATION DES UE 6.2 ET 6.3 : FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) constraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 9 – FRAUDE ET PLAGIAT

9.1. Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

9.2. Le plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *comme toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université.

ART. 10 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est possible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif·ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en Comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 11 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 2^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la deuxième année.

ART. 12 – ÉTUDES A L'ETRANGER

Après **accord** du responsable pédagogique et sous réserve d'une **cohérence pédagogique** avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

ART. 13 – PASSAGE DANS L’ANNÉE SUPÉRIEURE (3ÈME ANNÉE)

L'admission en 3ème année exige la validation des semestres 3 et 4 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout(e) étudiant(e) ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE (hors UE 6.2 et 6.3) du semestre 3 et/ou du semestre 4.

Un étudiant n'ayant pas validé toutes les UE des semestres 1 et 2 ne sera pas autorisé à passer en 3ème année et sera contraint de redoubler sa 2ème année.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même U.E. entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiants dans le régime d'études fixé par le décret 2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret 2020-579 du 14/05/2020.

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 1^{ère} CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 3 (SEMESTRE 5 ET 6)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, et régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

ART. 1^{ER} –TRANSFERTS

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiants entrants sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

ART. 2 – UE À VALIDER

La troisième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

a) Durant le premier semestre (S5)

- UE 1.3.2 : apprentissage et didactique
- UE 2.3.4 : sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
- UE 2.6 : psychiatrie
- UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie
- UE 5.2.2 : troubles du langage écrit, graphisme et écriture
- UE 5.3.2 : troubles de la cognition mathématique
- UE 6.4 : stage observation de la profession
- UE 7.4 : méthodologie d'analyse d'article

b) Durant le second semestre (S6)

- UE 4.3 : démarche clinique et intervention orthophonique
- UE 5.1.2 : bilan et évaluation du langage oral et de la communication
- UE 5.4.2 : bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
- UE 5.5.1 : bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition
- UE 5.6.1 : bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
- UE 5.7.1 : aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
- UE 6.5 : stage clinique 1
- UE 7.1 c : bibliographie et documentation
- UE 8.6 : langue 3 Anglais

ART. 3 – CONVOCATIONS AUX EXAMENS

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tient lieu de convocation des étudiant(e)s.

ART. 4 – ABSENCE AUX EXAMENS

4.1 - Dispositions générales

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence [excusée ou non] à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

4.2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent(e)s [excusé(e)s ou non] aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

ART. 5 – ORGANISATION DES EXAMENS

5.1 – Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

5.2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit lors de la semaine d'examen fixée par le calendrier, en décembre ou janvier (pour **S5**), en mai (pour **S6**), soit lors d'une session spécifique planifiée à l'issue des enseignements de l'UE, en présence d'un enseignant de l'UE.

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S5** et/ou en fin de **S6**.

5.3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (décembre/janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

5.4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leur(s) copie(s) en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées.

Cette demande peut concerter les épreuves du 5^{ème} et/ou du 6^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant(e)s disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant(e) et les enseignants correcteurs concernés.

5.5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

ART. 6 – VALIDATION DES UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE.

Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 constraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

MODALITÉS DE VALIDATION DES DIFFÉRENTES UE

1er semestre (S5)	Durée	Modalités	ECTS
UE 1.3.2 : apprentissage et didactique	1h	1 QT/10	3
UE 2.3.4 : sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2h	2 QT/20	4
UE 2.6 : psychiatrie	2h	2 QT/20	4
UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie	1h	2 QT/20	4
UE 5.2.2 : troubles du langage écrit, graphisme et écriture	2h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant)	2QT/20 Ou Dossier / 20	3
UE 5.3.2 : troubles de la cognition mathématique	2h	2QT/20	4
UE 6.4 : stage observation de la profession	<ul style="list-style-type: none"> • Validation par le jury sur avis des responsables de stage • Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage 	Rapport de stage rapporté /05	6
UE 7.4 méthodologie d'analyse d'articles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Continu • Modalités précisées par l'enseignant 	Val/non val	2

2^{ème} semestre (S6)	Durée	Modalités	ECTS
UE 4.3 : démarche clinique et intervention orthophonique	1h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant)	1 QT/10 Ou Dossier / 20	3
UE 5.1.2 : bilan et évaluation du langage oral et de la communication	2h Ou Contrôle Continu (Modalités précisées par l'enseignant)	1 QT/20 Ou Dossier / 20	3
UE 5.4.2 : bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1h	1 QT/10	3
UE 5.5.1 : bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	1h <ul style="list-style-type: none">• Contrôle Continu LSF• Contrôle Continu LPC	1 QT /20 Validé/non validé Validé/non validé	4
UE 5.6.1 : bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1h	1 QT/10	3
UE 5.7.1 : aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	2h	2 QT/20	4
UE 6.5 : stage clinique1	<ul style="list-style-type: none">• Validation par le jury sur avis des responsables de stage• Note supérieure ou égale à 10/20 au rapport de stage	Rapport de stage rapporté/05	6
UE 7.1 c : bibliographie et documentation	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle Continu• Modalités précisées par l'enseignant	Val/non val	2
UE 8.6 : langue 3	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle Continu• Modalités précisées par l'enseignant	Val/non val	2

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (question rédactionnelle), des QCM (question à choix multiple), des QROC (question à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (question rédactionnelle courte).

Pour la seconde session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (CC) peut être une note de participation au cours, une note de dossier ou d'évaluation écrite ou orale, une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

ART. 7 – VALIDATION DE L’UE 8.6 - ANGLAIS

7.1 - Obligation

L'ensemble obligatoire d'une langue vivante étrangère 1 porte uniquement sur l'anglais.

7.2 - Modalités de validation

L'enseignement d'anglais est évalué sous la forme d'un contrôle continu selon le modèle Validé/non validé. Il repose sur deux contrôles écrits ou oraux, selon le projet de travail de l'étudiant(e), répartis sur l'année à intervalles réguliers, avec possibilité de ratrappage pour chacune des étapes.

La 2ème session organisée en juin consiste à passer une épreuve personnalisée selon les résultats obtenus au contrôle continu, selon le mode de validation acquis, non acquis.

Cette validation donne lieu à l'attribution de 2 ECTS

ART. 8 – VALIDATION DES UE 6.4 ET 6.5: FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE (STAGES)

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant et sa note participera à la validation de l'UE. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant à refaire ce rapport.

Le rapport de stage sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 9 – FRAUDE ET PLAGIAT

9.1. Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante, et l'étudiant pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

9.2. Le plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *comme toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université.

ART. 10 – ASSIDUITÉ

L'assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émarginement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

Tout étudiant positif·ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré comme absent de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant concerné sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

ART. 11 – ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 3^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement de la troisième année.

ART. 12 – ÉTUDES A L'ETRANGER

Après **accord** du responsable pédagogique et sous réserve d'une **cohérence pédagogique** avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

ART. 13 – PASSAGE DANS L’ANNÉE SUPÉRIEURE (4ÈME ANNÉE)

La 3^{ème} année clôt le premier cycle des études d’orthophonie.

Peuvent s’inscrire en 2^{ème} cycle les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au 1^{er} cycle, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

L’admission en 4ème année exige donc la validation des semestres 1 à 6 au plus tard à l’issue de la session de rattrapage de juin.

ART. 14 – EXCLUSION DES ÉTUDES

L’échec à quatre sessions d’examen pour la validation d’une même U.E. entraîne l’éviction des études, sauf dérogation exceptionnelle du jury.

La durée du premier cycle des études (de S1 à S6) ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, excéder 5 ans.

ART.15 – ÉQUIVALENCES

Dans le mois qui suit la rentrée, l’étudiant pourra formuler des demandes d’équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d’équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l’Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

ART.16 – MODALITÉS TRANSITOIRES

A titre transitoire, les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l’arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l’équipe pédagogique. Celle-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d’intégration de ces étudiants dans le régime d’études fixé par le décret 2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret 2020-579 du 14/05/2020.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 2nd CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 4 (SEMESTRES 7 ET 8)

Vu le décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, peuvent s'inscrire en second cycle des études d'orthophonie, les étudiant·es qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au 1^{er} cycle. L'enseignement du second cycle comprend un tronc commun ainsi qu'un parcours personnalisé.

Art. 1^{er} – Transferts

Le nombre d'étudiant·es admis·es en première année d'études en vue du CCO est fixé chaque année en application de l'[article L. 4383-2 du code de la santé publique](#), par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine (le nombre de places ouvertes ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par l'établissement de formation).

Les demandes de transferts pour les étudiant·es entrant·es sont examinées, en application de la procédure interne « Procédure de transfert entrant au CFUO de Strasbourg » en vigueur à la date d'examen de la demande. Les transferts entrants ne peuvent avoir lieu qu'en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année, au terme du jury de rattrapage de l'année correspondant à la demande, en fonction des dossiers soumis et dans les limites du numerus clausus fixé pour la 1^{ère} année.

Art. 2 – UE à valider

La quatrième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

a) Durant le premier semestre (S7)

- UE 5.1.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
- UE 5.2.3 : bilan et évaluation du langage écrit, graphisme et écriture
- UE 5.3.3 : bilan et évaluation de la cognition mathématique
- UE 5.4.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
- UE 5.7.2 : intervention orthophonique en aphasiologie
- UE 5.7.7 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux
- UE 5.8.1 : connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage.
- UE 6.6 : stage clinique 2
- UE 6.9 : stage sensibilisation à la recherche
- UE 12.1 : optionnelle 1

b) Durant le second semestre (S8)

- UE 4.1 : connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie
- UE 5.1.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
- UE 5.2.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
- UE 5.5.2 : intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
- UE 5.6.2 : intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation

- UE 5.7.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
- UE 5.8.2 : intervention orthophonique dans le cadre du handicap
- UE 6.7 : stage clinique 3
- UE 7.5 : mémoire
- UE 8.3 : communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels
- UE 12.2 : optionnelle 2

Art. 3 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique du CFUO, la mise en ligne et/ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour les sessions de janvier, mai et juin tiennent lieu de convocation des étudiant·es.

Art. 4 – Absence aux examens

1 - Session principale

Tout(e) étudiant·e n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré·e absent·e à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun·e étudiant·e ne peut être autorisé·e à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence (excusée ou non) à une évaluation ou un examen entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent·e·s (excusé·e·s ou non) aux épreuves écrites anonymes de janvier ou de mai. Les étudiant·es ajourné·e·s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

Art. 5 – Organisation des examens

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiple), des QROC (questions à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens de la première session sont organisés à la fin des enseignements correspondants, soit lors de la semaine d'examen fixée par le calendrier, en décembre ou janvier (pour le **S7**), en mai (pour le **S8**), soit lors d'une session spécifique planifiée à l'issue des enseignements de l'UE, en présence d'un enseignant de l'UE.

En cas d'échec à cette première session, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de **S7** et/ou en fin de **S8**.

3 - Déroulement des épreuves

Les dates des épreuves (décembre/janvier et mai), le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant·es peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du S7 et/ou du S8.

Néanmoins, les étudiant·es disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant·e et les enseignants correcteurs concernés.

5 – Notation

Arrondi au centième :

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5 ;
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5.

Art. 6 – Validation des UE

Chaque semestre est validé de façon indépendante. La validation du semestre se fait par l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des notes obtenues à la totalité des UE du semestre, sauf en cas de note éliminatoire à l'une des UE. Cette note éliminatoire est fixée à 08/20. Toute note inférieure à 08/20 constraint l'étudiant·e, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Dans le cas où l'étudiant·e n'a pas obtenu la moyenne générale au semestre, il/elle devra repasser uniquement les UE auxquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement, ou en cas de passage avec une dette.

Modalités de validation des différentes UE

1er semestre (S7)	Durée	Modalités	Nombre d'ECTS
UE 5.1.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	Contrôle continu	1 QT/20	3
UE 5.2.3 : bilan et évaluation du langage écrit, graphisme et écriture	1h	1QT/20	3
UE 5.3.3 : bilan et évaluation de la cognition mathématique	1h	1QT /20	3
UE 5.4.3 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1h	1QT/20	3
UE 5.7.2 : intervention orthophonique en aphasiologie	1h	1QT/20	3
UE 5.7.7 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux	1h	1QT/20	4
UE 5.8.1 : connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage.	1h	1 QT/20	2
UE 6.6 : stage clinique 2	- Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Note supérieure ou égale à 2,5/5 au rapport de stage	Rapport de stage/05	3

UE 6.9 : stage sensibilisation à la recherche	Validation par le jury sur avis du responsable du stage (sera validé au S8)	Un rapport de stage ou un travail spécifique peut être demandé par le responsable du stage	3
UE 12.1 : optionnelle 1	selon l'UE choisie par l'étudiant·e *		3

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant·es par messagerie électronique ou sur Moodle.

2 ^{ème} semestre (S8)	Durée	Modalités	Nombre d'ECTS
UE 4.1: connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	Contrôle continu Présence aux cours obligatoire	Validé/non validé	1
UE 5.1.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	1h	1QT/20	2
UE 5.2.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1h	1QT/20	3
UE 5.5.2 : intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	Contrôle continu	dossier/20	3
UE 5.6.2 : intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1h30	1QT/20	2
UE 5.7.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	1h	1QT/20	3
UE 5.8.2 : intervention orthophonique dans le cadre du handicap	Contrôle continu Présence aux cours obligatoire	Validé/non validé	1
UE 6.7 : stage clinique 3	Validation par le jury sur avis des responsables du stage Note supérieure ou égale à 2,5/5 au rapport de stage	Rapport de stage/05	6
UE 7.5 : mémoire	Validation d'un écrit intermédiaire Assiduité aux TD	Validé/non validé	6
UE 8.3 : communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Contrôle continu	Dossier/10	1
UE 12.2 : optionnelle 2	selon l'UE choisie par l'étudiant·e *		2

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant·es par messagerie électronique ou sur Moodle.

Chaque QT (question traditionnelle) peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiples), des QROC (questions à réponse ouverte et courte) et/ou des QRC (questions rédactionnelles courtes).

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans la notation, selon le barème en vigueur publié au CFUO.

Pour la seconde session (session de rattrapage), une QT peut être remplacée par un dossier (délai de remise précisé par l'enseignant) et/ou un examen oral (d'une durée de 30 min à 1h, selon précision sur le calendrier des examens).

La note de contrôle continu (C.C.) peut être une note de participation au cours, une note de dossier et/ou d'évaluation écrite ou orale, ou encore une mention validé/non validé, selon les modalités précisées par l'enseignant.

La présence à un minimum de 80% des heures de Travaux Dirigés et/ou Cours Magistraux est obligatoire pour la validation des UE.

Art. 7 – Validation de l'UE 6.6, l'UE 6.5 et de l'UE 6.9 : formation à la pratique clinique et stage sensibilisation à la recherche

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non-validation, le stage sera à refaire. En vertu de l'Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant·e.

Un rapport de stage est demandé à l'étudiant·e et sa note participera à la validation des UE 6.5 et 6.6. La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l'étudiant·e à refaire ce rapport. Le rapport sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Un rapport de stage peut être exigé par le laboratoire qui accueille l'étudiant·e en vue de la validation du stage UE 6.9 par le référent. Le contenu et les critères de validation seront alors précisés à l'étudiant·e par le référent du stage au sein du laboratoire.

Art. 8 – UE optionnelles

En 4^{ème} année, l'étudiant·e choisit deux UE optionnelles lui permettant de valider un total de 5 ECTS. Le premier mois de chaque semestre, l'étudiant·e indique son choix au référent pédagogique de l'année pour validation. Les UE optionnelles correspondent à des enseignements de l'Université de Strasbourg (UE dispensées au CFUO ou dans une autre composante de l'Université) ou à des enseignements en ligne dispensés sur des plateformes ou des sites web universitaires (ex. Fun MOOC), avec délivrance d'une attestation de validation.

Art. 9 – Assiduité

L'assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l'acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d'émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d'un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l'étudiant·e concerné·e sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d'un travail complémentaire ou à la réalisation d'un supplément de stages.

Tout étudiant·e positif·ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l'obligation d'isolement est considéré·e comme absent·e de façon justifiée toute la durée de l'isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

Art. 10 – Fraude et plagiat

1 - Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant·e en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout·e étudiant·e qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par intelligence artificielle, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant·e pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

2 - Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant·e qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

Art. 11 - Attribution des crédits ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 4^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement.

Art. 12 – Etudes à l'étranger

Après accord du responsable pédagogique et sous réserve d'une cohérence pédagogique avec le déroulement de la formation, un·e étudiant·e peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres au total répartis au cours des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant·e d'acquérir les crédits européens correspondants.

Art. 13 - Passage dans l'année supérieure (5^{ème} année)

L'admission en 5^{ème} année exige la validation des semestres 7 et 8 au plus tard à l'issue de la session de rattrapage de juin.

Néanmoins, l'autorisation de passage sera accordée à tout·e étudiant·e ayant un retard ne pouvant excéder 2 UE des semestres 7 et 8.

Art. 14 – Exclusion des études

Aucun étudiant·e ne peut être autorisé(e) à prendre plus de trois inscriptions au cours du second cycle des études en orthophonie. La quatrième année ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions. L'échec à quatre sessions d'examen pour la validation d'une même UE entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

Art.15 – Equivalences

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant·e pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

Art 16 – Modalités transitoires

A titre transitoire, les étudiant·es qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par le comité pédagogique. Celui-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiant·es dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES 2nd CYCLE DES ÉTUDES EN ORTHOPHONIE ANNÉE 5 (SEMESTRES 9 ET 10)

Vu le décret n° 2013-798 du 30/08/2013, paru au B.O. n°32 du 05/09/2013, modifié par le décret n° 2020-579 du 14/05/2020, paru au J.O. du 17/05/2020, régissant les études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Art. 1^{er} – UE à valider

La cinquième année des études d'orthophonie comprend les UE suivantes :

- a) Durant le premier semestre (S9)
 - UE 4.4 : éducation thérapeutique en orthophonie
 - UE 5.3.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique
 - UE 5.6.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des troubles de la fluence.
 - UE 5.7.4 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels
 - UE 5.7.5 : bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis,
 - UE 6.8 : stage clinique 4
 - UE 7.3 : statistiques 2
 - UE 7.5 : mémoire
 - UE 8.1 : infectiologie et hygiène
 - UE 11 : séminaires professionnels
 - UE 12.3 : optionnelle 3
- b) Durant le second semestre (S10)
 - UE 4.5 : la relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique
 - UE 5.5.3 : intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
 - UE 5.7.6 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis.
 - UE 5.7.8 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
 - UE 6.8 : stage clinique 4
 - UE 7.5 : mémoire
 - UE 8.2 : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU)
 - UE 10.1 : évaluation des pratiques professionnelles
 - UE 11 : séminaires professionnels
 - UE 12.4 : optionnelle 4
 - UE 8.8 : C2i niveau 2

Art. 2 – Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage au bureau de la direction pédagogique, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens en contrôle continu tiennent lieu de convocation des étudiant·es.

Art. 3 – Absence aux examens

1 – Session principale

Tout·e étudiant·e n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré·e absent·e à chacune des épreuves correspondantes.

Le début de l'épreuve est déterminé par l'autorisation d'ouverture de la pochette contenant les sujets, donnée par le responsable de salle. Après l'ouverture de cette pochette, plus aucun·e étudiant·e ne peut être autorisé·e à composer quel que soit le motif de son retard.

L'absence non excusée par un certificat médical à une évaluation ou un examen en contrôle continu entraîne l'ajournement pour l'UE concernée.

2 - Session(s) de rattrapage

Il n'y a pas de session de rattrapage spéciale pour les absent·e·s non excusé·e·s aux épreuves en contrôle continu. Les étudiant·e·s doivent se présenter à la 2ème session de juin.

Art. 4 – Organisation des examens

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des QR (questions rédactionnelles), des QCM (questions à choix multiple), des QROC (questions à réponse ouverte et courte), des QRC (questions rédactionnelles courtes), un dossier et/ou un examen oral.

2 - Calendrier des examens

Les examens en contrôle continu sont organisés au cours des enseignements correspondants, selon les modalités précisées par les enseignants.

En cas d'échec, d'absence ou de non-validation aux contrôles continus, une session de rattrapage est organisée en juin pour les ensembles non validés en fin de S9 et/ou en fin de S10.

3 - Déroulement des épreuves

Le mode de validation et le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'article 5.

4 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats et après levée de l'anonymat, les étudiant·es peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande écrite à la direction pédagogique du CFUO et en précisant les UE concernées. Cette demande peut concerner les épreuves du 9^{ème} et/ou du 10^{ème} semestre.

Néanmoins, les étudiant·es disposent d'un délai de 12 mois après cette publication pour consulter leurs copies en présence d'un enseignant responsable. Un rendez-vous pourra être organisé, lorsque nécessaire, entre l'étudiant·e et les enseignants correcteurs concernés.

5 – Notation

Les notes des différentes UE sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant :

- Au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- Au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Art. 5 – Validation des UE

Les UE des 9^{ème} et 10^{ème} semestres sont validées sous la forme d'une mention « Validé / Non validé ».

L'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 conduit à l'attribution d'une note sur 20 points et d'une mention « Très honorable », « Honorable » ou « Passable », correspondant à l'évaluation du mémoire de fin d'études lors de la soutenance orale.

La validation du semestre se fait par l'obtention de la mention « Validé » à la totalité des UE du semestre. Dans le cas où l'étudiant·e n'a pas obtenu la mention « Validé » à certaines UE, il/elle devra repasser uniquement ces UE. La validation d'une UE reste définitivement acquise, même en cas de redoublement.

Modalités de validation des différentes UE

1er semestre (S9)	Modalités	Mode validation	Nombre d'ECTS
UE 4.4 : éducation thérapeutique en orthophonie	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.3.4 : intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.6.3 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des troubles de la fluence.	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.7.4 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.7.5 : bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 6.8 : stage clinique 4	- Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Rapport de stage sous la forme de la rédaction d'un cas clinique Note supérieure ou égale à 10/20	Val/Non val validé au 2 nd semestre	8
UE 7.3 : statistiques 2	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 8.1 : infectiologie et hygiène	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	1
UE 11 : séminaires professionnels	- Synthèse écrite sur l'une des présentations de l'année ou production d'un poster scientifique	Val/Non val validé au 2 nd semestre	2
UE 12.3 : optionnelle 3	Selon l'UE choisie par l'étudiant·e *	Val/Non val	3
UE 7.5 : mémoire	C.C. : participation et présentation obligatoires	Val/Non val	4

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant·es par messagerie électronique.

2ème semestre (S10)	Modalités	Mode validation	Nombre d'ECTS
UE 4.5 : la relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	1
UE 5.5.3 : intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.7.6 intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	C.C* au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 5.7.8 : bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	2
UE 6.8 : stage clinique 4	- Validation par le jury sur avis du responsable du stage - Rapport de stage sous la forme de la rédaction d'un cas clinique Note supérieure ou égale à 10/20	Val/Non val	5
UE 8.2 : formation aux gestes et soins d'urgence	Selon les modalités en vigueur	Val/Non val	1
UE 10.1 : évaluation des pratiques professionnelles	C.C. au cours du semestre Sera précisé par l'enseignant	Val/Non val	1
UE 11 : séminaires professionnels	- Synthèse écrite sur l'une des présentations de l'année ou production d'un poster scientifique	Val/Non val	1
UE 12.4 : optionnelle 4	Selon l'UE choisie par l'étudiant*	Val/Non val	2
C2i niveau2	Selon les modalités en vigueur	Val/Non val	1
UE 7.5 mémoire	Soutenance orale	Note/20 Mention : Très honorable /Honorable/ Passable	12

* Le choix d'une optionnelle par semestre est validé par l'équipe pédagogique en référence au document *enseignements optionnels* mis à la disposition des étudiant·es par messagerie électronique.

L'évaluation en contrôle continu (C.C.) peut se baser sur la participation aux cours, la réalisation d'un dossier et/ou une épreuve écrite ou orale, effectué(s) de façon individuelle ou en groupe, selon les modalités précisées par l'enseignant. Certains travaux peuvent faire l'objet d'une note, qui sera communiquée à l'étudiant·e à titre indicatif.

La qualité de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l'exercice de l'orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

La présence à un minimum de 80% des heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est obligatoire pour la validation des U.E.

Art. 6 – Validation de l’UE 6.8 : formation à la pratique clinique

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du maître de stage.

En cas de non-validation, le stage sera à refaire. En vertu de l’Art. D. 636-21-8 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, l’absence de validation d’un ou plusieurs stages au titre d’une année donnée entraîne le redoublement de l’étudiant·e.

Un rapport de stage est demandé à l’étudiant·e et sa note participera à la validation de l’UE 6.8. La qualité de l’expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe) étant un prérequis essentiel pour l’exercice de l’orthophonie, elle est systématiquement prise en compte dans les notations selon le barème en vigueur publié au sein du CFUO.

Une note sous la moyenne (inférieure à 10/20) contraint l’étudiant·e à refaire ce rapport. Le rapport sera à rendre aux dates définies par le CFUO et communiquées dans le calendrier prévisionnel remis à la rentrée.

Art. 7 – UE optionnelles et Parcours Recherche

En 5^{ème} année, l’étudiant·e choisit deux UE optionnelles lui permettant de valider un total de 5 ECTS. Le premier mois de chaque semestre, l’étudiant·e indique son choix au référent pédagogique de l’année pour validation. Les UE optionnelles correspondent à des enseignements de l’Université de Strasbourg (UE dispensées au CFUO ou dans une autre composante de l’Université) ou à des enseignements en ligne dispensés sur des plateformes ou des sites web universitaires (ex. Fun MOOC), avec délivrance d’une attestation de validation.

Le Parcours Recherche correspond à un parcours personnalisé comprenant 2 UE optionnelles (S9 puis 10) et au cours duquel l’étudiant·e choisit d’approfondir ou de compléter des connaissances et compétences favorisant une orientation vers la recherche. Il s’adresse aux étudiant·es qui ont le projet de poursuivre à plus ou moins long terme des études en 3e cycle (doctorat) ou de s’impliquer dans des équipes et/ou des projets de recherche en tant qu’orthophoniste non-titulaire d’un doctorat.

Les étudiant·es suivant un parcours recherche effectuent un stage de quatre semaines minimum dans une structure de recherche. Leur mémoire de fin d’études (présenté au semestre 10) est à orientation recherche et doit être encadré par un enseignant-chercheur, un chercheur ou un·e orthophoniste titulaire d’un doctorat.

Art. 8 – Assiduité

L’assiduité aux heures de travaux dirigés et/ou cours magistraux est une condition nécessaire à l’acquisition des compétences professionnelles. La présence est attestée par les feuilles d’émargement transmises par les enseignants. La falsification des feuilles de présence est passible de poursuites disciplinaires.

Toute absence devra être justifiée. Seul un certificat médical ou un justificatif officiel (ex. : convocation officielle, décès d’un membre de la famille, mariage, PACS, ...) peut justifier une absence. Le certificat médical doit être fourni au secrétariat de la formation au plus tard 72 heures après l’absence. En cas d’absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l’absence. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

En cas d’absences prolongées ou répétées non justifiées, la situation de l’étudiant·e concerné·e sera examinée en comité pédagogique et pourra donner lieu à un entretien, à la réalisation d’un travail complémentaire ou à la réalisation d’un supplément de stages.

Tout étudiant·e positif·ve à la Covid-19 ou cas contact soumis à l’obligation d’isolement est considéré·e comme absent·e de façon justifiée toute la durée de l’isolement qui lui est prescrit. La justification de cet état est à présenter dans les mêmes formes et délais que ceux prévus ci-dessus.

Art. 9 – Fraude et plagiat

1 - Fraude ou tentative de fraude

Tous les travaux universitaires soumis par l'étudiant·e en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, examens sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère personnel. Cela implique que tout·e étudiant·e qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat (art 9.2) pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

Toute fraude (incluant le plagiat et/ou la rédaction par intelligence artificielle), tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions du Décret n° 92-657 du 13 Juillet 1992 modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Toute situation avérée de fraude, de plagiat ou d'utilisation de rédaction par AI, entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondant, et l'étudiant·e pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

2 - Plagiat

L'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle définit le plagiat comme « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause* ». Il en est de même pour « *la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou procédé quelconque* ».

Le plagiat est illicite. Tout enseignant·e qui soupçonne un plagiat peut avoir recours aux logiciels de détection du plagiat mis à sa disposition par l'université.

Art. 10 - Attribution des crédits ECTS

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau et les mentions ci-dessus. Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la 5^{ème} année totalisant 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE. Cette attribution reste acquise définitivement à l'instar de la validation de l'UE correspondante, en cas de redoublement.

Art. 11 – Mémoire de fin d'études

Au cours du dernier semestre, les étudiant·es soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche.

Les objectifs de ce mémoire et l'encadrement prévu pour sa réalisation sont précisés à l'annexe 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de la composante assurant la formation en orthophonie, après avis de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- un orthophoniste de l'équipe pédagogique ;
- le directeur du mémoire ;
- un expert du domaine concerné, avec fonction universitaire (pour les mémoires à orientation recherche, il doit s'agir d'un enseignant-chercheur, d'un chercheur ou d'un·e orthophoniste titulaire d'un doctorat.).

Art. 12 – Fin des études et obtention du diplôme

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste (C.C.O.) est délivré aux étudiant·e s ayant validé :

- l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- le Certificat de Compétences Cliniques, comprenant la soumission orale d'un cas clinique proposé et évalué par un jury constitué d'enseignants-maîtres de stage (mention validé/Non validé) ;
- les rapports de stage S9-S10 (UE 6.8a et b : présentation écrite de cas cliniques) ;
- la soutenance de leur mémoire de fin d'études ;

La soutenance est autorisée à partir du moment où l'ensemble du cursus études (examens, stages et rapports de stage, Certificat de Compétences Cliniques) est validé par le jury des examens et que la composition du jury de mémoire est validée par les directrices pédagogiques du CFUO.

La mention « Parcours Recherche » figurera sur le supplément au diplôme des étudiant·es ayant suivi le parcours (voir article 7).

Art. 13 – Exclusion des études

Aucun étudiant·e ne peut être autorisé·e à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

L'échec à quatre sessions d'examens pour la validation d'une même UE entraîne l'éviction des études, sauf dérogation du jury.

Art.14 – Equivalences

Dans le mois qui suit la rentrée, l'étudiant·e pourra formuler des demandes d'équivalences. Celles-ci seront étudiées au cas par cas par un jury d'équivalences au vu du dossier contenant les pièces justificatives.

Des dispenses partielles de scolarité peuvent être accordées selon l'Art. D. 636-21-11 du décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif au régime des études en orthophonie.

Art 15 – Modalités transitoires

A titre transitoire, les étudiant·es qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 16 mai 1986 verront leur situation examinée par l'équipe pédagogique. Celui-ci propose au directeur de la formation en orthophonie des modalités d'intégration de ces étudiant·es dans le régime d'études fixé par le décret n°2013-798 du 30/08/2013, modifié par le décret n°2020-579 du 14/05/2020.

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
1ère ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du .../.../....

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 1^{ère} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 1 : Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie
- UE 2 : Optique géométrique, optique physiologique
- UE 3 : Réfraction
- UE 4 : Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle
- UE 5 : Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies
- UE 6 : Anglais
- UE 7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision
- UE 8 : Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire
- UE 9 : Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire
- UE 10 : Explorations fonctionnelles
- UE 11 : Bilan orthoptique
- UE 12 : Déontologie et éthique : historique de la profession
- UE 13 : Hygiène et gestion des risques
- UE 14 : Pathologie sensorimotrices
- UE 15 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices
- UE 16 : Pathologies ophtalmologiques et générales
- UE 17 : Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales
- UE 18 : Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie
- UE 19 : Pharmacologie et thérapeutique
- UE 20 : Contactologie
- Stages

Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal **à la fin de chaque semestre**, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 – Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 - LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Pratique : examen en situation clinique

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

	Durée	Modalités	Coef.	ECTS
- UE 1 : Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie			3	3
- UE 2 : Optique Géométrique, optique physiologique			3	3
- UE 3 : Réfraction				4
- Théorique			Pratique sur lieu de stage	2
- Pratique				2
- UE 4 : Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle			3	3
- UE 5 : Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies			3	3
- UE 6.1 : Anglais 1		Contrôle continu	2	2
- UE 7 : Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision			2	2
- UE 8 : Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire			3	3
- UE 9 : Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire			4	4
- UE 10 : Explorations fonctionnelles			3	3
- UE 11 : Bilan orthoptique				5
- Théorique			Pratique sur lieu de stage	2
- Pratique				3
- UE 12 : Déontologie et éthique			1	1
- UE 13 : Hygiène et gestion des risques			1	1
- UE 14 : Pathologies sensorimotrices			2	2
- UE 15 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices			6	6
- UE 16 : Pathologies ophtalmologiques et générales			2	2

- UE 17 : Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales		4	4
Théorique	Pratique sur lieu de stage	2	
Pratique		2	
- UE 18 : Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie		2	2
- UE 19 : Pharmacologie et thérapeutique		1	1
- UE 20 : Contactologie		2	2
- UE Stages	Contrôle continu		4
Zones grisées = semestre 1			
Zones blanches = semestre 2			
Zone bleue = année complète			

Art. 4 - VALIDATION DES UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20.

Une compensation entre les UE 4 et 7, entre les UE 8 et 9 et entre les UE 14 et 15 sera acceptée sous réserve d'une note minimale de 8/20 à ces épreuves et d'une moyenne minimale de 10/20 entre les 2 UE compensables. Toute note strictement inférieure à la note minimale constraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs à la demande du responsable de l'UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM, de devoir à rendre, **de présentation orale ou d'assiduité**.

En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 1^{ère} année, la période de stages à valider débute à la rentrée universitaire et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 1^{ère} année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE LA 1^{ère} ANNEE

La validation de l'année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 90h (sur les 140h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20 (sauf pour les UE validée par compensation selon Art. 4)

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art.5 et 8).

Art. 8 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE

L'admission en 2ème année exige la validation de tous les stages ainsi que la validation de la totalité des UE de première année. Toutefois une dette de 7 ECTS maximum et/ou de 3 UE maximum est tolérée, hors ECTS attribués aux stages.

Art. 9 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
2ème ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du **.../.../...**

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 2^{ème} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 6 : Anglais
- UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique
- UE 22 : Pathologies neuro ophtalmologiques
- UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophtalmologiques
- UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle
- UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle
- UE 26 : Basse vision
- UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision
- UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique
- UE 32 : Communication, éducation thérapeutique
- UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins
- Stages

1 – Validation du Pix (ancien C2i niveau 1)

Lors de l'épreuve de certification sur la plateforme nationale de positionnement, un niveau est attribué en fonction du nombre de points validés (Pix) à chaque candidat. Un score global de **410/1024** est nécessaire pour l'admission au Pix. La possibilité d'accéder à la certification suppose la création d'un compte personnel sur la plateforme PIX et la réalisation préalable d'un test de positionnement obligatoire. Le Pix compte pour le crédit européen attribué à **l'UE 28**.

L'étudiant doit faire parvenir avant le 30 avril de l'année universitaire en cours à la Faculté de Médecine son attestation de réussite.

2 – Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 – Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 – LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Pratique : examen en situation clinique

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

	Durée	Modalités	Coef.	ECTS
- UE 6.2 : Anglais 2		Contrôle continu	2	2
- UE 21 : Statistiques, épidémiologie, santé publique			4	4
- UE 22 : Pathologies neuro ophthalmologiques			3	3
- UE 23 : Prise en charge des pathologies neuro-ophthalmologiques			7	7
- UE 24 : Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle			3	3
- UE 25 : Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle			6	6
- UE 26 : Basse vision			6	6
- UE 27 : Bilan et prise en charge en basse vision			7	7
- UE 28 : Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique			1	1
- UE 32 : Communication, éducation thérapeutique			2	2
- UE 37 : Diagnostic orthoptique et projet de soins			3	3
- Stages Semestre 1		Contrôle continu	9	
- Stages Semestre 2		Contrôle continu		7
Zones grisées = semestre 1				
Zones blanches = semestre 2				
Zone bleue = année complète				

Art. 4 - VALIDATION DES UE

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20.

Une compensation entre les UE 22 et 23, entre les UE 24 et 25 et entre les UE 26 et 27 sera acceptée sous réserve d'une note minimale de 8/20 à ces épreuves et d'une moyenne minimale de 10/20 entre les 2 UE compensables

Toute note strictement inférieure à la note minimale contraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs selon les UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM ou de devoir à rendre, **de présentation orale ou d'assiduité**. En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 2^{ème} année, la période de stages à valider débute le 1^{er} juillet qui précède la rentrée universitaire, et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 2^{ème} année totalise 60 crédits ECTS.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE La 2^{ème} ANNEE

La validation de la 2^{ème} année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 370h (sur les 560h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20. (sauf pour les UE validée par compensation selon Art. 4)

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art. 5 et 8).

Art. 8 - PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE (3ème année)

L'admission en 3ème année exige :

- la validation de tous les stages et UE de 1ère année. Aucune dette n'est tolérée.
- la validation de tous les stages et UE de 2ème année. Toutefois une dette de 7 ECTS maximum et/ou de 3 UE maximum relatifs aux UE de 2ème année est tolérée, hors ECTS attribués aux stages.

Art. 9 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.

**MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES EN
3ème ANNEE D'ORTHOPTIE**

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Validé par le Conseil de Faculté du .../.../....

Art. 1 – ELEMENTS A VALIDER

La 3^{ème} année des études d'orthoptie comprend les stages ainsi que les UE suivantes:

- UE 6 : Anglais
- UE 29 : vision et troubles d'apprentissages
- UE 30 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge
- UE 31 : Dépistage visuel ; aptitude visuelle et ergonomie visuelle
- UE 33 : Imagerie et technologie de la communication
- UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion
- UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques
- UE 36 : Bilan orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales
- UE 38 : Travail de fin d'études
- UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs
- UE 40 : accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes
- UE 41 : Gestes et soins d'urgence
- 2 UEL : Unité d'enseignement libre
- Stages

1 - UE Libres

L'étudiant choisit en début d'année deux UE libres.

Le choix peut se faire entre les UE libres proposées par l'Ecole d'Orthoptie (Art. 3), et des UE d'autres composantes, après accord du Directeur de l'Ecole d'orthoptie.

Les UE libres se font sur le temps libre de l'étudiant.

Les modalités de validation diffèrent selon les UE.

2- UE 38 : Travail de fin d'études

Pour valider l'UE 38, l'étudiant doit obtenir une note d'au moins 10/20.

3 - UE 41 : Gestes et soins d'urgence

L'étudiant doit faire parvenir avant le 30 avril de l'année universitaire en cours à la Faculté de Médecine son attestation de réussite à l'AFGSU niveau 2.

Cette UE n'a pas de note, mais est validée ou non validée.

4 - Demandes de dispense d'UE ou d'élément(s) constitutif(s) d'une UE

Avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant pourra formuler des demandes de dispense. Celles-ci seront étudiées au cas par cas et accordées ou non par le Doyen de la faculté de Médecine, sur proposition du Directeur de l'école d'orthoptie. En cas de dispense accordée, l'étudiant se verra attribuer une note de 10/20 pour l'épreuve correspondante.

Art. 2 - ORGANISATION DES EXAMENS

1 - Types d'épreuves

Le contrôle des aptitudes et des connaissances peut comporter des épreuves écrites, de contrôle continu et/ou des épreuves pratiques et/ou orales.

2 - Calendrier des examens

Il y a un examen terminal à la fin de chaque semestre, organisé après l'arrêt des cours.

En cas d'échec à la session initiale, une session de rattrapage est organisée.

Les étudiant(e)s ajourné(e)s ou absent(e)s à la session initiale doivent se présenter à la session de rattrapage.

3 - Convocations aux examens

Il n'y a pas de convocation écrite individuelle aux examens. L'affichage dans les vitrines de la Faculté de Médecine, la mise en ligne ou l'envoi par messagerie électronique de l'arrêté d'organisation des examens pour la session unique d'examen et la session de rattrapage en juin tiennent lieu de convocation des étudiant(e)s.

4 - Déroulement des épreuves

La liste des épreuves, le nombre et le type de questions, leur pondération, la durée des épreuves, le nombre de crédits ECTS délivrés figurent à l'Art. 3.

5 - Absence aux examens

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas répondu à l'appel de son nom avant le début des examens est déclaré(e) absent(e) à chacune des épreuves correspondantes.

6 – Notation

Les notes sont publiées avec 2 chiffres après la virgule, en arrondissant:

- au centième de point supérieur, si le chiffre des millièmes est égal ou supérieur à 5
- au centième de point inférieur, si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5

Les notes obtenues au rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

7 - Consultation des copies

A l'issue de la publication des résultats, les étudiant(e)s peuvent, dans le mois qui suit cette publication, solliciter le commentaire pédagogique de leurs copies en adressant leur demande aux référents des études et en précisant les UE concernées.

Un rendez-vous est organisé par l'étudiant(e) auprès des enseignants correcteurs concernés.

La consultation doit avoir lieu dans un délai maximum de 12 mois après la publication, et en présence d'un enseignant responsable.

Art. 3 - LISTE DES EPREUVES

Pour toutes les épreuves (sauf mention contraire dans le tableau), sous la responsabilité du responsable de chaque UE et avec accord de la commission pédagogique d'orthoptie :

Durée :

Ecrit : durée maximale d'1h

Oral : durée 20 minutes avec 10 minutes de préparation

Modalités :

Ecrit : QCM, QROC ou cas clinique.

Pourra être complété ou remplacé par une épreuve orale, un examen pratique ou Contrôle continu (QROC, QCM, cas clinique)

	Durée	Modalités	Coef.	ECTS
- UE 6.3 : Anglais 3		Contrôle continu	2	2
- UE 29 : Vision et troubles d'apprentissages			5	5
- UE 30 : Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge			6	6
- UE 31 : Dépistage visuel ; aptitude visuelles et ergonomie visuelle			3	3
- UE 33 : Imagerie et technologie de la communication			2	2
- UE 34 : Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, règlementation et gestion			1	1
- UE 35 : Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques			4	4
- UE 36 : Bilan orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales			2	2
- UE 38 : Travail de fin d'études		Ecrit à rendre et Soutenance orale	8	8
- UE 39 : Coopération, coordination avec les différents acteurs			1	1
- UE 40 : Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiques			1	1
- UE 41 : Geste et soins d'urgence		AFGSU niveau 2		1
- UEL1 * : proposées par l'école d'orthoptie			2	2
- UEL2 * : UE d'une autre composante			2	2
- Stages Semestre 1		Contrôle continu		8
- Stages semestre 2				12
Zones grisées = semestre 1				

Zones blanches = semestre 2

Zone bleue = année complète

* 2 UEL maximum à choisir parmi les 2 types d'UEL proposées

Art. 4 - VALIDATION DES UE

Toute note strictement inférieure à la note minimale constraint l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, à repasser cette UE.

La note minimale permettant de valider une UE est fixée à 10/20 à l'exception de :

- l'UE 41 qui n'a pas de note, mais est validée ou non validée.

Lorsqu'une UE comprend plusieurs épreuves distinctes, la note globale de cette UE correspond à la moyenne des notes des différentes épreuves. Cette moyenne doit être au moins égale à 10/20 pour valider l'UE. En cas de moyenne inférieure à 10/20, l'étudiant devra repasser toutes les épreuves de l'UE.

Les épreuves de contrôle continu seront évaluées via un ou plusieurs devoirs selon les UE que les étudiants feront via la plateforme moodle sous forme de QCM ou de devoir à rendre, **d'une présentation orale ou preuve d'assiduité**. En cas d'échec lors de la session initiale d'examen, une session de rattrapage de l'ensemble des UE non validées est prévue selon les mêmes modalités que la session initiale en fin du 2ème semestre universitaire. Pour les UE en contrôle continu, l'épreuve de session de rattrapage sera définie avec le responsable de l'UE (écrit de 20 minutes, oral de 20 minutes avec préparation de 10 minutes)

La validation d'une UE reste définitivement acquise.

Art. 5 – VALIDATION DES STAGES de L'ANNEE

Elle est prononcée par le jury des examens sur avis du ou des maître(s) de stage.

Pour la 3^{ème} année, la période de stages à valider débute le 1^{er} juillet qui précède la rentrée universitaire, et s'achève le 30 juin.

En vertu de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, l'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant et l'obligation de refaire tous les stages de l'année. Il n'y a pas de session de rattrapage pour les stages.

Une note de stage est donnée à titre informatif à l'étudiant. Elle n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale.

Art. 6 - ATTRIBUTION DES CREDITS ECTS

Les stages, ainsi que chaque UE, sont affectés d'un nombre de crédits européens dits ECTS (European Credit Transfer System) selon le tableau Art.3.

La 3^{ème} année totalise 60 crédits.

L'attribution des crédits ECTS se fait en prenant en compte la validation de chaque UE et la validation des stages.

Une fois capitalisés, les crédits ECTS restent acquis définitivement.

Art. 7 - VALIDATION DE LA 3^{ème} ANNEE

La validation de l'année nécessite :

- d'avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble des UE ;
- d'avoir validé l'ensemble des stages : La validation de l'UE « stage » implique une assiduité et une implication sérieuse. La validation n'est possible qu'en cas de participation à plus de 2/3 de la durée totale des stages, soit un minimum de 510h (sur les 770h). La validation des objectifs de stage par chaque lieu de stage sera également demandée.
- de n'avoir aucune note éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale de 10/20, il devra repasser uniquement les UE auxquelles il n'a pas obtenu 10/20.

L'année ne peut pas être validée si tous les stages n'ont pas été validés (cf Art. 5).

La validation de la 3^{ème} année ne signifie pas l'obtention du diplôme (cf Art. 9).

Art. 8 – CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. En cas d'échec à l'obtention du certificat de compétences cliniques, une seule session de rattrapage est organisée. En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant repassera le certificat de compétences clinique l'année universitaire suivante.

En cas de redoublement de la 3^{ème} année, la validation du certificat de compétences cliniques n'est pas conservée.

Art. 9- OBTEENTION DU DIPLÔME

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études (UE 38).

Art. 10 – EXCLUSION DES ETUDES

La durée de la formation ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du jury, représenter plus de deux fois la maquette, chaque année ne pouvant être refaite qu'une fois.